



Rapport d'activité 2025

DOS COLLÉ

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD
Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Editorial

Chers chasseresses et chasseurs du Nord

Comme chaque année, c'est un grand plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2025. Vous pourrez y retrouver les principales données relatives à la pratique de la chasse dans notre beau département ainsi que l'ensemble des informations relatives à chaque grand thème. Ce document se veut la vitrine de ce que nous sommes et de ce qui fait notre fierté d'être chasseurs du Nord.

Le 12 décembre 2024 s'est tenue la réunion du comité de suivi du SDGC. Les travaux et bilans présentés aux différents partenaires, dont le sous-préfet en charge de la chasse Guillaume Afonso, permirent de mettre en lumière la pertinence et la qualité des indicateurs de suivi des différents pans de la politique cynégétique de la Fédération des Chasseurs du Nord. Ce rapport d'activité 2025 est la quintessence de cette politique. Nos meilleurs ennemis le vivent d'ailleurs bien mal tant la diversité des sujets sur lesquels nous travaillons et leur pertinence sont élevées. Nous pouvons en être fiers mais cela ne doit pas nous faire passer sous silence les domaines dans lesquels nous pouvons encore progresser. Je pense, en premier lieu, à la connaissance des prélèvements mais aussi aux efforts à consentir dans la dématérialisation des données et des procédures. Le tout numérique est un avenir auquel nous devons nous préparer dès que possible car il est inéluctable. Concernant les prélèvements, c'est important pour l'avenir comme les dernières menaces européennes nous l'ont récemment rappelé. Ne nous cachons pas et, au contraire, assumons ce que nous faisons et ce que nous sommes ! Nous n'avons pas à en rougir. Au contraire !

Une Fédération départementale des chasseurs n'est pas qu'un syndicat de chasseurs. Bien que fondamentale, cette mission n'est pas la seule. Il y a tant d'autres qu'une équipe de salariés compétents mène avec motivation et passion. C'est une force pour nous, chasseurs, car nos différents partenaires de l'Administration, du monde agricole, des forestiers publics et privés ainsi que tous les autres acteurs de la gestion des milieux naturels ont des attentes techniques justifiées mais de plus en plus élevées.

Il est primordial pour l'avenir que notre Fédération soit forte et unie. Les défis en cours et à venir ne manquent pas. L'Europe comme souvent à travers les perspectives d'interdiction du plomb dans les cartouches ou encore les menaces de moratoires sur certaines espèces de migrateurs mais également tous ceux qui n'ont comme seule raison de vivre de nous voir disparaître purement et simplement. Ils n'ont de cesse de caricaturer, de désinformer, de transformer à leur sauce indigeste les réalités de terrain. Nous n'avons pourtant pas de leçons à recevoir ! Ce document de presque 100 pages en est l'illustre démonstration.

Encore une fois, soyons fiers de ce que nous sommes. Fiers de ce que nous faisons et des valeurs que nous portons et que nous devons transmettre pour qu'elles perdurent.

Vive la chasse nordiste !

Simon Régin

Président de la Fédération des Chasseurs du Nord

Sommaire

CHIFFRES CLÉS.....	4
LES MISSIONS.....	5
LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION	7
LE GUICHET UNIQUE.....	9
SÉCURITÉ ET POLICE DE LA CHASSE.....	11
LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE DE PLAINE	17
LE LIÈVRE D'EUROPE.....	18
LA PERDRIX GRISE.....	30
LE FAISAN COMMUN.....	35
LE LAPIN DE GARENNE	34
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	36
LES COUVERTS APRES-MOISSON :.....	18
LES COUVERTS BIODIVERSITÉ.....	37
LES HAIES.....	38
LES BARRES D'EFFAROUCHEMENT	41
LA GRANDE FAUNE.....	43
LE CERF ELAPHE.....	44
LE CHEVREUIL EUROPÉEN.....	47
LE SANGLIER.....	51
LE DAIM.....	53
LA RECHERCHE AU SANG.....	54
LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER.....	56
LE SERVICE PRÉVENTION.....	62
MIGRATEURS TERRESTRES ET OISEAUX D'EAU	64
LES OISEAUX D'EAU.....	65
LES MIGRATEURS TERRESTRES	71
LE RÉSEAU ISNEA.....	73
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD).....	77
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS.....	78
SANITAIRE	85
LA GRANDE FAUNE.....	85
FORMATION ET COMMUNICATION.....	89
LES FORMATIONS.....	89
LA COMMUNICATION.....	90
LES SITES DE LA FONDATION POUR LA PRÉSERVATION DE LA NATURE	93
L'ÉTANG CHABAUD-LATOIR A CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	93
LA HUTTE DE LA FONDATION A HONDSCHOOTE, DITE « LA BÉCASSE ».....	94
NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES.....	96

Chiffres clés

- 21 134** chasseurs dans le département du Nord
- 0** accident recensé par l'OFB
- 23** procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité
- 957** personnes formées au permis de chasser en 2024
- 6062** personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021
- 3 309** associations, sociétés ou chasses privées sur le territoire
- 392 653** ha hectares chassés dans le PGCA lièvre
- 38 701** attributions d'un bracelet lièvre
- 46** km de haies plantées depuis novembre 2020
- 12** barres d'effarouchement mises à disposition
- 1 573** ha de couverts après moisson semés et 72,2 ha de couverts « biodiversité »
- 1 781** attributaires d'un plan de chasse chevreuil pour le triennal 2023-2026
- 4 132** sangliers prélevés
- 261 057,82 €** d'indemnités dégâts versées
- 138,63** ha de surfaces détruites
- 9 083** abonnés à notre page Facebook FDC59 en mars 2025
- 26** salariés

Les missions

La FDC 59 est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

- ✓ Elle regroupe les 21 134 chasseurs du département du Nord,
- ✓ Elle représente les chasseurs au niveau des administrations départementales y compris devant les différentes juridictions.
- ✓ Elle participe à la gestion des espèces et des espaces.
- ✓ Elle est gérée par un conseil d'administration

Ses différentes missions :

- Validation du permis de chasser
- Formations (permis de chasser, piégeage, sécurité à la chasse, formation décennale...)
- Lutte contre le braconnage, suivi des infractions
- Prévention et indemnités des dégâts du grand gibier
- Veille sanitaire des espèces chassables (prélèvements, analyses...)
- Suivi de l'évolution des espèces chassables (comptages, gestion des prélèvements...)
- Aménagement de territoires et gestion des habitats (couverts biodiversité, haies, zones humides...)
- Action pédagogique auprès du grand public

La FDC 59 emploie 26 salariés répartis dans deux services : le service administratif et le service technique. Ils contribuent à mener à bien les différentes missions de la Fédération.

Le service administratif : accueil, secrétariat administratif et technique, comptabilité et communication - Tel. 03.20.41.45.63

Carlos DE ALMEIDA (DeAlmeida@chasse59.net) : directeur administratif et financier
Claire BATALIE (cbatalie@chasse59.net) : responsable du guichet unique
Déborah LAMBERT (dlambert@chasse59.net) / **Perrine FLORENT** (pflorent@chasse59.net) : secrétariat, gestion de l'informatique et des prestataires
Amélie BOEYKENS (aboeykens@chasse59.net) : secrétariat et comptabilité
Angélique DESPINOY (adespinoy@chasse59.net) : secrétariat et formations

Le service technique :

François AUROY (fauroy@chasse59.net) : directeur technique

Coordinateurs départementaux :

Olivier DECOUT (odecout@chasse59.net) : police de la chasse, formation du permis de chasser, agents de développement
Grégory BINOIT (gbinoit@chasse59.net) : pôle « formations »
Philippe IVANIC (pivanic@chasse59.net) : Suivi technique « petit gibier », valorisation de la venaison, formation et suivi des responsables et structures cynégétiques, GIC, ACCA, VNF
Ivan SION (ision@chasse59.net) : PGCA Lièvre, Plan de chasse Grand gibier
Laurent PAUWELS (lpauwels@chasse59.net) : CYNEF, ESOD, suivi « sanitaire »
Philippe CARIDROIT (pcaridroit@chasse59.net) : Politique « gibier d'eau », bases de données techniques, drone
Julien LUTTUN (jluttun@chasse59.net) : Politique « zones humides », terrains de la Fondation, ISNEA, bases de données techniques et cartographie
Damien BREBION (dbrebion@chasse59.net) : Politique « Aménagement des territoires de plaine », Communauté d'Agglo et EPCI, migrants terrestres urs dans le département du Nord.
Gilles de VALICOURT (devalicourt@chasse59.net) : Communication, Politique « grand gibier »



COMPOSITION ET REPARTITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FDC 59



Le guichet unique

Saison 2024-2025 :

- Nombre de validations prises dans le Nord (départementales, nationales et temporaires) :
 - Validations départementales : 10 729
 - Validations nationales : 10 936 (les validations nationales sont désormais plus nombreuses que les départementales)
 - Validations temporaires : 798 (3 jours, 9 jours, départementales ou nationales)
- Taux de permis validés par internet : 62,34%
- Nombre de timbres sanglier : 3311
- Nombre de nouveaux permis : 620

En juin 2019, la mise en place de la réforme de la chasse a vu la validation nationale du permis de chasser passer de 331,68€ à 205,72€ (tarif hors abonnement au journal) en contrepartie des missions de services publics octroyées aux fédérations départementales des chasseurs et des missions des chasseurs au profit de la biodiversité.

De ce fait, nous avons assisté à une forte progression des permis nationaux dans le Nord qui sont passés de 3 545 chasseurs (saison 2018/2019) à 10 501 chasseurs (saison 2019/2020).

A contrario, les validations départementales ont baissé de manière significative, passant de 18 124 chasseurs (saison 2018/2019) à 11 526 chasseurs (saison 2019/2020), hors validations bi-départementales.

Pour la saison 2024-2025, nous comptons 10 729 validations départementales contre 10 936 validations nationales.



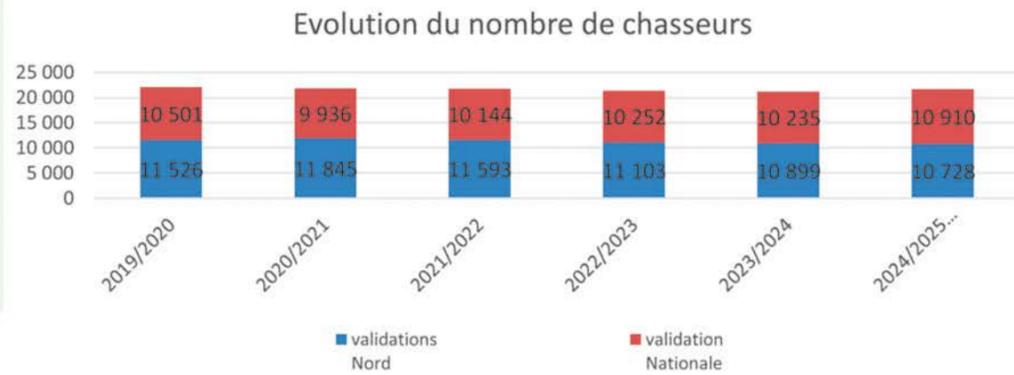


Figure 1 : Evolution des validations de permis de chasser dans le Nord depuis le permis national à tarif unique (2019) ©FDC 59

Les validations bi-départementales n'existent plus depuis la mise en place du permis national à tarif unique (saison 2019/2020). Il y avait 1 672 validations bi-départementales pour la dernière saison en 2018/2019.

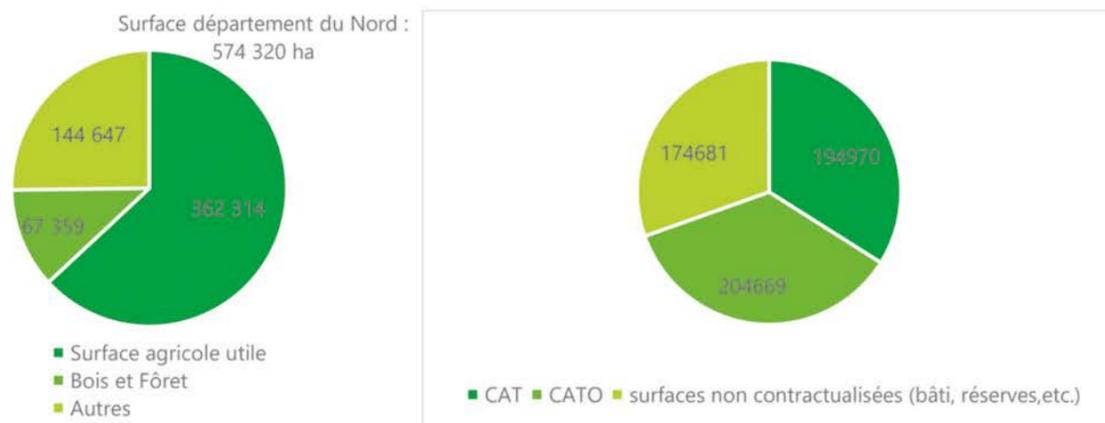
De même, les validations temporaires sont passées de 1 797 (saison 2018/2019) à 783 (saison 2019/2020). Pour la saison 2024-2025, nous comptons 798 validations temporaires.

Par ailleurs, les statuts-type de la Fédération départementale des chasseurs du Nord (arrêté ministériel du 11 février 2020) prévoient que les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sont obligatoirement affiliés à celle-ci et qu'une offre de services complémentaires peut être exercée moyennant une contractualisation, à minima d'une durée d'une année, et selon des modalités financières validées en assemblée générale.

En conséquence, La Fédération départementale des chasseurs compte 3 309 adhérents territoriaux en 2023-2024 (associations, sociétés ou chasses privées) dont 2 335 sont en affiliation simple (70,6%) dénommée « contrat d'adhésion territoriale » (CAT) et 974 en contrat multi-services dénommé « contrat d'adhésion territoriale optionnel » (CATO).

Les surfaces cumulées de ces territoires sont de 194 970 ha en CAT et 204 669 ha en CATO sur le département qui compte, par ailleurs, 574 320 ha de surface totale dont 362 314 en surface agricole utile (SAU) et 67 359 en bois et forêts.

Figure 2 : Répartition de l'occupation du sol au sein du département du Nord (en ha) et répartition des surfaces en contrat, ©FDC 59



Sécurité et Police de la chasse



Saison 2023-2024

Chiffres clés :

Axe n°1 du Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027

Aucun accident de chasse recensé par l'OFB !

38 procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité

6062 personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021

163 personnes formées à la sécurité à la chasse en battue en 2023 et 166 personnes en 2024





Conformément à leurs prérogatives prévues par le code de l'environnement, 11 agents de développement de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont assermentés au titre de la police de la chasse. Leurs missions consistent à lutter contre le braconnage, faire respecter les outils de gestion au profit de la faune sauvage, et bien évidemment assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, notamment sur le port du gilet fluorescent orange pour tous les acteurs lors d'une action de chasse en plaine et au bois, ainsi que l'obligation de matérialisation des angles de 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier.

Conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement, les agents de développement mentionnés au dernier alinéa de l'article L 421-5 du C.E. constatent par procès-verbaux, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article, les infractions relatives à la conformité des clôtures mentionnées à l'article L 372-1 du

C.E. au plan de gestion annuel, au plan de chasse et au permis de chasser, sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents à la FDC 59. Ils disposent à cet effet des mêmes droits d'accès que ceux reconnus aux fonctionnaires et aux agents chargés de la police de l'environnement en application du 1° du I de l'article L 171-1 du C.E. Toutes infractions constatées sont signalées au représentant de l'Etat dans le département. Leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

Conformément à l'article L 421-5 du code de l'environnement, ils sont également chargés de veiller au respect du Schéma départemental de gestion cynégétique qui est approuvé par le préfet du Nord sur l'ensemble du département du Nord.

Les agents de développement peuvent diligenter leurs contrôles sans que les propriétaires et détenteurs de droits de chasse puissent s'y opposer.

L'article L 428-29 du code de l'environnement leur donne le droit de fouille des carniers et poches à gibier, et ils sont habilités à procéder à la saisie du gibier tué à l'occasion des infractions qu'ils constatent, et ils en font don à un établissement de bienfaisance ou le détruisent conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement.

Chargés de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont agréés par le Préfet, assermentés par le Président du Tribunal judiciaire, puis soumis à l'autorité et au contrôle du Procureur de la République.



Face au désengagement de l'Etat dans les missions régaliennes de la police de la chasse au profit de la police de l'environnement, le conseil d'administration de la FDC 59 a décidé d'inscrire la police de la chasse comme l'un des 4 piliers prioritaires de son action aux côtés de ses missions de service public.

Vous trouverez ci-dessous le bilan en chiffres de cette activité gérée au sein du service des agents de développement de la FDC 59 pour les trois dernières années.

Bilan des infractions sur 4 ans		
Année	Contrevenant	Infraction
2021	42	52
2022	47	71
2023	72	91
2024	51	98
TOTAL	212	312

On a pu constater une hausse des chiffres ces dernières années, celle-ci est n'est pas liée au manque de respect de la réglementation par les chasseurs mais bien au fait du retrait des missions de police de la chasse au sein de l'Office français de la biodiversité qui est compensé sur le terrain par l'action de nos agents.

Dans le détail, vous trouverez ci-dessous le tableau des infractions constatées au cours de l'année 2024 qui ont fait l'objet d'une procédure par procès-verbal auprès du tribunal judiciaire concerné ou par timbre-amende.

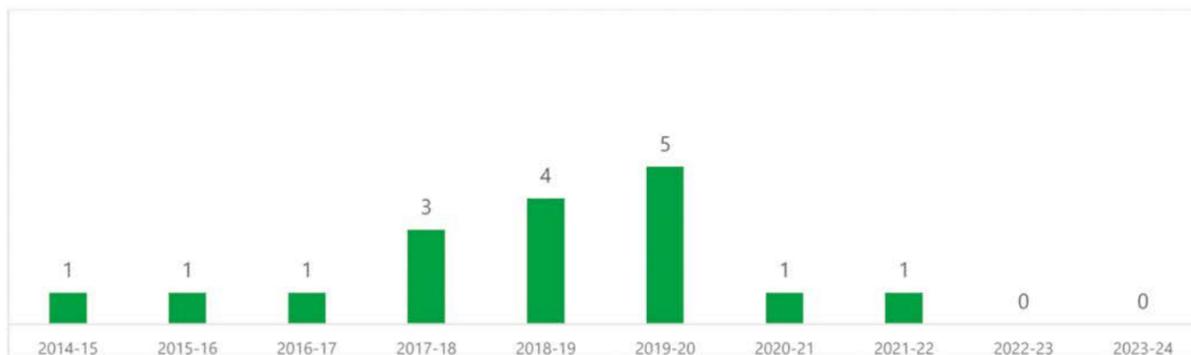
PROCEDURE PAPIER TRANSMISE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE		
TYPE D'INFRACTION	INFRACTION	CONTREVENANT
CHASSE DE NUIT	5	28
CHASSE EN TEMPS PROHIBE	9	
INFRACTION AUX ARRETES PREFERATORAUX FAVORISANT LE GIBIER	3	
CHASSE A L'AIDE D'UN ENGIN, MODE OU MOYEN PROHIBE	6	
CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI SANS AUTORISATION	6	
INFRACTION AU PGCA	3	
INFRACTION AU SDGC	3	
INFRACTION RELATIVE A LA SECURITE	4	
CHASSE SANS PERMIS DE CHASSER	7	
CHASSE SANS ASSURANCE	5	
UTILISATION D'APPELANTS SANS RESPECTER LES CONDITIONS	5	
UTILISATION D'APPELANTS MORTS POUR LA CHASSE	2	
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES	5	
CAPTURE OU DESTRUCTION D'UNE ESPECE PROTEGEE	1	
CIRCONSTANCE AGGRAVANTE	4	
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES	5	
INFRACTION RELATIVE AU PIEGAGE	2	
TOTAL	75	



PROCEDURE TIMBRE AMENDE		
INFRACTION RELATIVE A LA SECURITE	15	23
INFRACTION AU PGCA (Carte non cochée)	2	
INFRACTION RELATIVE AU PIEGEAGE	1	
TRANSPORT ILLEGAL DES ARMES DE CHASSE	1	
AGRAINAGE SANGLIER ET GIBIER D'EAU	2	
DIVAGATION	2	
TOTAL	23	

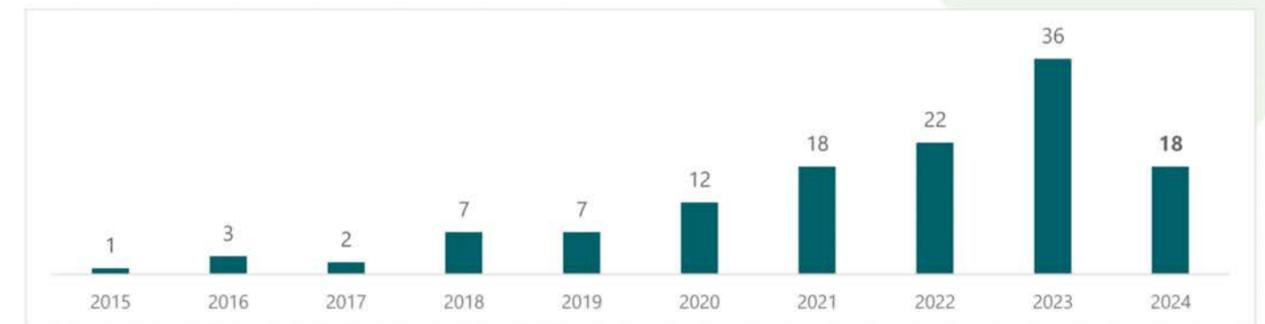
D'après l'Office français de la biodiversité, aucun accident de chasse n'a été recensé sur le département du Nord durant la saison 2023-2024. Même si un accident est toujours un accident de trop, leur nombre reste minime depuis la saison 2014-2015 et ils correspondent souvent à des auto-accidents ou à des accidents entre chasseurs.

Figure 3 : Evolution du nombre d'accidents de chasse dans le Nord ©OFB



La sécurité à la chasse est devenue un enjeu majeur du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2021-2027. L'augmentation du nombre de procédures en matière de sécurité s'explique aussi par la mise en application du SDGC en 2021 et notamment par la mise en place du dispositif fluorescent obligatoire pour tous les acteurs lors des actions de chasse en plaine et au bois ainsi que par l'obligation de matérialisation de l'angle des 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier. Le reflux de ces procédures en 2023-2024 peut signifier une meilleure intégration de ces mesures par les chasseurs.

Figure 4 : Evolution annuelle des procédures liées à des infractions en matière de sécurité ©FDC 59



La formation décennale au titre de la sécurité est une formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des chasseurs de France. Ce dispositif émane de la dernière loi « chasse » de juillet 2019 et de son arrêté ministériel en date du 5 Octobre 2020 qui précise les modalités de son application.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire sous peine de ne pas pouvoir renouveler la validation annuelle de son permis de chasser.

Pour la Fédération des chasseurs du Nord, c'est former plus de 2 000 chasseurs tous les ans pendant 10 ans !

Dans le Nord, la formation décennale a été mise en place fin 2021 et a permis à ce jour de former 6062 personnes en réalisant 139 formations en présentiel et délocalisées sur le département. Cette formation est également disponible en version numérique pour les personnes qui souhaitent la suivre à distance. En 2024, ce sont 233 adhérents (20 %) qui ont suivi cette formation en distanciel.

Figure 5 : Evolution du nombre de formations décennales et du nombre de personnes formées (distanciel + présentiel), ©FDC 59





Formation Décennale Sécurité dispensée le 21 mars 2022 à Elincourt ©FDC59

Rappelons que la FDC 59 a très largement anticipé ces mesures en matière de sécurité bien au-delà des opérations nationales par le biais de la formation « sécurité en battue » mise en place depuis 2014 (angle de 30°, mise en place des panneaux de chasse en cours ...) ! Cette formation est différente de la formation décennale et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Elle concerne tous les présidents et organisateurs de chasse du Nord, mais aussi tous les responsables de ligne et/ou de traque, que cela soit pour le petit gibier comme pour le grand gibier. Le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 ayant été validé, cette mesure est devenue obligatoire pour tous les directeurs de chasse ou responsables de battue ou chefs de lignes d'une chasse au grand gibier.

La formation sécurité en battue a permis de former 166 personnes en 2024 pour 4 formations dispensées sur l'année.

Figure 6 : Evolution annuelle du nombre de formations et de personnes formées à la sécurité à la chasse en battue.



La petite faune sédentaire de plaine



Saison 2024-2025

Chiffres clés :

638 communes soumises à un PGCA lièvre

8,73 lièvre/km éclairé et 38701 attributions pour la saison 2024-2025

1,10 jeunes par poule d'été de perdrix grise pour la campagne d'échantillonnage 2024

3 GIC «faisan» (39 communes)

51 communes où le lapin de garenne est classé «gibier»



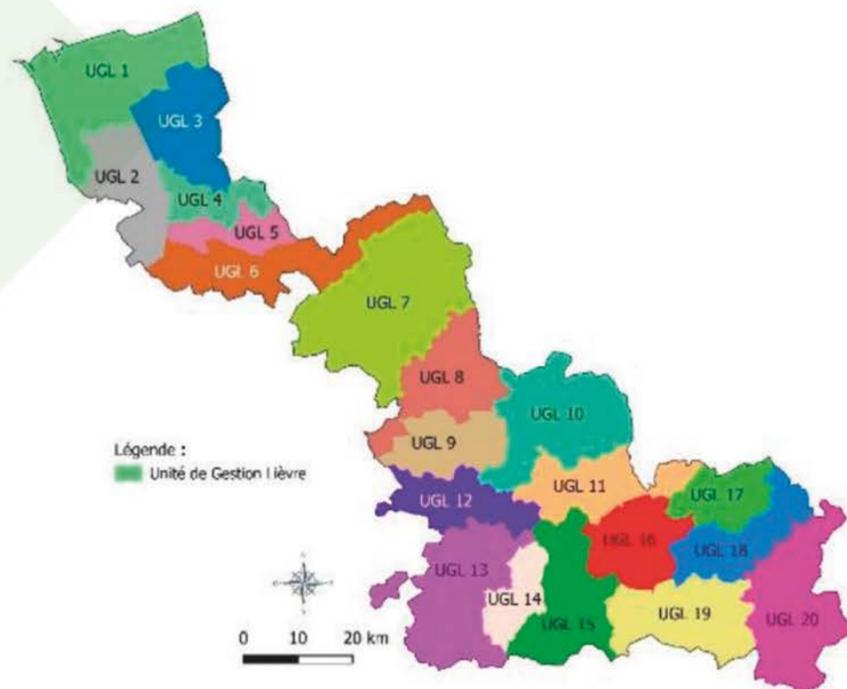
Le Plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) :

La chasse du petit gibier est réglementée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture et pour certaines espèces, il est nécessaire de faire une demande de PGCA (plan de gestion cynégétique approuvé) qui permet l'attribution par espèce d'un nombre de prélèvements autorisés (par un système de marquage « bagues ») pour la saison cynégétique. Les demandes sont à retourner à la FDC 59, avant le 10 mars.

Les espèces concernées par un PGCA dans le Nord sont le lièvre d'Europe et le faisan commun.

Dans notre département, il y a 384 218 ha pour lesquels des attributions de lièvre ont été délivrées pour la saison 2024-2025.





Cartographie départementale des Unités de Gestion « Lièvre »

Le lièvre d'Europe

En 2024, 638 communes étaient soumises au plan de gestion départemental lièvre du Nord. L'espèce est gérée au travers de 20 unités de gestion territoriale :

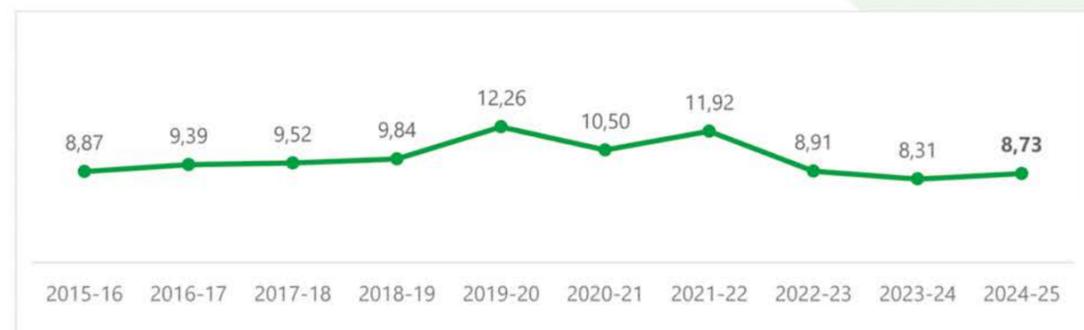
- Flandre maritime : UGL1
- Flandre intérieure : UGL2, UGL3, UGL4 et UGL5
- Plaine de la Lys : UGL6
- Région de Lille : UGL7
- Pévèle : UGL8
- Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : UGL9 et UGL10
- Cambrésis : UGL12, UGL13 et UGL14
- Hainaut : UGL11, UGL15, UGL16, UGL17 et UGL18
- Thiérache : UGL19 et UGL20

Depuis 2015 et après 7 années de progression des populations dans les différentes unités de gestion, les indices kilométriques d'abondance (IKA) réalisés sur le lièvre témoignent d'une baisse généralisée de l'espèce sur notre département. Ce constat a, par ailleurs, été confirmé par les observations de terrain dès l'ouverture de la chasse en 2021. De plus, la saison 2022-2023 a été marquée par une forte mortalité des lièvres sur le département.

La moyenne départementale de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) s'élève à 8,31 pour la saison 2023-24 contre 8,73 lièvres au kilomètre pour la saison 2022-23. Le nombre d'attributions de bracelets « lièvres » s'élève pour la saison 2024-25 à 38 701 contre 45 789 pour la saison 2023-24.

Les données des comptages de ce début d'année 2025 permettront de fixer les modalités et les attributions pour la saison de chasse au lièvre de 2025-2026.

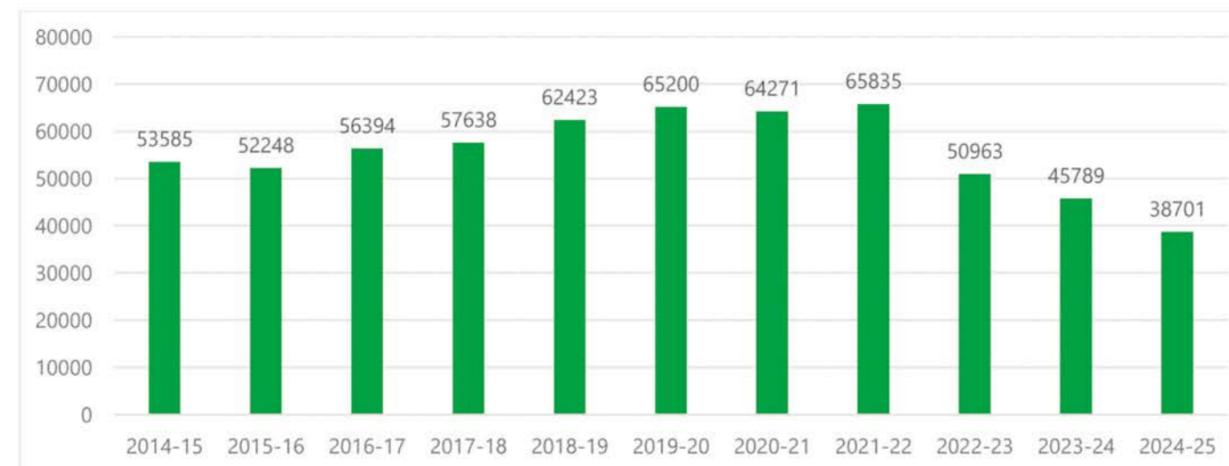
Figure 7 : Evolution de l'indice kilométrique d'abondance du lièvre au niveau départemental, ©FDC 59



Les commissions communales d'attribution et de contrôle du plan de gestion lièvre se réunissent une fois par an, généralement en avril-mai, et débattent des futures orientations de prélèvements.

Il y a une commission par commune où, généralement, siègent au minimum 3 représentants (1 représentant pour les territoires de moins de 20 hectares, 1 représentant pour les territoires de 20 à 80 hectares et 1 représentant pour les territoires de 80 hectares ou plus). Ces réunions sont animées par le personnel et les élus fédéraux.

Figure 8 : Evolution des attributions de bracelets lièvre d'Europe sur le département du Nord, ©FDC 59



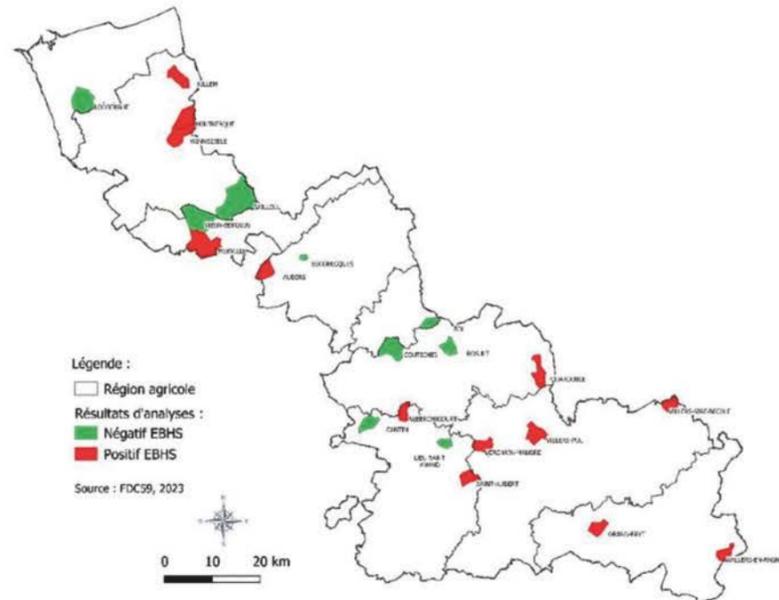
Retour sur 2023 : annus horribilis pour le lièvre

□ A la suite d'une année très pluvieuse en 2022 engendrant une mauvaise reproduction, les populations de lièvre ont globalement baissé à l'échelle départementale au printemps 2023. Aussi, malgré les baisses d'attribution consenties par les chasseurs à l'issue des commissions communales d'attribution pour la campagne 2023-2024, le constat d'une absence marquée d'animaux dans les plaines s'est vite fait ressentir au soir de l'ouverture générale 2023-2024.

Dès lors, la FDC 59 a activé ses réseaux de responsables locaux pour déterminer les causes de la raréfaction de l'espèce. Rapidement, des mortalités ont été signalées et 146 animaux morts étaient recensés sur 78 communes différentes entre le 24 septembre et le 19 octobre 2023 démontrant l'ampleur du phénomène sur tout le département et plus largement sur la région Hauts-de-France.



Ainsi, 26 lièvres ont fait l'objet d'une analyse virologique dans le cadre du réseau SAGIR dont 15 ont été testés positifs à l'EBHS et 2 au RHDV2 avec parfois de nombreux cadavres retrouvés au sein d'un même territoire. Les comptages nocturnes du printemps (IKA) sont déterminants pour évaluer avec les responsables locaux les mesures à prendre pour préserver le capital reproducteur. Néanmoins, les appels lancés par la Fédération et les initiatives des responsables locaux dans le raisonnement des prélèvements par la chasse auront sans aucun doute contribué à préserver l'espèce dans la majorité des territoires du département, comme le démontre la relative stabilité des effectifs constatée lors des IKA 2025.



Localisation des cas d'EBHS sur le département du Nord en 2023, ©FDC 59

Les données de comptages :

Le principe des indices kilométriques d'abondance (IKA) consiste à prospecter un territoire le long d'un itinéraire préétabli en comptant le nombre de lièvres vus. Le rapport entre le nombre total d'animaux comptés et le kilométrage parcouru permet d'obtenir l'IKA (nombre moyen de lièvres vus par kilomètre éclairé).

Pour ce faire, 38 circuits nocturnes sont suivis chaque début d'année dans notre département. Chaque circuit est composé d'une multitude de tronçons d'environ 1 km, avec une distance éclairée moyenne par circuit de 18.2 km.

Deux passages par circuit sont effectués, un 3eme passage est impérativement nécessaire en cas de variation trop importante entre les résultats obtenus lors des 2 passages.

Les graphiques ci-après illustrent en détail l'évolution des populations de lièvres au sein de toutes nos unités de gestion dédiées à l'espèce, démontrant une grande hétérogénéité de situation d'après les IKA effectués début 2025 :

- 6 unités de gestion sont stables : l'UGL5, l'UGL 10, UGL 12, UGL 13, UGL 14, et UGL20
- 9 sont en baisse : les UGL 2, 3, 6,7,9,11,15, 17 et 18
- 5 sont en hausse : l'UGL 1, l'UGL 4, l'UGL 8, l'UGL 16 et l'UGL 19

UGL 1 : Evolution des réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 1 :

IKA en progression de 2015 à 2019, baisse de l'IKA de 2019 à 2021, stabilité de l'indice entre 2021 et 2024. Pour l'année 2025, l'IKA est de 13,11.

L'UGL 1 est la seule UGL sans attribution de bagues. En 2023-2024, le prélèvement est de 7,95 lièvres au 100 ha.

UGL 2 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 2 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. Léger rebond depuis 2024.

En 2023-2024, l'attribution est de 14,59 lièvres au 100 ha (13,71 en 2024-2025) pour un prélèvement de 7,87 lièvres au 100 ha.

UGL 3 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 3 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, légère baisse de l'IKA depuis 2021.

En 2023-2024, l'attribution est de 17 lièvres au 100 ha (16,9 en 2024-2025) pour un prélèvement de 9,21 lièvres au 100 ha.

UGL 4 :

IKA en progression de 2015 à 2020, stabilité entre 2020 et 2021, chute de l'IKA en 2022. Pour l'année 2022, 51 % de baisse entre 2021 et 2022. Pour l'année 2025, l'IKA est de 4,22.

En 2023-2024, l'attribution est de 7,10 lièvres au 100 ha (6,40 en 2024-2025) pour un prélèvement de 4,92 lièvres au 100 ha.

UGL 4 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 5 :

IKA stable de 2015 à 2018, retour à un IKA de 8 lièvres/km en 2022 et de 6,72 en 2023 après une progression entre 2018 et 2021.

En 2023-2024, l'attribution est de 14,60 lièvres au 100 ha (13,6 en 2024-2025) pour un prélèvement de 10,01 lièvres au 100 ha.

UGL 5 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 6 :

IKA en progression de 2015 à 2018 suivi d'une stabilité entre 2019 et 2021 puis baisse en 2022 et 2023 pour un retour à 11,73 lièvres/km en 2024.

En 2023-2024, l'attribution est de 19,55 lièvres au 100 ha (18,36 en 2024-2025) pour un prélèvement de 13,1 lièvres au 100 ha.

UGL 6 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 7 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre

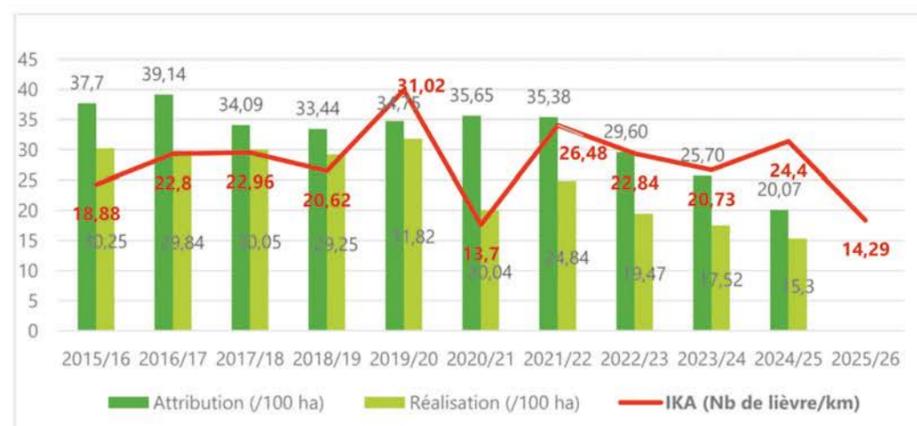


UGL 7 :

IKA en relative stabilité de 2015 à 2019, progression jusqu'en 2021 et chute de l'IKA en 2022 pour retrouver un indice proche de l'année 2016.

En 2023-2024, l'attribution est de 28,90 lièvres au 100 ha (23,78 en 2024-2025) pour un prélèvement de 12,96 lièvres au 100 ha.

UGL 8 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 8 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice.

22 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2023-2024, l'attribution est de 25,70 lièvres au 100 ha (20,02 en 2024-2025) pour un prélèvement de 17,52 lièvres au 100 ha.

UGL 9 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 9 :

Même variation de l'IKA que l'UGL 8. Chute de l'indice plus importante entre 2021 et 2023.

64 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2023-2024, l'attribution est de 5,06 lièvres au 100 ha (4,56 en 2024-2025) pour un prélèvement de 3,45 lièvres au 100 ha.

UGL 10 :

IKA stable de 2015 à 2018, progression en 2019 suivi d'une baisse de l'IKA depuis 2020.

Stabilité de l'IKA entre 2022 et 2024. En 2023-2024, l'attribution est de 6,91 lièvres au 100 ha (6,68 en 2024-2025) pour un prélèvement de 4,92 lièvres au 100 ha.

UGL 10 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 11 :

IKA stable depuis 2016 malgré une légère baisse en 2023, l'indice est de 5,53 en 2024.

En 2023-2024, l'attribution est de 6,30 lièvres au 100 ha (7,43 en 2024-2025) pour un prélèvement de 5,22 lièvres au 100 ha.

UGL 11 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 12 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020 et 2022, grande variation de l'indice (5,45 lièvres/km en 2024).

65 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2023-2024, l'attribution est de 9,38 lièvres au 100 ha (8,28 en 2024-2025) pour un prélèvement de 4,97 lièvres au 100 ha.

UGL 12 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 13 :

IKA stable puis en progression en 2019, chute de l'IKA en 2022, pour une stabilisation autour de 11, 10,8 lièvres/km en 2024.

En 2023-2024, l'attribution est de 13,50 lièvres au 100 ha (14,65 en 2024-2025) pour un prélèvement de 12,21 lièvres au 100 ha.

UGL 13 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 14 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 14 :

IKA en progression de 2015 à 2019, relative stabilité entre 2019 et 2021, chute de l'IKA en 2022 pour un retour à 7,72 lièvres/km en 2024.

En 2023-2024, l'attribution est de 5,50 lièvres au 100 ha (5,02 en 2024-2025) pour un prélèvement de 5,11 lièvres au 100 ha.

UGL 15 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 15 :

IKA en progression depuis 2015.

En 2023-2024, l'attribution est de 5,28 lièvres au 100 ha (5,35 en 2024-2025) pour un prélèvement de 4,68 lièvres au 100 ha.

UGL 16 :

Variation de l'IKA de 2015 à 2018, progression de l'IKA jusqu'en 2021, chute de l'indice en 2022.

En 2023-2024, l'attribution est de 3,58 lièvres au 100 ha (3,75 en 2024-2025) pour un prélèvement de 2,59 lièvres au 100 ha.

UGL 16 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 17 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'indice depuis 2020 et 2022.

En 2023-2024, l'attribution est de 8,30 lièvres au 100 ha (6,34 en 2024-2025) pour un prélèvement de 4,87 lièvres au 100 ha.

UGL 17 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 18 :

IKA en baisse de 2015 à 2017 puis en progression jusqu'en 2021 avant de baisser en 2022. 32 % de baisse entre 2021 et 2023.

En 2023-2024, l'attribution est de 6,41 lièvres au 100 ha (6,43 en 2024-2025) pour un prélèvement de 3,79 lièvres au 100 ha.

UGL 18 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 19 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 19 :

Variation très légère de l'IKA depuis 2015 pour une stabilisation de l'indice supérieure à 5 lièvres/km (4,9 lièvres/km en 2024).

En 2023-2024, l'attribution était de 4,57 lièvres au 100 ha (4,75 en 2024-2025) pour un prélèvement de 3,25 lièvres au 100 ha.

UGL 20 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA lièvre



UGL 20 :

Stabilité de l'IKA entre 2015 et 2019, progression de l'indice jusqu'à 2021 avant de chuter en 2022 pour atteindre 3,16 lièvres/km en 2023 et remonter à 4,26 en 2024.

En 2023-2024, l'attribution était de 3,08 lièvres au 100 ha (3,33 en 2024-2025) pour un prélèvement de 1,81 lièvre au 100 ha.

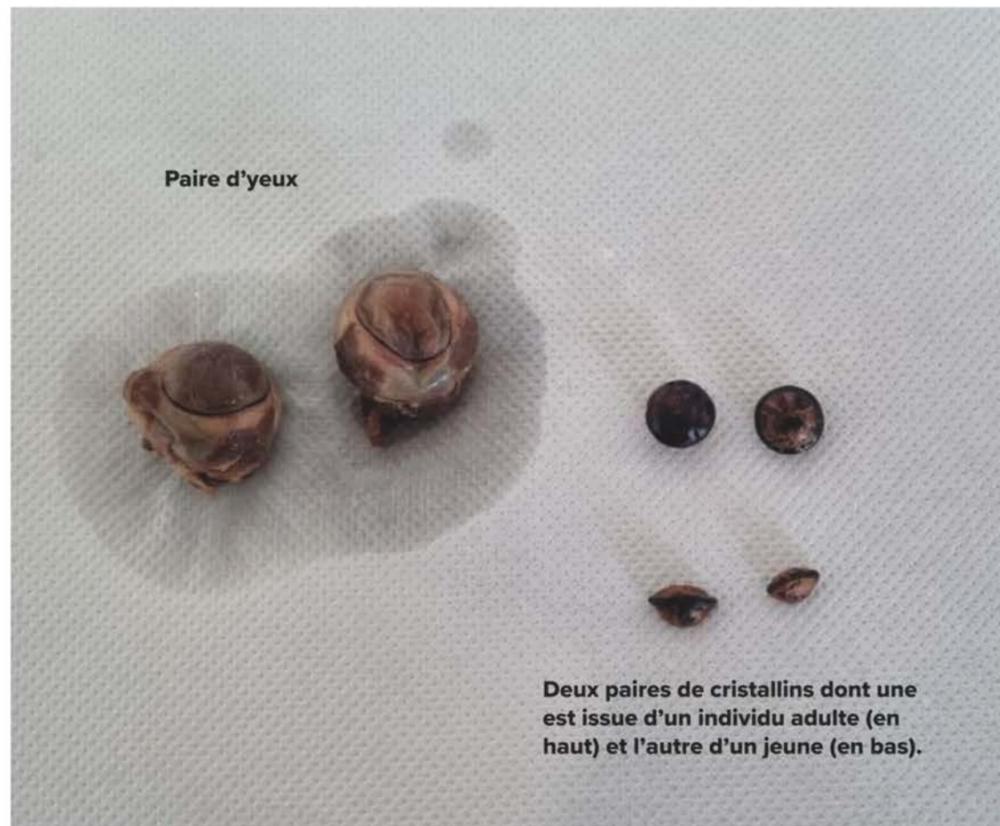
Etude des cristallins

L'étude des cristallins a été relancée suite à la baisse départementale de l'IKA 2022. Le but de cette étude est de déterminer le succès reproducteur de l'espèce et l'âge exact des lièvres échantillonnés. Les données nous permettront de quantifier la part de jeunes et d'adultes dans les tableaux de chasse. Pour information, la reproduction est considérée comme acceptable lorsque la part de jeunes prélevés dépasse ou équivaut à 60% des prélèvements.

Ainsi, environ 470 échantillons ont été collectés en 2023-2024 (contre 750 en 2022-2023) sur l'ensemble des unités de gestion lièvre. Cela représente 44% de cristallins collectés par rapport à l'objectif départemental, pourcentage très faible qui ne nous permet pas d'obtenir une information fiable sur la reproduction de l'espèce sur les différentes unités de gestion.

Néanmoins, si on analyse les données au niveau départemental, on peut annoncer un succès de reproduction de 59% de jeunes, résultat confirmant une reproduction médiocre pour le printemps 2023. Pour 2024, les données sont en cours d'analyse. Pour rappel, chez les mammifères, il est possible de déterminer très précisément l'âge de l'animal en analysant et en pesant le cristallin. Grâce à cette méthode, il est pratiquement possible de connaître le jour de naissance de l'animal.

Yeux et cristallins de lièvre, ©FDC 59



De cette manière, nous pourrions connaître la chronologie de la reproduction de cette espèce et déterminer le pourcentage de jeunes dans les analyses de tableau de chasse et ainsi de classifier l'état de la reproduction par unité de gestion comme suit :

Succès de reproduction du lièvre	
Reproduction forte	Plus de 70% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction moyenne	Supérieur à 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction médiocre	Entre 50% et 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction mauvaise	Moins de 40% de jeunes présents dans le tableau de chasse

L'estimation de la proportion de jeunes dans les tableaux de chasse est un outil précieux pour étudier les variations annuelles du succès de la reproduction du lièvre et d'adapter les attributions pour pérenniser le bon état des populations de lièvres.

Suivi de la reproduction du lièvre par l'analyse des cristallins de lièvre en 2023 par UGL, ©FDC 59

Année 2023								
Bilan	UGL	A Collecter	Nbre cristallins récoltés	Non classés	exploitables	Adultes	jeunes	% de jeunes
RA Flandre Maritime	1	110	35	3	32	14	18	56,3
RA Flandre Intérieure	2	28	17	1	16	6	10	62,5
RA Flandre Intérieure	3	28	14	3	11	6	5	45,5
RA Flandre Intérieure	4	27	11	1	10	3	7	70,0
RA Flandre Intérieure	5	27	23	1	22	7	15	68,2
RA Plaine de la lys	6	110	27	1	26	7	19	73,1
RA Région de lille	7	110	32	1	31	10	21	67,7
RA du Pevèle	8	110	4	0	4	0	4	100,0
RA plaine de la scarpe et escaut	9	55	19	0	19	10	9	47,4
RA plaine de la scarpe et escaut	10	55	30	5	25	14	11	44,0
RA Du Cambresis	12	36	33	3	30	15	15	50,0
RA Du Cambresis	13	72	58	4	54	17	37	68,5
RA Du Cambresis	14	0	0	0	0	0	0	0,0
RA du Hainaut	11	30	40	3	37	15	22	59,5
RA du Hainaut	15	0	0	0	0	0	0	0,0
RA du Hainaut	16	26	27	3	24	9	15	62,5
RA du Hainaut	17	26	28	2	26	14	12	46,2
RA du Hainaut	18	26	14	3	11	6	5	45,5
RA de Thiérache	19	55	34	1	33	13	20	60,6
RA de Thiérache	20	55	24	2	22	10	12	54,5
Moyenne départementale		986	470	37	433	176	257	59,35



La perdrix grise



Nid de perdrix grise, ©D.GEST

Evolution de l'indice de reproduction :

L'indice départemental de reproduction de la perdrix grise s'élève à 1,10 jeunes par poule d'été pour la campagne de comptage 2024 contre 2,53 jeunes par poule d'été en 2023.

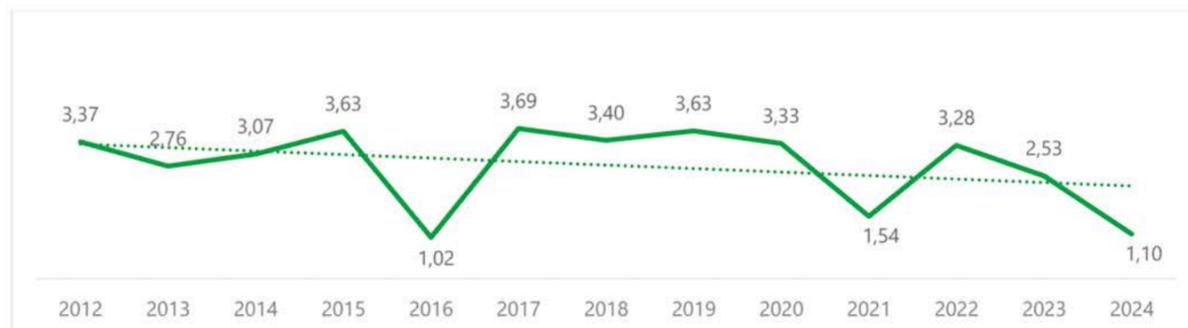
C'est un chiffre extrêmement bas (le plus mauvais depuis 2016 : 1,02) qui s'explique en grande partie par les conditions climatiques du printemps 2024.

Durant l'été 2024, les techniciens et les agents de développement de la FDC 59 ont échantillonné 46 territoires répartis sur l'ensemble de département

La moyenne départementale est de 1,10 jeunes par poule d'été avec des écarts allant de 0 jeune par poule pour le plus faible territoire à 3.25 pour le plus élevé.

Ces résultats restent à pondérer puisque les couples par territoire n'ont jamais été aussi difficiles à trouver que ces deux dernières années. Il faudrait un indice deux fois plus important pour espérer repartir sur une dynamique de croissance, ou au mieux, de stabilisation des populations.

Figure 9 : Evolution de l'indice départemental de reproduction de la perdrix grise (jeunes/poule d'été), ©FDC 59



Jeunes perdrix grises baguées, ©FDC59



Evolution des densités de printemps :

L'évolution des densités de printemps concerne les effectifs de perdrix grise par 100 hectares. A l'image de toutes les espèces aviaires des milieux agricoles, cet indice départemental a chuté depuis les 3 dernières décennies pour osciller sous la barre des 10 couples de perdrix grises aux 100 hectares, estimés en moyenne départementale. Sur la vingtaine de territoires suivis par la FDC 59 la densité au printemps 2024 était de 17 couples aux 100 ha.

Par ailleurs, les années 2020 et 2021 ont été marquées par le Covid-19, entraînant l'absence totale de comptages et donc de données. Depuis, nous avons constaté également une perte de motivation des chasseurs de plaine pour cette espèce en raison de sa situation difficile dans les milieux agricoles et de la faiblesse du nombre de jours de sa chasse possible dans le Nord (2 jours/an).

Opérations de repeuplement :

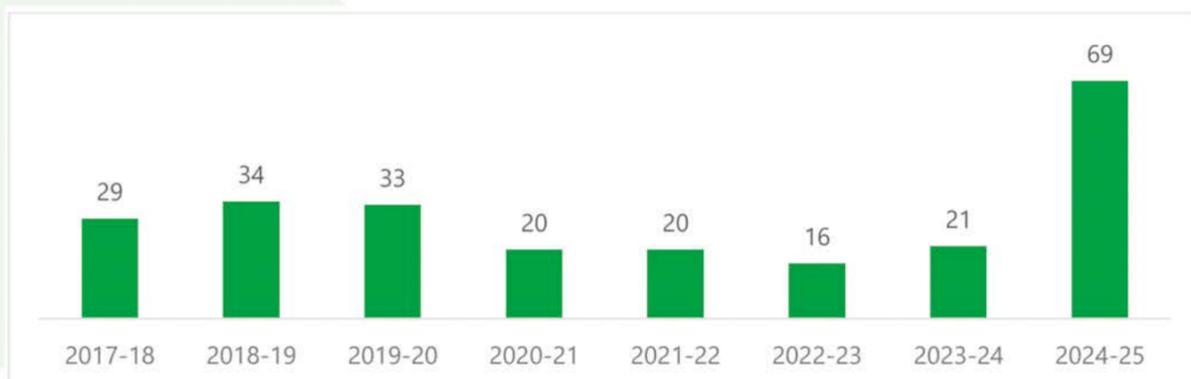
Les populations de perdrix grises montrent globalement des tendances à la baisse sur l'ensemble de leur aire de répartition biogéographique. C'est pourquoi les opérations de repeuplement du « Plan Marshall » ont été relancées dans le Nord. Pour rappel, le « Plan Marshall » consiste, pour les adhérents en contrat d'adhésion territorial optionnel de bénéficier d'une aide logistique et financière pour la réintroduction d'oiseaux, après moisson. De plus, les bénéficiaires doivent mettre en place un suivi des populations et également aménager leur territoire en conséquence.

Pour l'année 2024, ce sont 69 territoires (contre 21 en 2023 et 16 en 2022) qui ont participé à ces opérations de repeuplement financées à 50% par la Fédération.



Cage de pré-lâché, ©FDC59

Figure 10 : Evolution du nombre d'opérations de repeuplement en perdrix grise dans le Nord, ©FDC 59



Le graphique ci-dessus nous montre l'évolution des contrats « Plan Marshall » sur le département du Nord. Jusqu'en 22-23, on note que la baisse de participation était marquée, mais depuis 2023-2024 elle est fortement repartie à la hausse, avec près de 69 opérations en 2024-2025. La diminution progressive des populations, ainsi que la complexité de la situation autour de la perdrix grise, pousse à expérimenter toutes les pistes.

Perdrix grises ©G de Valicourt



Alimentation premier âge :

L'année 2024 aura été la troisième année expérimentale au sujet de l'alimentation premier âge. En effet, de l'aliment premier âge, ultra protéiné, adapté aux jeunes perdreaux, a de nouveau été proposé aux chasseurs du département souhaitant renouveler ou tenter l'expérience en faveur de l'espèce. Pour rappel, les 15 premiers jours qui suivent l'éclosion sont primordiaux pour les jeunes perdrix qui ont alors, à ce moment de leur existence, une alimentation exclusivement protéinée, composée d'insectes de petites tailles (fourmis, pucerons, larves...). Or, comme le démontre plusieurs études européennes sur l'évolution des populations d'insectes, la situation est critique.

En moins de trois décennies, les populations d'insectes ont probablement chuté de près de 80 % !

En ce sens, 108 territoires en 2024 (contre 106 en 2023 et 37 en 2022) répartis sur l'ensemble du département, pour une surface de plus de 30 000 hectares (idem en 2023, et 11 157 ha en 2022) ont bénéficié de l'apport d'aliment premier âge en parti financé par la Fédération. Cela a représenté 5950 kilos à raison de 3 sacs de 25 kilos offerts au maximum pour les plus grands territoires. L'objectif est de maintenir ce dispositif mais de le réserver aux territoires intégrant le nouveau réseau perdrix.



En 2024-2025, outre la création d'un réseau perdrix désirant accueillir tous les chasseurs et gestionnaires de territoires qui ne baissent pas les bras, la Fédération a aussi décidé d'équiper 5 perdrix de balises GPS, sur un territoire du Cambrésis, afin d'étudier leur occupation de l'espace et notamment de valider un aménagement expérimental.

Mélange blé et semoulette et perdrix équipée d'une balise GPS.



Le lapin de garenne

Lors de la saison 2023-2024, le lapin de garenne était classé « gibier » dans 51 communes du département du Nord (cf. carte ci-après).

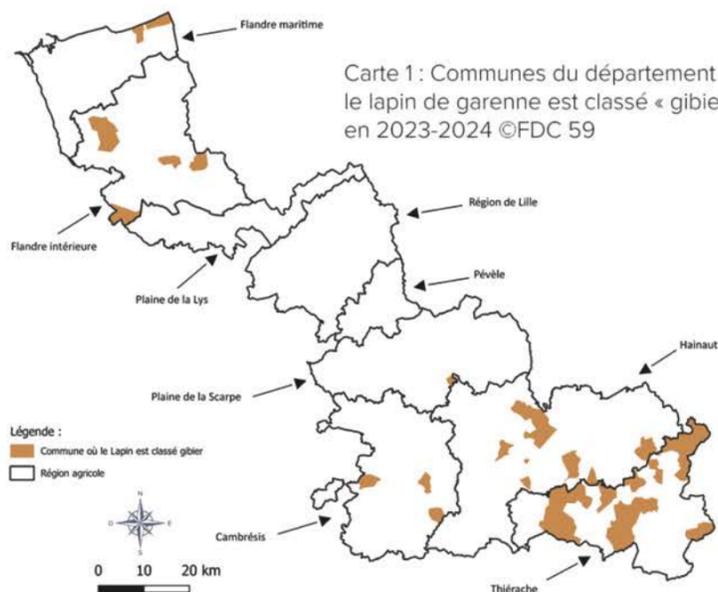
La politique fédérale du lapin de garenne au sein de notre département est une politique de repeuplement qui est conditionnée par le statut de l'espèce. Seules les communes ayant classé le lapin de garenne comme gibier et non comme espèce susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) peuvent bénéficier de la réintroduction d'animaux. Cette méthode consiste à réaliser des opérations de capture au sein des territoires où la présence du lapin est malvenue ou en surabondance, notamment en milieu péri-urbain, puis, de vacciner ou non les individus, avant de les relâcher sur des territoires bénéficiant d'aménagements adaptés et où la population locale est en baisse ou disparue.

En 2024, 119 lapins de garenne ont été repris sur les communes de Beaudignies, Landrecies, Bugnicourt, Raillencourt-Sainte-Olle, le Quesnoy et Wagnies-Le-Petit, puis relâchés dans des biotopes favorables.

Ainsi, depuis 2019, ce sont 717 lapins de garenne qui ont été capturés dont 61% de femelles et 39% de mâles.



Photos 1 : Opérations de captures de lapin de garenne. ©Gilles de Valicourt/FDC 59 lapin de garenne est classé « gibier », en 2023-2024 ©FDC 59



Carte 1 : Communes du département où le lapin de garenne est classé « gibier », en 2023-2024 ©FDC 59

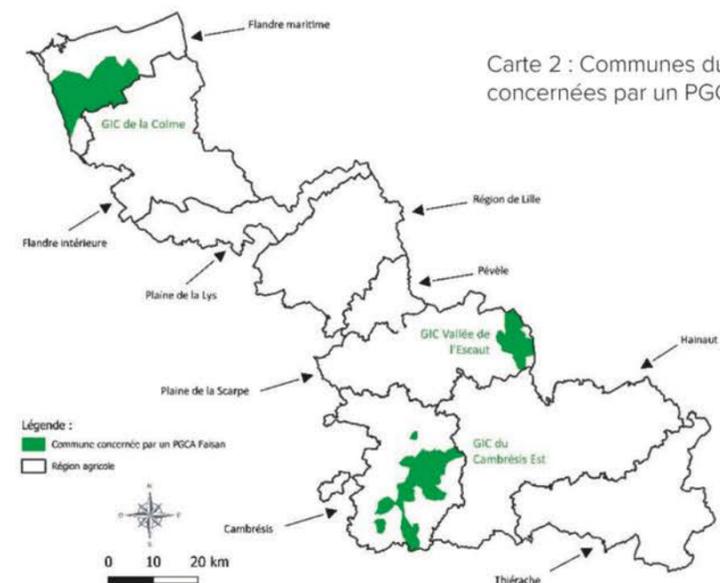
Faisan commun, ©G de Valicourt



Le faisan commun

En 2024, 39 communes du Nord sont soumises à un plan de gestion faisan et sont réparties en 3 groupements d'intérêt cynégétique (GIC), cf. carte ci-après :

- Le GIC de la Colme,
- Le GIC de la Vallée de l'Escaut,
- Le GIC du Cambrésis Est.



Carte 2 : Communes du département concernées par un PGCA faisan, ©FDC



L'aménagement du territoire

La politique fédérale mise en place concernant le volet de l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier de plaine permet aux adhérents et aux collectivités d'aménager leur territoire avec un appui technique et financier. Cette démarche permet d'assurer la présence de couverts et une source de nourriture pour la petite faune sédentaire ou migratrice de plaine, et de façon plus globale, pour toute la biodiversité dite « ordinaire », et ce, tout au long de l'année.



Chiffres clés :

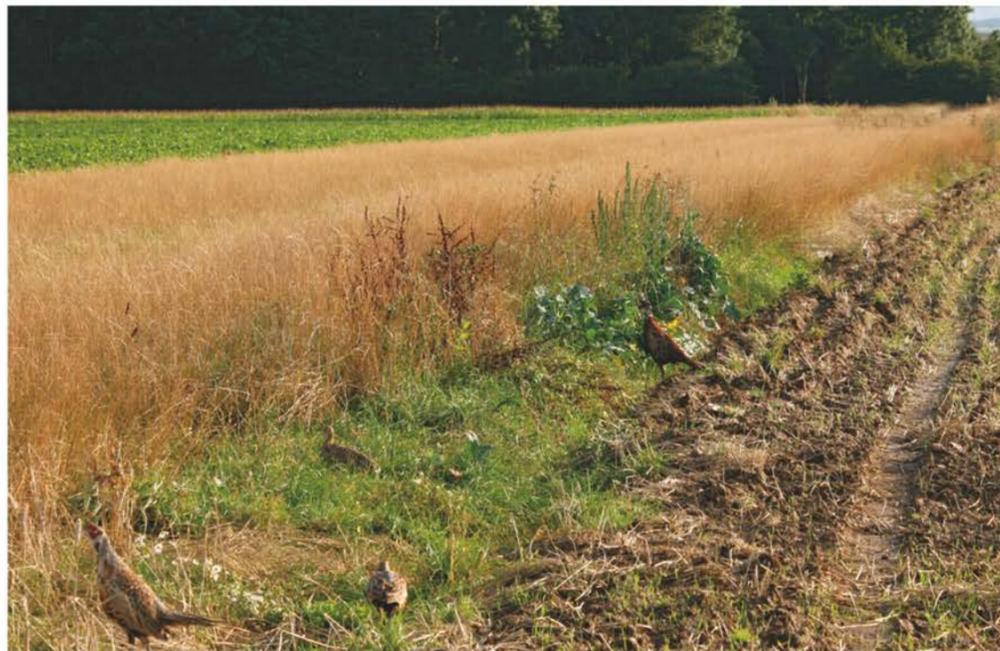
Budget : 111 000 €

45,3 km de haies plantés depuis 2020

1573 ha de couverts « après-moisson » implantés en 2024

72 ha de couverts « biodiversité » implantés en 2024

12 barres d'effarouchement mises à disposition des agriculteurs



Les couverts après-moisson :



Il s'agit d'un mélange de graines type « Profaune » installé en été permettant un couvert végétal pendant l'automne et l'hiver. **Son maintien est obligatoire jusqu'au 28 février de l'année N+1** pour permettre à la faune sauvage d'y trouver refuge. Par ailleurs, il présente des nombreux avantages agronomiques tels que la fixation de l'azote dans les sols, une augmentation de l'activité microbiologique, une limitation de l'érosion ou du ruissellement de l'eau.

En 2021, ce sont 435 hectares qui ont été implantés sur le département du Nord contre 1130 hectares au cours de l'année 2022, 1347 ha en 2023, et fort d'un succès croissant, 1573 ha en 2024. En 2022, l'option d'intégrer des graines de tournesol dans les couverts a été mise en place afin d'accentuer l'aspect paysager et agronomique des couverts. De plus, les graines de tournesol sont une manne alimentaire non négligeable pour l'avifaune de plaine en période automnale et hivernale.

La Fédération des chasseurs du Nord entend de surcroît promouvoir en partenariat avec la FRC des Hauts-de-France une nouvelle technique culturale : le semis avant moisson. Il consiste à semer à faible densité, au moyen d'un drone ou d'un semoir à engrais, les semences d'intercultures obligatoires (CIPAN) quelques jours avant la moisson, et permettre ainsi aux agriculteurs de satisfaire aux exigences de la Politique agricole commune (PAC) en cumulant des avantages économiques, agronomiques et environnementaux. Mais surtout il maintient des zones de refuge et de la nourriture pour le gibier, et la faune dans son ensemble, et garantit la présence de couverts accueillants pour l'ouverture générale de la chasse.



Figure 11 : Couvert « après-moisson » implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59

Remarque :

A la grande différence des « CIPAN » (cultures intermédiaires pièges à nitrates), les couverts après-moisson ici proposés sont composés d'un mélange multi-spécifique de plantes végétales et doivent être présent jusqu'au 28 février de l'année n+1.

Les couverts biodiversité

Il s'agit de plusieurs associations de plantes annuelles ou pluriannuelles (graminées, légumineuses, plantes mellifères, plante à production de graines, ...) destinées à la production d'insectes auxiliaires des cultures, à la restauration de zones de reproduction de la faune sauvage, au maintien de zones de nourriture, au maintien de zones de protection des sols l'hiver, etc.

L'élaboration des couverts « biodiversité » à intérêts partagés a fait l'objet d'un travail d'expérimentation avec le réseau Agrifaune59 et avec les conseils de nos partenaires (CBNBL, apiculteurs, ...) durant 2 années.

Différents mélanges sont proposés : un semis de printemps et un semis d'automne en couvert annuel, bisannuel ou pluriannuel, afin de répondre au maximum aux spécificités des différents terroirs.

Ces couverts regroupent des intérêts pour les insectes pollinisateurs, les auxiliaires des cultures et la faune sauvage. Des plantes messicoles locales sont également associées et visent à préserver la flore inféodée de nos plaines agricoles mais également pour leurs intérêts vis-à-vis des insectes auxiliaires de cultures.

En 2024, ce sont 72,2 ha de couverts « biodiversité » qui ont été implantés sur le département du Nord.

Figure 12 : Couvert biodiversité implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59



Ces couverts sont semés aux alentours des mois de mars et avril.

Ils sont généralement composés de fétuque des prés, de phacélie, de coquelicot, de mélilot, de bourrache, de bleuets des champs, de tournesol, de sarrasin ou encore d'achillée millefeuille.



Les haies

Des haies utiles pour la biodiversité, la protection des sols et nos paysages !

La politique de plantation de haies engagée par la Fédération des chasseurs du Nord et ses partenaires, se veut une politique d'amélioration globale des territoires et incitative pour les exploitants agricoles. Ainsi, et alors que les plantations représentaient jusque-là 2 kilomètres par an en moyenne, cette nouvelle politique ambitieuse a trouvé un écho favorable sur les territoires depuis 2020. La création de haies multifonctionnelles de hautes qualités environnementales cible quatre enjeux « biodiversité » : la faune sauvage, les insectes pollinisateurs, les insectes auxiliaires et la vie du sol.

Une haie utile et fonctionnelle c'est quoi ?

- Une emprise de la haie de 2 m de large minimum, composée de plusieurs strates dont une strate herbacée.
- Une haie libre sans aucun entretien (ni en période de floraison ou de fructification).
- Des plants labellisés « végétal local », outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux.
- Un paillage biodégradable.
- Un suivi et contrôle annuel sur le terrain.

Plants sauvages et locaux ?

Ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée. On se réfère ici à la notion de région écologique ou région biogéographique (région d'origine du végétal).

L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. En effet, les végétaux sauvages locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques à leur terroir.

46,03 km de haie plantés par les chasseurs depuis novembre 2020 !

Deux opérations de plantations sont proposées annuellement et repris dans le tableau ci-après :

- L'opération Sainte-Catherine (env. 29, 5 km),
- L'opération « plantons ensemble » (env. 16 km).

	Opération Sainte-Catherine	Opération Plantons ensemble
2020	9 624 ml	-
2021	3 085 ml	4 143 ml
2022	6 172 ml	6 917 ml
2023	6 705 ml	2 820 ml
2024	3 900 ml	2 066 ml

Soit un total de 45 432 ml = **45,3 km**

Les essences arbustives et arborescentes sont soigneusement sélectionnées pour leurs caractéristiques écologiques. Ces dernières apportent le refuge et le couvert en toutes saisons aux différents groupes d'espèces ciblées. Ainsi 5 types de kits de plantations sont proposés : le kit buisson, le kit mixte arbres et arbustes, le kit haie arbustive et le kit bosquet.

Liste non exhaustive des essences sélectionnées :

- ✓ Strate arbustive : églantier, noisetier, troène, aubépine, prunellier, houe, cornouiller, viorne, fusain, ...
- ✓ Strate arborée : charme, hêtre, bouleau, tilleul, chêne, merisier, saules, érables, ...



Les barres d'effarouchement

Dans le cadre du réseau Agrifaune59, un travail sur la barre d'effarouchement a été engagé pour permettre la création d'un outil environnemental adapté aux exploitations agricoles avec du matériel standardisé. L'acquisition des barres d'effarouchement a bénéficié notamment de subventions de la région Hauts-de-France, de l'Etat (OFB) via le dispositif national d'écocontribution des chasseurs et du département du Nord.

Cet outil a pour vocation de diminuer l'effet néfaste du machinisme sur la faune de plaine durant les différentes périodes des travaux agricoles : préparation du sol, entretien des bandes enherbées, pressage de la paille, fenaison ou encore broyage des couverts après moisson.

Ainsi, ce sont 12 barres d'effarouchement qui sont mises à disposition des adhérents sur le département du Nord depuis 2021 !

En parallèle, ces outils de prévention peuvent également être valorisés par des collectivités territoriales qui s'engagent au travers de contrats de fenaison avec les agriculteurs. A titre d'exemple, la communauté urbaine de Dunkerque a souhaité faire l'acquisition d'une barre d'effarouchement afin de la proposer gratuitement aux agriculteurs en convention pour les fenaisons.

Ces barres d'effarouchement sont situés sur les arrondissements de :

- Dunkerque : Looberghe, Saint-Sylvestre-Cappel et Vieux-Berquin
- Lille : Beaucamp ligny
- Douai : Bouvignies
- Valenciennes : Lecelles
- Cambrai : Maretz, Neuville, Les Rues des vignes, Marcoing
- Avesnois : Poix du nord et Boulogne sur helpe

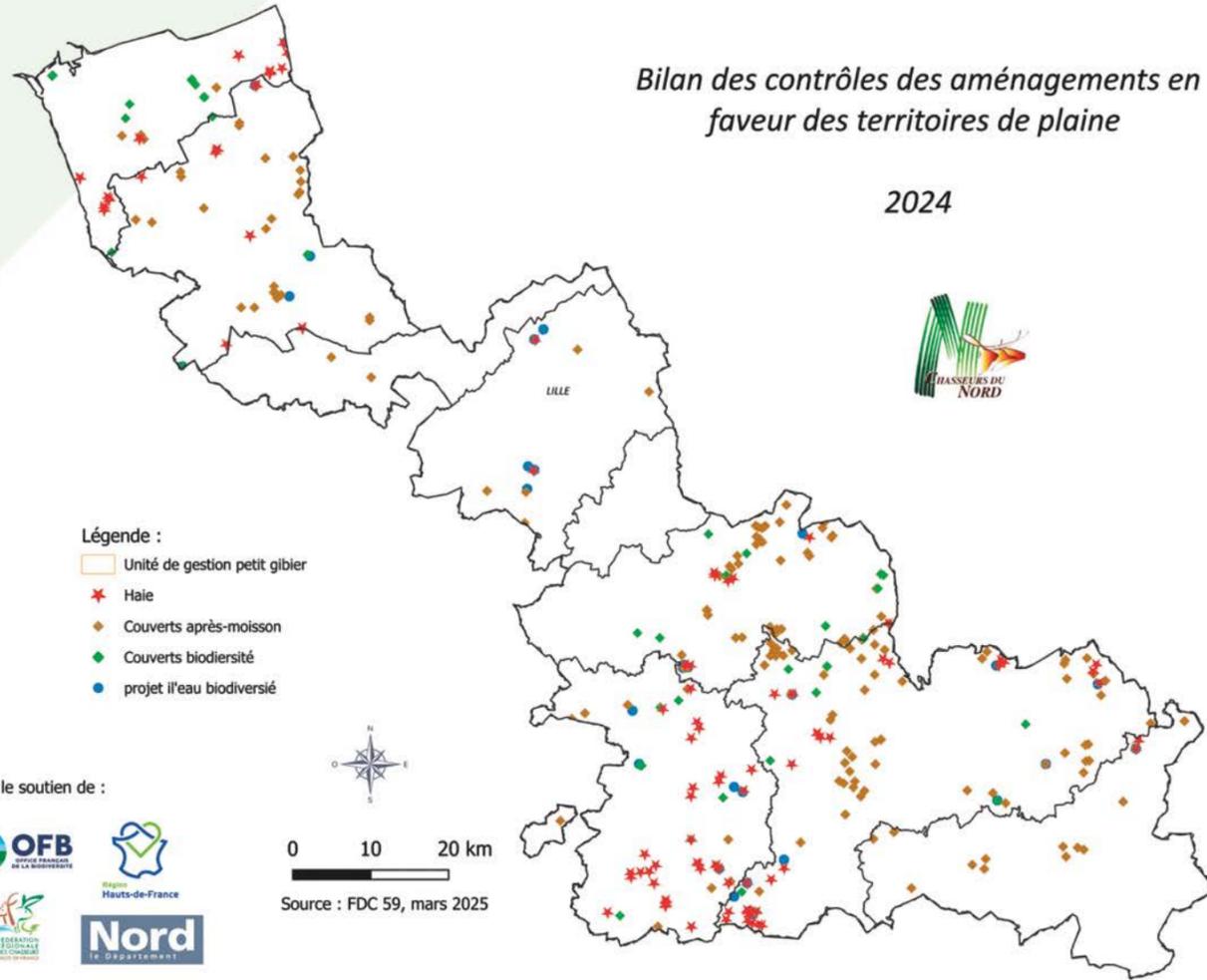
Une barre d'effarouchement spécialement conçus pour le deffanage des pommes de terres est présente sur la commune de Marcoing (Cambrésis).

En parallèle, un travail est engagé avec le département du Nord et le centre d'entretien des routes du secteur de Clary, pour tester la faisabilité d'une barre d'effarouchement sur les appareils d'entretien routier du département lors des fauches effectuées durant la période de reproduction de la faune sauvage.

Utilisation de la barre d'effarouchement, ©FDC 59



Carte 3 : Bilan des contrôles des aménagements en faveur des territoires de plaine en 2024, échelle communale, ©FDC 59



Avec le soutien technique et financier de :



La grande faune

Saison 2023 - 2024

Chiffres clés :

- 142 prélèvements de cerfs élaphe (143 en 2022-2023)
- 4132 prélèvements de sangliers d'Europe (3 034 en 2022-2023)
- 2599 prélèvements de chevreuils européens
- 138,63 hectares de surface détruite dont 94,11 ha de grandes cultures
- 103 communes concernées par un dégât
- 261 057 € vs 334 674 € d'indemnités versées aux agriculteurs
- 107 kilomètres de clôtures permanentes

Dans une logique d'optimisation des frais de personnel (agent de clôtures), la Fédération a opté pour l'expérimentation de solutions répulsives (par enrobage des semences de maïs et pulvérisation post-levée) qu'elle fournit gracieusement aux agriculteurs qui en font la demande.

Le carnet de prélèvement « grand gibier »

Un carnet de prélèvement territorial (ou carnet de battue) a été édité par la FDC 59 en 2022. Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral, le retour de ce carnet est obligatoire en fin de saison. Ce dernier est à renvoyer à la FDC59 avant le 10 avril.



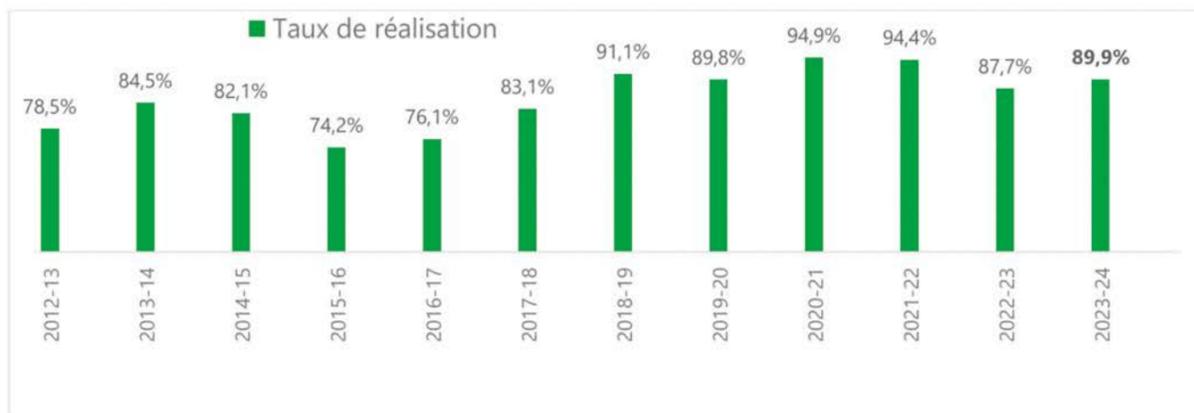
Le remplissage de ce carnet se fait par jour de battue et permet notamment à la FDC 59 de suivre le taux de réalisation des plans de chasse. Ce document permettra également de récupérer les informations biométriques (âge, poids, sexe...) des grands animaux, qui aujourd'hui, sont indispensables pour le suivi et la gestion de ces espèces et peuvent aussi être renseignées par voie numérique.

Le cerf élaphe

• Le plan de chasse « grand cervidé »

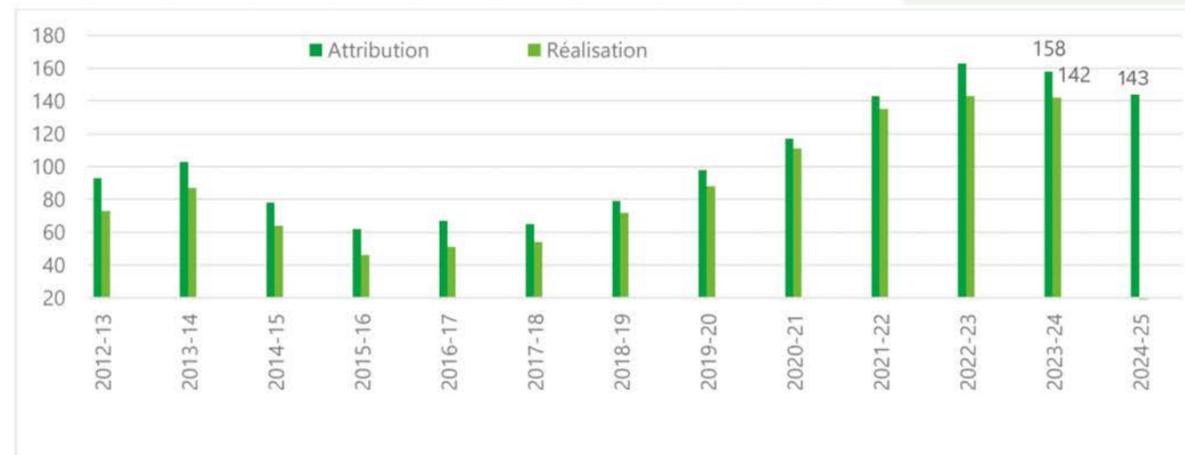
Le cerf élaphe est présent exclusivement au sud du département, notamment au sein de la forêt domaniale de Mormal. Au cours des dernières années, une évolution positive de la population de cerf a été observée, par conséquent, les attributions sont en nette augmentation et le taux de réalisation de plus en plus proche de 100%.

Figure 13 : Evolution du taux de réalisation du plan de chasse grand cervidé, ©FDC 59



Le graphique ci-joint montre que parmi les 158 attributions visant à se rapprocher de l'équilibre agrosylvo-cynégétique, 142 cerfs ont été prélevés sur la saison 2023-24, soit un taux de réalisation de 89,9%.

Figure 14 : Evolution des attributions et des réalisations du plan de chasse grand cervidé, ©FDC 59



Le graphique précédent montre que les prélèvements de grands cervidés sont bien souvent réalisés de manière significative. Ces animaux sont des bioindicateurs de la qualité d'un milieu. En ce sens, l'accroissement constant des populations permet de constater que la forêt se porte bien. Il est toutefois important de maintenir des populations raisonnables au sein des massifs, qui eux, ne sont pas expansifs.

• Le suivi du poids des faons



Le suivi de la masse corporelle des faons traduit les variations de la condition physique des individus d'une population et la relation entre la population et son environnement. L'indice correspond à la masse corporelle moyenne des animaux de première année prélevés à la chasse.

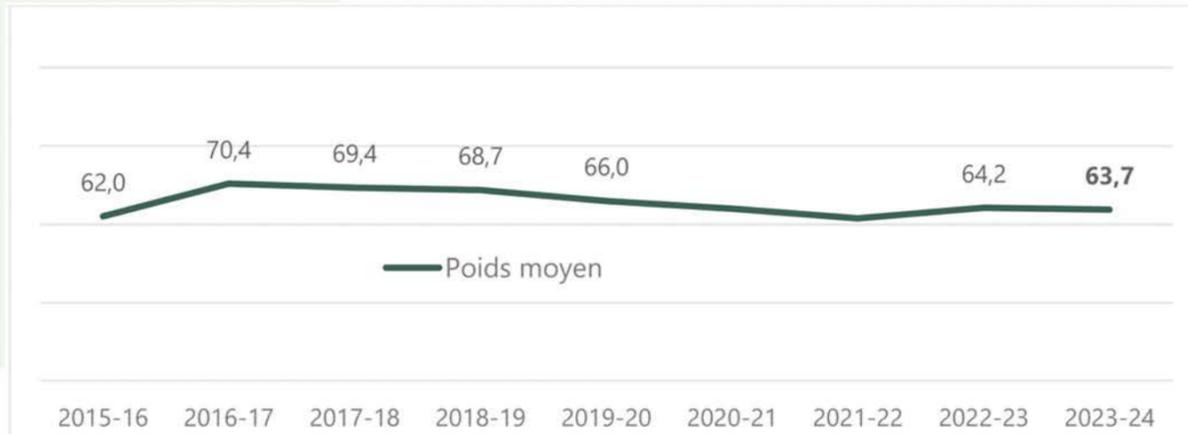
C'est en 2015 que le suivi de l'évolution du poids des faons a été mis en place au sein du massif domaniale de Mormal, seul massif du département accueillant une population viable de grands cervidés.

Grâce au retour obligatoire du carnet de prélèvement, les informations collectées permettent de suivre l'évolution du poids des faons prélevés à la chasse.

Le graphique ci-après reprend l'évolution du poids moyen des faons.

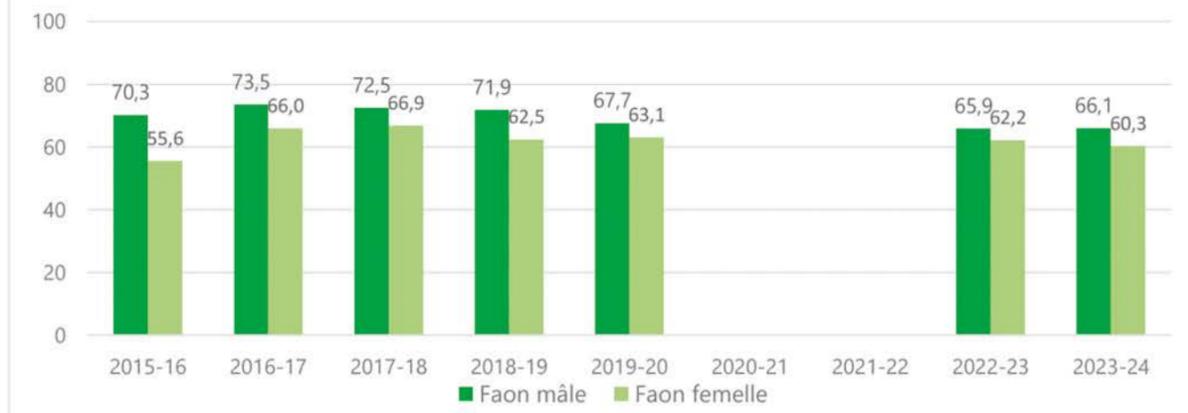


Figure 15 : Evolution du poids moyen des faons (en kg), ©FDC 59



Ainsi, entre 2015 et 2020, le poids moyen des faons prélevés en forêt domaniale de Mormal a varié de 62,0 à 70,4 kg. Après deux ans sans retours des données de prélèvements de l'ONF, le poids moyen pour la saison 2022-23 était de 64,2 kg et 63,7 kg pour la saison 2023-2024.

Figure 16 : Evolution du poids moyen des faons par sexe (en kg), © FDC 59



Nous observons également une différence significative du poids moyen des faons mâles (entre 65,9 et 73,5 kg) et des faons femelles (entre 55,6 et 66,9 kg). Ces variations de poids peuvent s'expliquer notamment par l'évolution de la taille des populations. Ainsi de manière théorique, des populations denses d'animaux auront tendance à voir le poids moyen des jeunes diminuer tandis que des populations plus équilibrées auront tendances à voir le poids moyen des faons augmenter.

Le chevreuil européen

Dans le Nord, le chevreuil est géré selon un plan chasse triennal, nous sommes actuellement sur la période 2023-2026. Le nombre de demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour la période triennale 2020-2023 était de 1 717 sur l'ensemble du département du Nord.

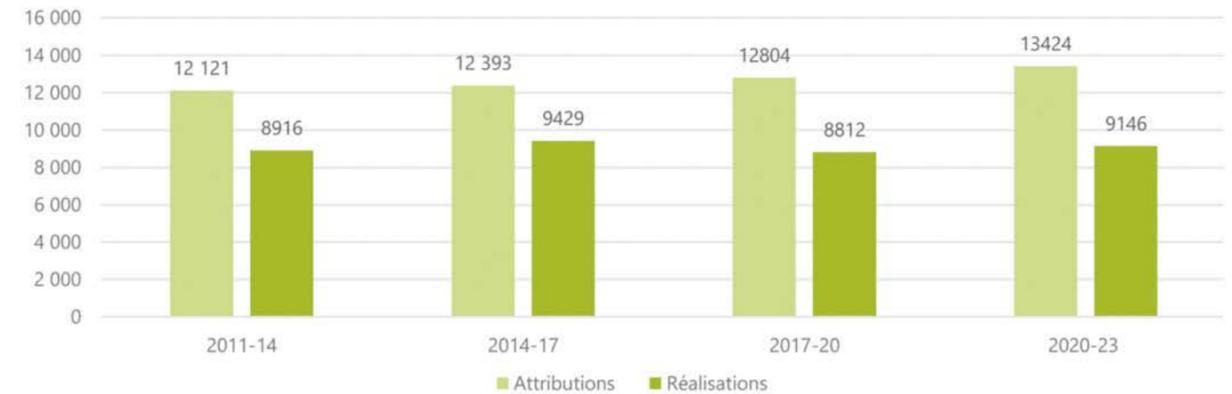
• Le plan de chasse triennal

Les attributions de bracelets chevreuils sont jugées constantes au cours des derniers triennaux. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, le taux de réalisation des trois derniers triennaux oscille autour des 70 à 75%.

Triennal	2011-2014	2014-2017	2017-2020	2020-2023
Attributions	12 121	12 393	12 804	13 424
Réalisations	8 916	9 429	8 812	9 146
% de réalisation	73,6 %	76,1 %	68,8 %	68,1 %

La saison 2023-2024 est la première du triennal 2023-2026, 2599 chevreuils ont été prélevés.

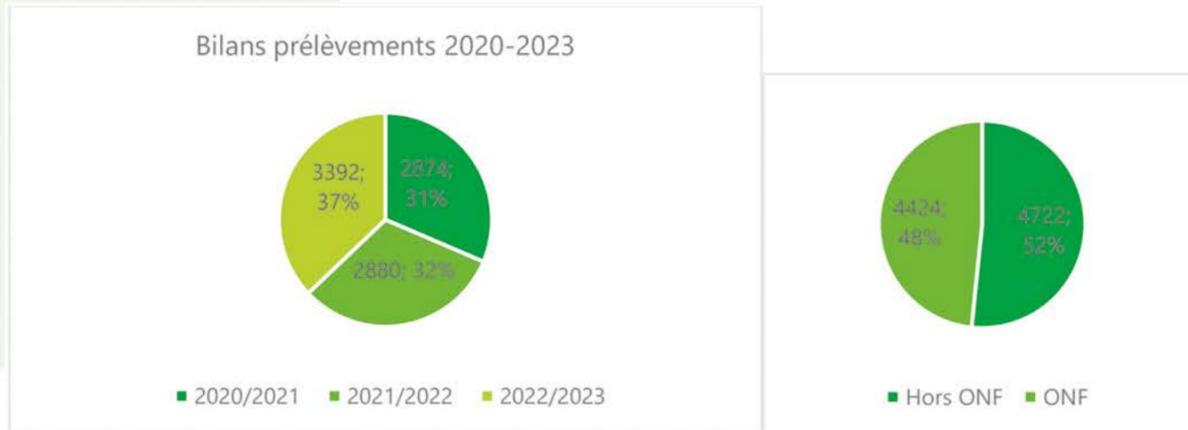
Figure 17 : Evolution du plan de chasse triennal de chevreuils dans le Nord, ©FDC 59



Chevreuils européens, ©G de Valicourt



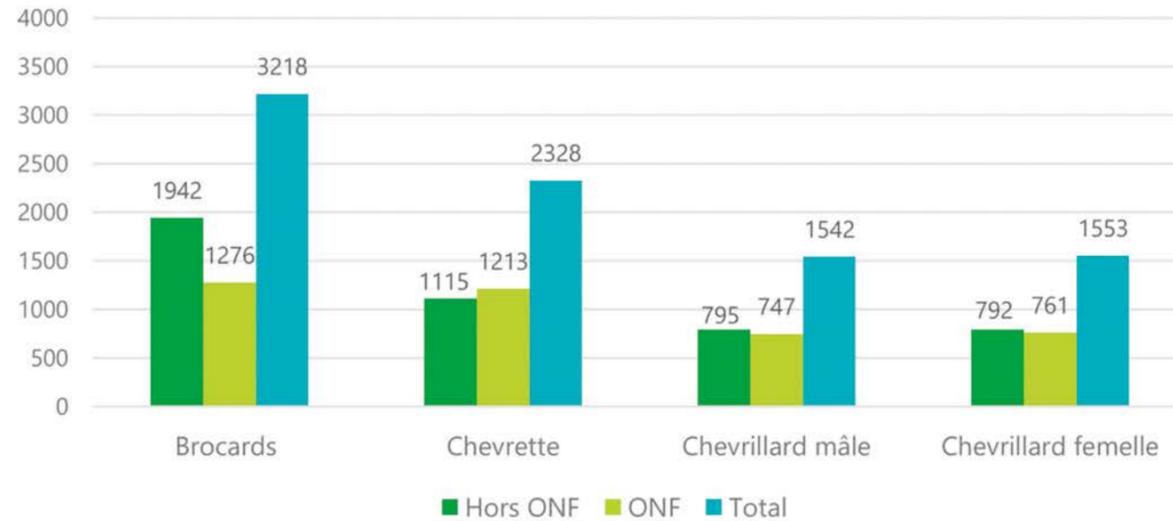
Figure 18 : Bilan des prélèvements du chevreuil européen pour le triennal 2020-2023, © FDC 59



• Le bilan triennal 2020-2023

L'analyse du triennal 2020-2023 relève un prélèvement plus important de brocards avec 3 218 individus (37 %) contre 2 328 chevrettes (27 %) sur l'ensemble du département du Nord. Les chevrollards représentent 36 % des prélèvements de ce triennal.

Figure 19 : Bilan des prélèvements du chevreuil européen pour le triennal 2020-2023, © FDC 59



Les réalisations du triennal 2020-2023 sont de l'ordre de 31% la première année, 32% la seconde contre 37% pour la dernière année. A titre de comparaison, 48% des prélèvements ont été réalisés au sein des forêts domaniales contre 52% au sein des forêts privées.



Bracelet de marquage, ©D.GEST

• La recherche de faons lors des fenaisons

De toute évidence, la période des fenaisons est une période sensible pour la faune de plaine. En effet, cette période coïncide avec la période des naissances et notamment celle du chevreuil. Suite à l'acquisition de drones, ce ne sont pas moins de 13 heures effectives de recherche de faons et autres gibiers associés aux fenaisons qui ont été effectuées. Grâce à cette méthode, 14 faons ont été mis en sécurité (photo ci-dessous) et plusieurs dizaines d'autres espèces ont pu quitter les lieux avant la réalisation des travaux agricoles (faisans, lièvres, perdrix...). En 2024 seul 2 faons ont été ainsi sauvés, ce qui peut s'expliquer par le peu de sollicitations, la météo du printemps ayant été particulièrement humide et en conséquence les fenaisons tardives.

Mise en sécurité d'un jeune faon suite à une intervention de drone, ©D Gest/FNC

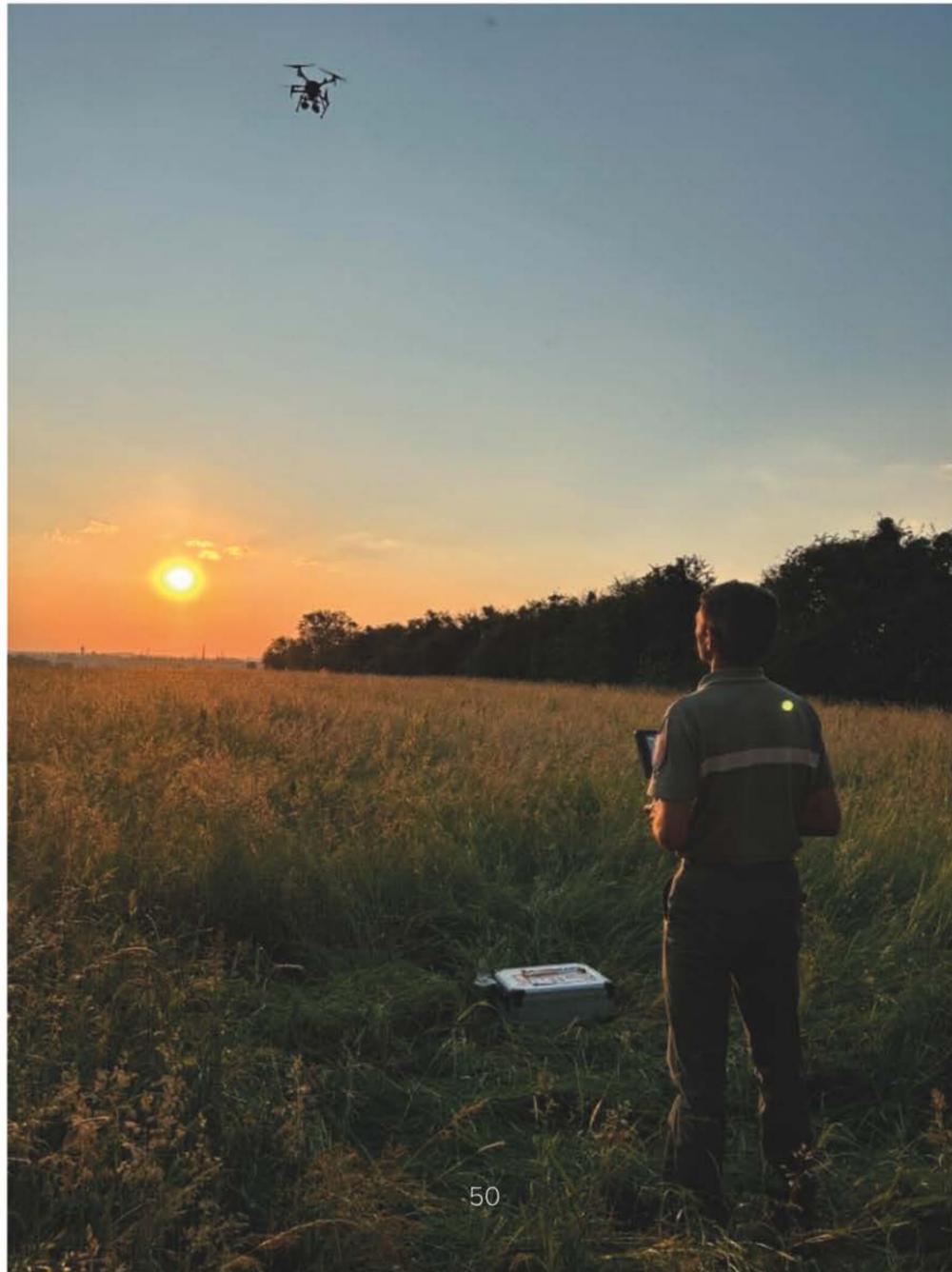


Drone

La FDC59 possède deux drones DJI MATRICE RTK V2, avec caméras interchangeable (4 caméras optiques, et 2 caméras thermiques) ainsi que d'une flotte de DJI MAVIC MINI pour les entraînements et les prises de vues succinctes des 5 télépilotes diplômés.

Coût de l'investissement : 100 000 euros en comptant les formations.
Temps de vol total en 2022, 2023 et 2024 : 143 heures

DJI MATRICE RTK V2, ©FDC 59



Le sanglier

• L'évolution des prélèvements

Alors que les prélèvements n'étaient que de 86 pour la saison 1987-88, la barre des 4 000 sangliers a été franchie lors de la saison 2023-2024 ! En effet, lors de cette saison 4132 sangliers ont été prélevés dans le département du Nord.

Malgré cette hausse des prélèvements, la population reste bien présente sur l'ensemble du département même dans les secteurs où la rencontre était occasionnelle.

La dynamique des populations de cette espèce, les hivers doux, la profusion de nourriture en dehors des massifs forestiers, l'augmentation des surfaces de réserve ou de non-chasse, ou l'apparition de nouvelles cultures comme le miscanthus, sont autant de facteurs qui favorisent la présence et l'expansion de cette espèce au sein du territoire.



Figure 20 : Evolution des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59



Pour la saison 2023-2024, 2180 sangliers ont été prélevés au sein des forêts domaniales et 1 952 individus au sein de zones privées. La pratique du tir d'été tend à se développer sur le département puisque 462 individus ont été prélevés pendant cette période allant du 1er juin à la mi-septembre 2023 et 544 durant l'été 2024.



Figure 21 : Evolution de la part des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59

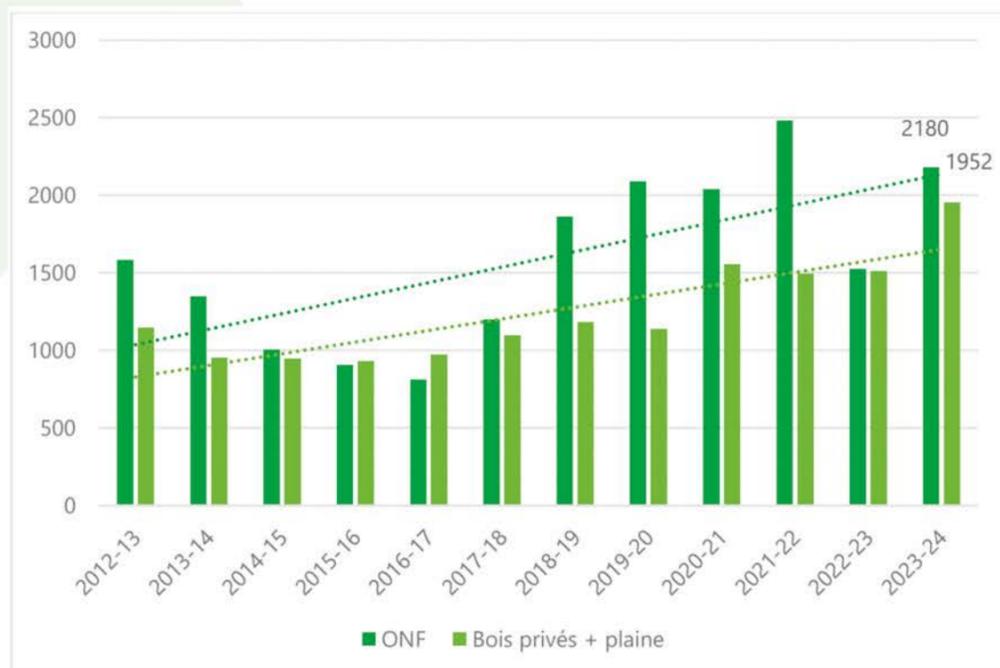
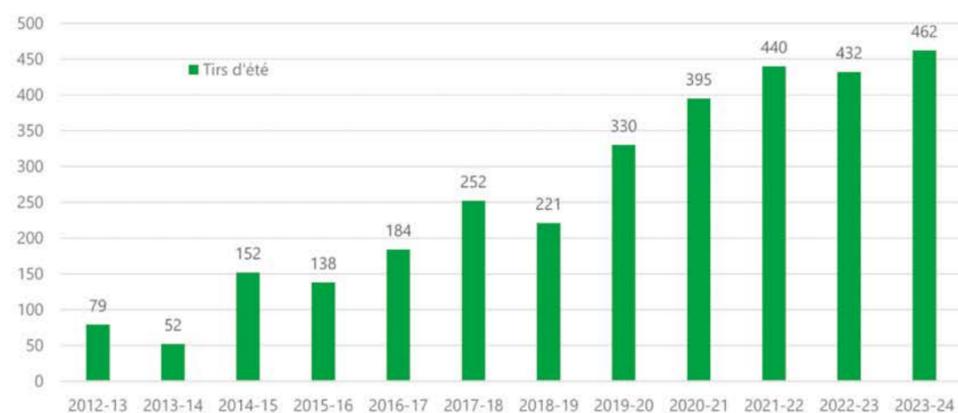


Figure 22 : Evolution des tirs d'été de sanglier dans le département du Nord, ©DTTM59

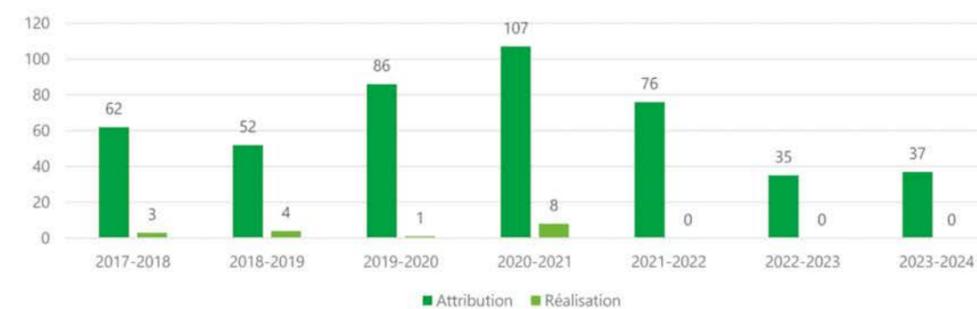


Le daim

Dans le cadre de la politique cynégétique départementale validée au travers du SDGC 2021-2027 et malgré l'avis défavorable des représentants cynégétiques, l'espèce daim n'est pas souhaitée sur le territoire départemental. En conséquence, toute demande adressée en ce sens est honorée. Toutefois, la présence de l'espèce est rarissime et provient principalement d'animaux échappés d'élevage (proximité directe avec la frontière belge).



Figure 23 : Evolution du plan de chasse du daim dans le département du Nord, ©FDC 59



NB : La diminution des attributions depuis 2021 coïncide avec la mise en place du bracelet de prélèvement payant.



La recherche au sang

La recherche au sang est un acte visant à retrouver le gibier blessé. La recherche au sang consiste à tout mettre en oeuvre pour retrouver l'animal blessé et lui éviter ainsi d'inutiles souffrances. Dans le département du Nord, les opérations sont menées par des bénévoles de l'UNUCR (Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge) et à titre gratuit.

Les conducteurs de chien de recherche au sang ont réalisé 336 interventions lors de la saison de chasse 2023-24, sensiblement autant qu'en 2021-222, après une baisse en 2023-24. C'est à ce jour la saison 2018-19 qui avait enregistré la plus forte activité avec 404 interventions.

Le taux de réussite des recherches au sang oscille autour des 40% ces dernières saisons alors que les sorties de contrôle ou les échecs avoisinent les 30%, en 2023-2024 le taux d'échec fut de 35%.



Recherche au sang © G de Valicourt

Figure 24 : Evolution des recherches et des contrôles de tirs réalisés par l'UNUCR, ©FDC 59

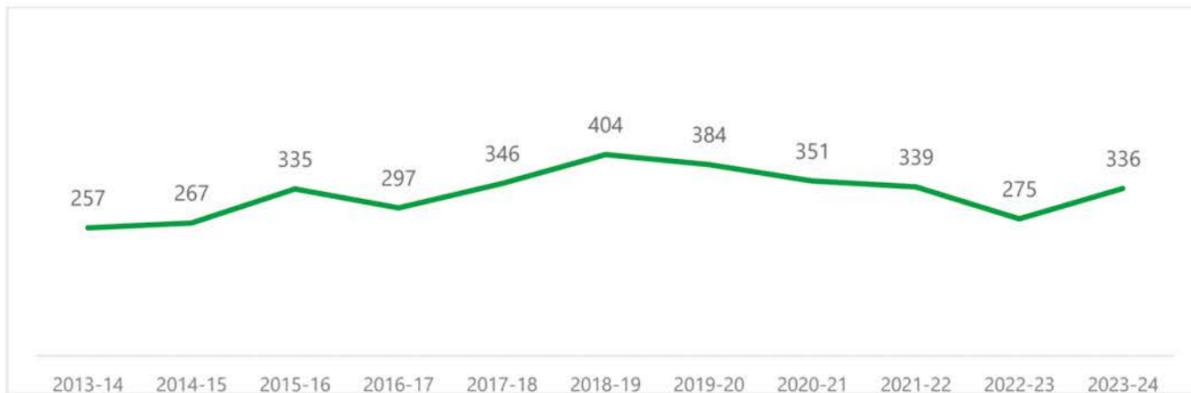
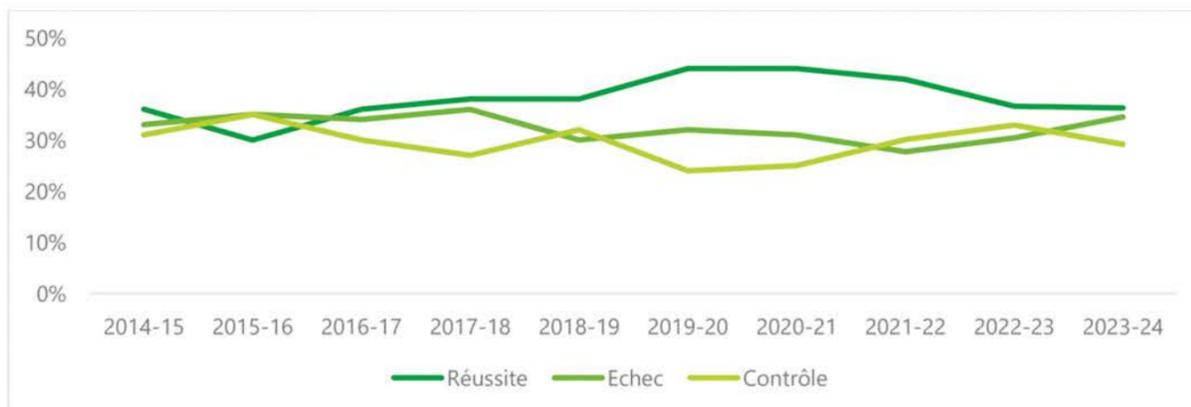
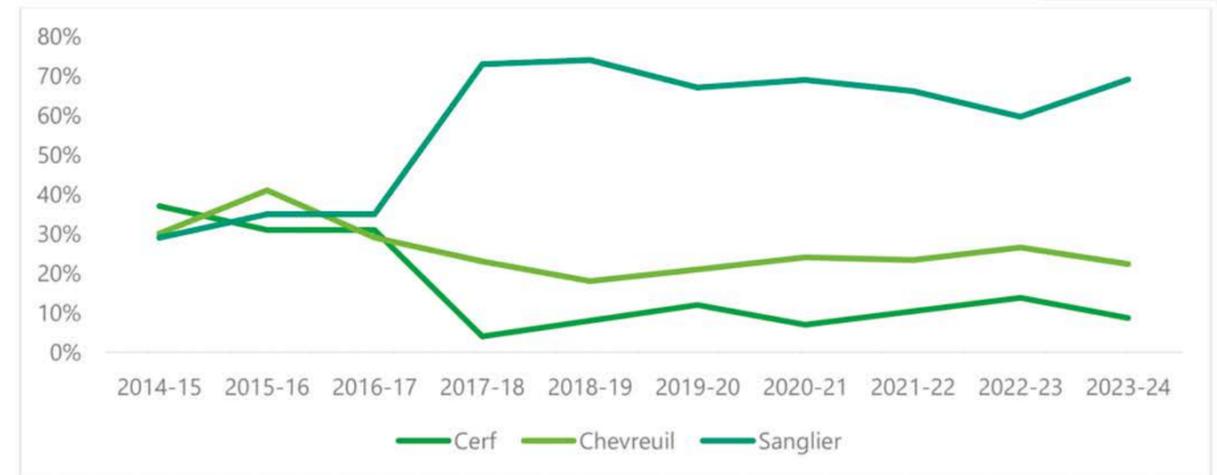


Figure 25 : Répartition des sorties de recherche au sang de l'UNUCR, ©FDC 59



Environ 70% des sorties sont consacrées à la recherche au sang du sanglier depuis la saison 2017-18. La recherche au sang du chevreuil européen et du cerf élaphe concerne respectivement environ 20% et 10% des sorties depuis 2017-18.

Figure 26 : Répartition des sorties de recherche au sang par espèces de l'UNUCR, ©FDC 59



Les dégâts de grand gibier

Pour la période de récolte 2023, les dégâts concernent quasi exclusivement l'espèce sanglier et cela représente :

- 256 dossiers de déclaration de dégâts ouverts
- 103 communes impactées
- 138.63 ha impactés répartis comme suit :
 - o 44,32 ha de prairies
 - o 94,11 ha de grandes cultures
 - o 0,20 ha de cultures spécialisées
- 261 057,82 € indemnisés, répartis comme suit :
 - o Grandes cultures : 193 740,80 €
 - o Prairies : 66 773,12 €
 - o Cultures spécialisées : 543,90 €

Figure 27 : Evolution du nombre de dossier « dégâts » ouverts sur le département du Nord, ©FDC 59

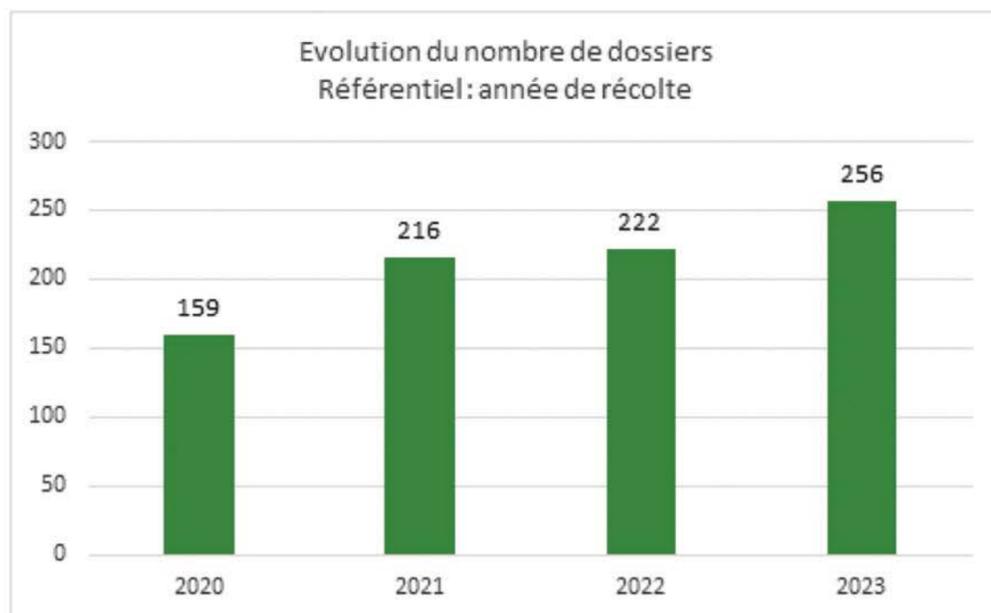


Figure 28 : Evolution de l'indemnisation des dégâts de grand gibier (en €), hors charge salariale ©FDC 59

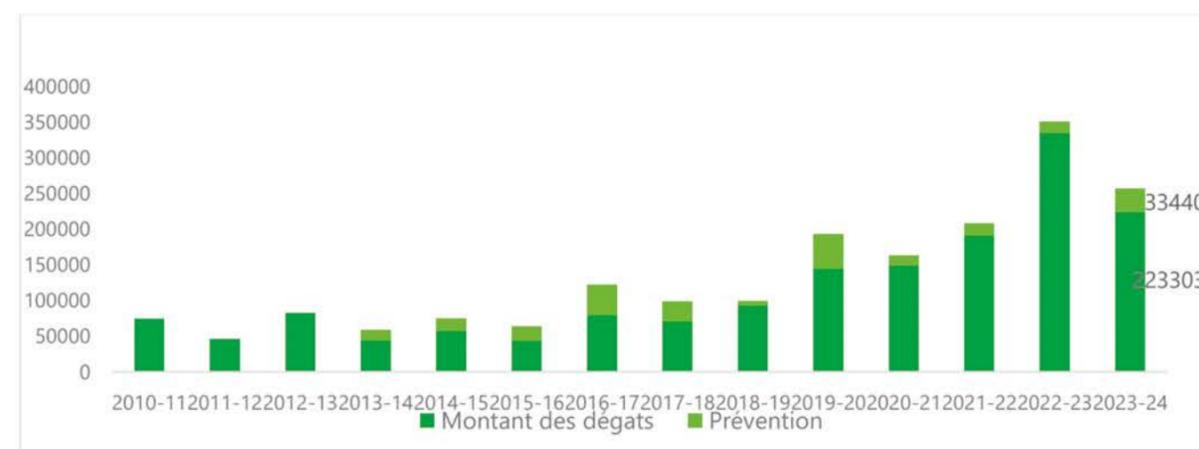


Figure 29 : Evolution de la perte de récolte (en surface-ha) ©FDC 59

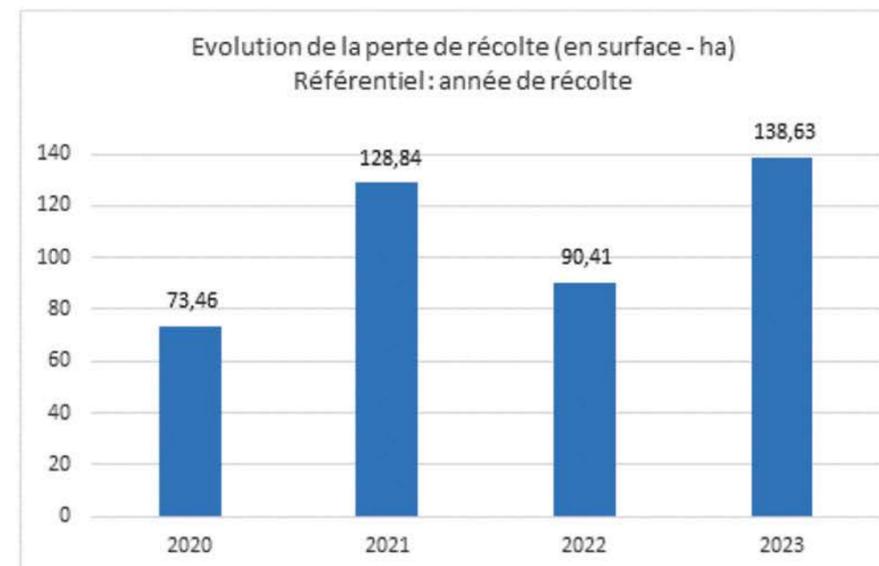


Figure 30 : Evolution de l'indemnisation des dégâts de sanglier (en montant-€) ©FDC 59

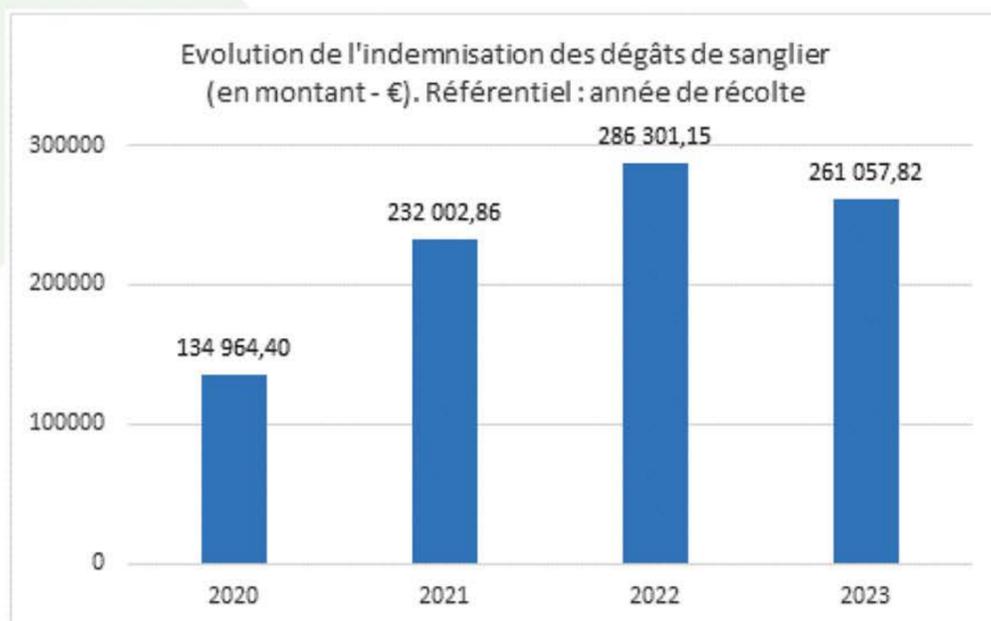
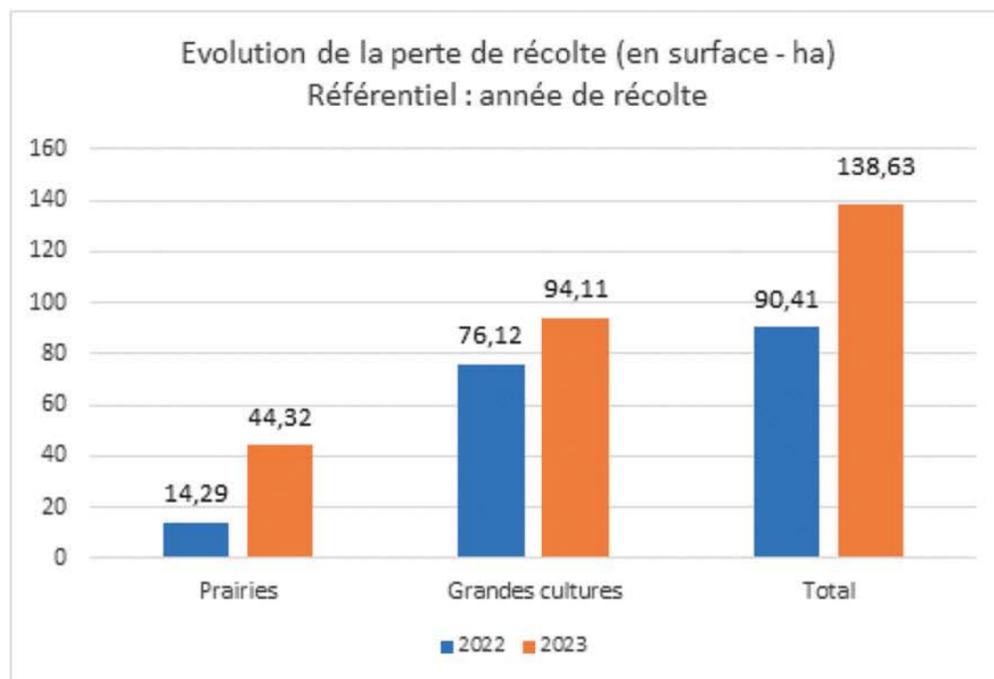
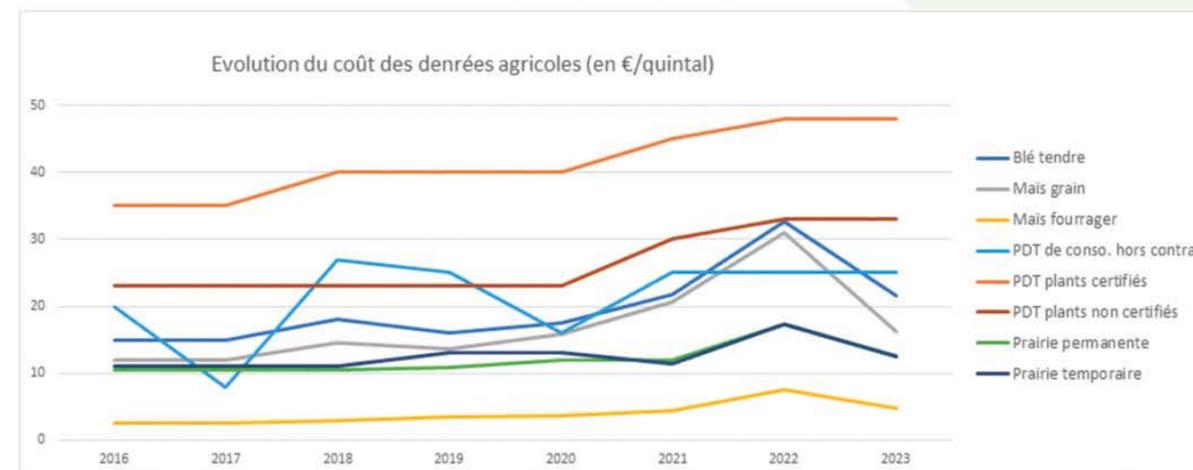


Figure 31 : Evolution de la perte de récolte (en surface-ha) prairies-grandes cultures ©FDC 59



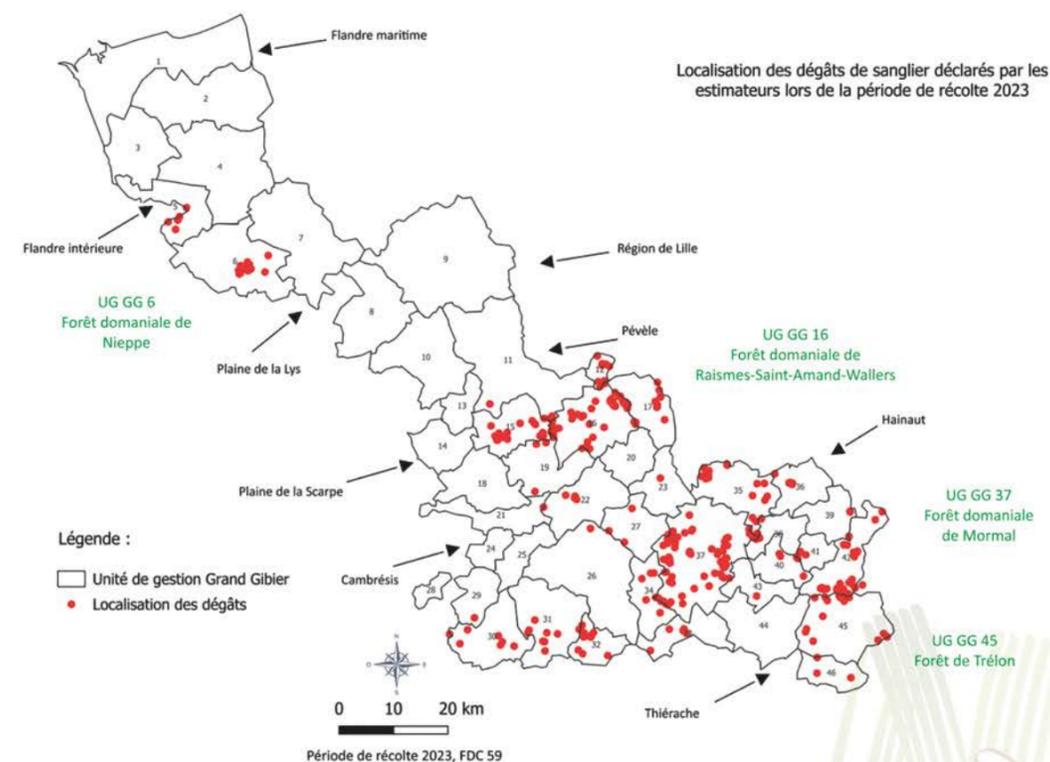
La baisse des cours des denrées agricoles en 2023 a compensé une hausse des pertes de récoltes par rapport à 2022.

Figure 3231 : Evolution du coût des denrées agricoles (en €/quintal) ©FDC 59

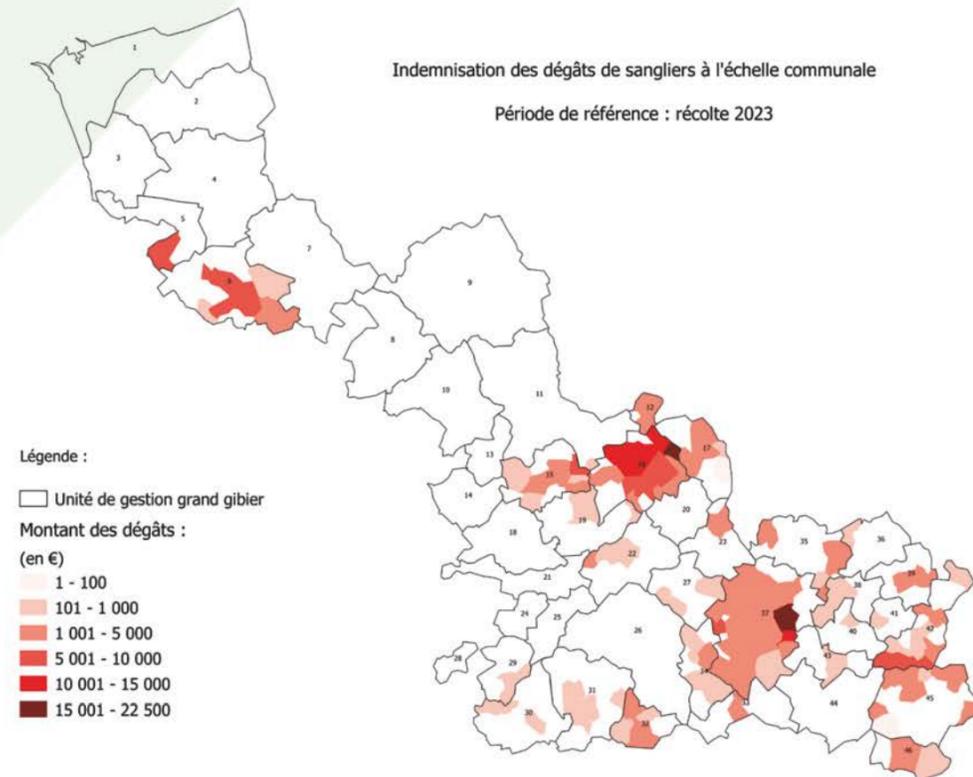


Par ailleurs, nous constatons depuis plusieurs années que les populations de suidés ont colonisés certains territoires de plaine qui ne connaissaient pas de dégâts auparavant (Cambrésis). Avec l'aide de nos estimateurs départementaux, les dégâts sont dorénavant géoréférencés permettant de connaître avec précision l'évolution spatiale des dégâts sur le département du Nord.

Localisation des dégâts de sanglier déclarés par les estimateurs lors de la période de récolte 2023, ©FDC59



Répartition de l'indemnisation des dégâts de grand gibier à l'échelle communale, récolte 2023, ©FDC 59



Les trois communes du département les plus impactées sur la période de récolte 2023 sont :

- ODOMEZ (UG 16) : 22 414 € indemnisés
- BERLAIMONT (UG 37) : 17 777 € indemnisés
- BRUILLE SAINT AMAND (UG 16) : 13 315 € indemnisés

La fructification forestière

Le protocole :

L'évaluation de la fructification forestière est devenue un indice important pour la prévention des dégâts de sangliers et fait partie intégrante du schéma départemental de gestion cynégétique. Une mauvaise année de production de fruits forestiers (glands et faines) peut engendrer une augmentation des dégâts sur les cultures avoisinantes aux massifs forestiers puisque les animaux en sortent pour trouver des compléments d'alimentation au sein des cultures.

L'objectif de ce protocole est d'autoriser d'anticiper les conséquences d'une mauvaise fructification par l'intensification des tirs à la chasse dès le début de saison et par la pratique d'un agrainage dissuasif dans les zones sensibles. Le drone intervient lors de la première phase du protocole, à savoir la photographie des houpiers en période estivale afin de mieux anticiper la production de

fruits pour l'automne. La deuxième phase du protocole, si fructification il y a, est le dénombrement et le pesage des glands et faines, afin de déterminer la qualité de la fructification. Les conditions météorologiques du printemps 2024 ont contrarié les vols de drones et la phase 1 du protocole (réalisée aux jumelles), mais la seconde s'est déroulée normalement.

Sélection des arbres semenciers et photographie des houpiers par drone, ©D Gest/FNC



L'agrainage dissuasif

L'agrainage dissuasif a pour objectif de dissuader les sangliers d'approcher les cultures agricoles. On cherche par cette méthode à maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir.

Deux périodes ont été définies :

- La période de sensibilité des cultures : les demandes lors de cette période sont traitées par la FDC59 et suivant l'accord des propriétaires.
 - o En 2023 : 13 demandes validées par la FDC59
 - o En 2024 : 34 demandes validées par la FDC 59
- La période de chasse : les demandes lors de cette période sont validées par le Préfet sur proposition de la Fédération des chasseurs du Nord et après avis des propriétaires.
 - o En 2022 : 17 demandes validées par le Préfet (8 sur des parcelles privées, 9 en forêt domaniale)
 - 8 demandes ont été validées par les propriétaires privés, aucune par l'ONF)
 - o En 2023 : 6 demandes validées par le Préfet
 - o En 2024 : 25 demandes validées par le Préfet (17 sur des parcelles privées, 8 en forêt domaniale).



Le service prévention

Pour rappel, la Fédération des chasseurs du Nord a choisi depuis de nombreuses années de mettre en place un service de prévention des dégâts agricoles afin de limiter la facture finale des indemnités versées. La Fédération fournit notamment des clôtures.

Sur le département, le nombre de clôtures implantées de façon permanente est de 107 kilomètres en 2024, soit un linéaire en baisse par rapport à l'année 2023(118 km).

• Des clôtures aux répulsifs

2023-2024 a en effet marqué un tournant dans cette politique. Afin d'optimiser la prévention et de l'adapter aux ressources en personnel (départ à la retraite d'un agent de clôtures), la Fédération des chasseurs du Nord

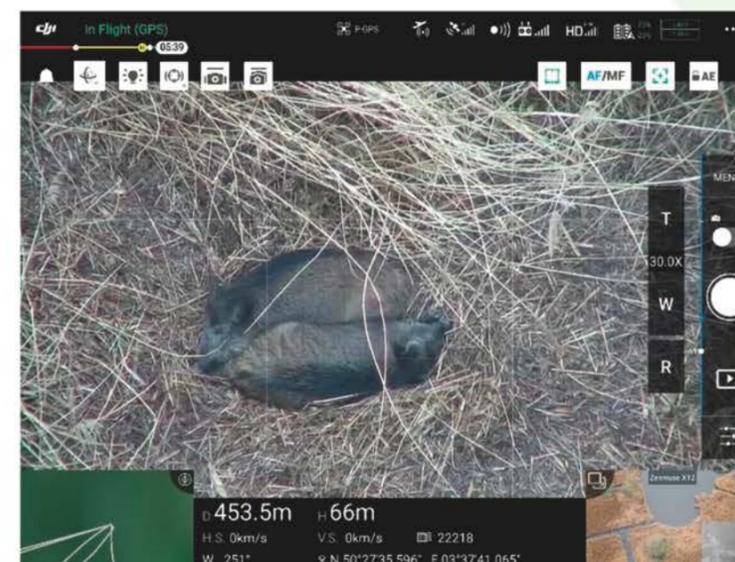
a expérimenté l'emploi de répulsifs (en enrobage de semences et pulvérisation post-levée) qu'elle fournit à tous les agriculteurs qui en font la demande pour leurs semis de maïs. Ces répulsifs semblent efficaces et l'opération est reconduite en 2025



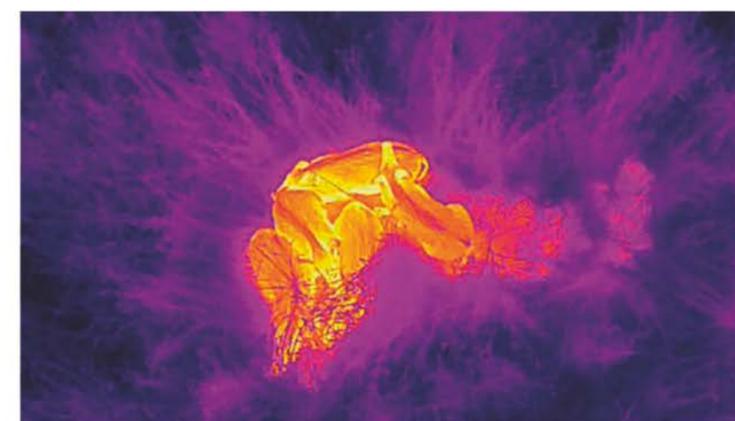
• Le drone, un outil au service de la prévention des dégâts

Par saison, ce sont plus de 35 heures de vol qui sont consacrées au recensement de la faune sauvage et notamment du sanglier (photo ci-dessous). La recherche de sangliers dans les zones difficiles d'accès ou avec un statut de protection (réserve, espace naturel sensible etc...) concerne la majorité des heures de vols. Le recensement de lapins de garenne est également effectué afin de mieux anticiper d'éventuels dégâts aux cultures.

Recherche de sangliers dans une roselière à Chabaud-Latour, ©FDC 59



Sangliers suite à une recherche à la caméra thermique





Migrateurs terrestres et oiseaux d'eau

Chiffres clés

Saison 2023-2024

1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord.

Indice de prélèvement de 3,67 bécasses des bois prélevées lors de la saison 2023-2024 dès lors qu'il y a eu un prélèvement (les carnets de prélèvements vides n'étant pas pris en compte).

Indice de prélèvement journalier par installation de chasse de nuit de 1,66 oiseaux d'eau lors de la saison 2023-2024 avec un taux de retour des carnets de 78,9%. (Voir graphique ci-dessous).

Figure 334 : Evolution du taux de retour ces carnets de prélèvements « chasse de nuit » ©FDC 59



Les oiseaux d'eau

• Le carnet de prélèvements

Outre son aspect réglementaire et obligatoire, le carnet de prélèvement doit permettre de fournir un maximum de données scientifiques utiles pour développer nos connaissances sur les espèces chassables et leurs dynamiques. Il est également utile dans la défense du maintien des périodes de chasse et de la liste des espèces chassables. Quantifier le nombre d'oiseaux prélevés annuellement par ce mode de chasse est devenu un enjeu majeur, entre autres dans la perspective d'une gestion raisonnée des populations d'oiseaux à l'échelle de leur aire de répartition.

Parmi les 1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord, environ 30% d'entre elles ne sont pas chassées. Pour la saison 2023-24, le taux de retour des carnets de prélèvements est de 78,9%.



Figure 35 : Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysés, ©FDC 59

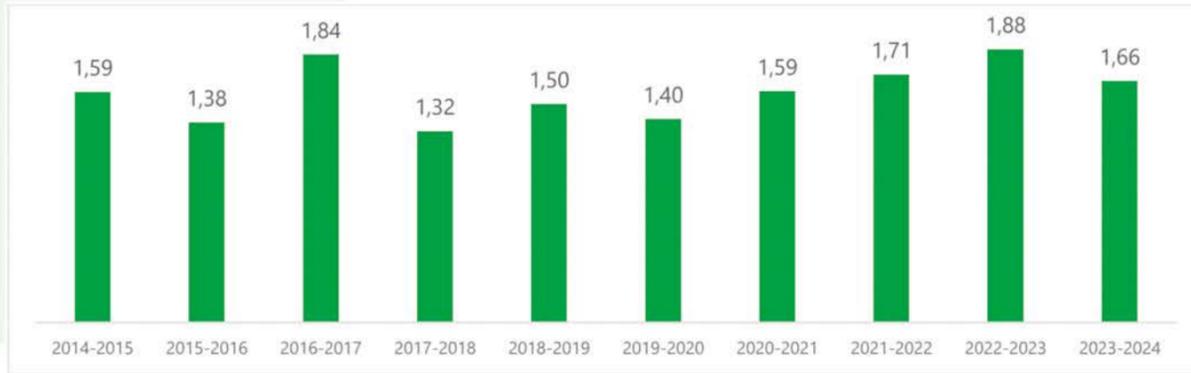


• Les données de prélèvements

L'indice de prélèvement journalier oscille entre 1,32 et 1,88 oiseaux par installation chassée depuis 2014-2015. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, l'indice, pour la saison 2023-2024, est de 1,66 oiseaux par installation de chasse de nuit dans la moyenne des prélèvements constatés depuis la création de la base de données gibier d'eau. Pour rappel, cet indice ne prend pas en compte les nuits de huttes non chassées. Au total, sur l'ensemble des huttes chassées, ce sont 58466 oiseaux d'eau tout groupes d'espèces confondus (anatidés, anséridés, limicoles et rallidés) qui ont été prélevés sur la saison 2023-2024.



Figure 36 : Evolution de l'indice de prélèvement journalier des installations de chasse de nuit (toutes espèces), ©FDC 59

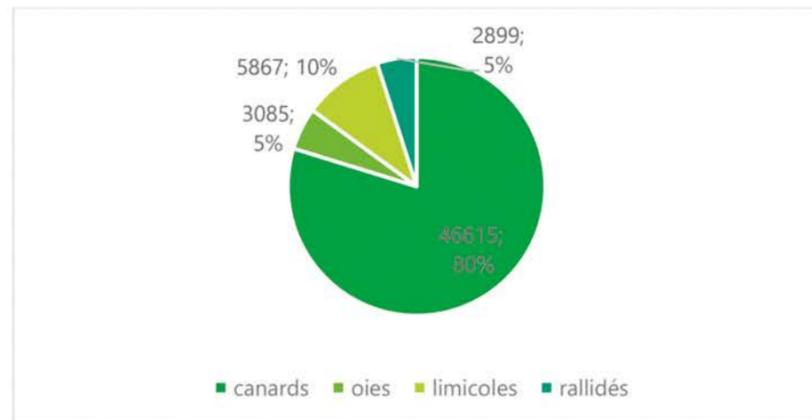


Dans le Nord, la majorité des prélèvements réalisés sur les oiseaux d'eau le sont à partir des installations de chasse de nuit au gibier d'eau. Les limicoles avec notamment la bécassine des marais ou encore le vanneau huppé sont également prélevés en dehors des huttes au sein des prairies humides, des platières aménagées ou encore sur le domaine public maritime. Avec 80 % du total des prélèvements, la catégorie « canards » (surfaces et plongeurs) est celle qui connaît les plus forts taux de prélèvements.

Les données de prélèvements de limicoles issues des carnets de hutte représentent 10% (11,3% en 2022-23). Les rallidés représentent quant à eux 5 % des prélèvements (comme en 2022-23, 4,9%)

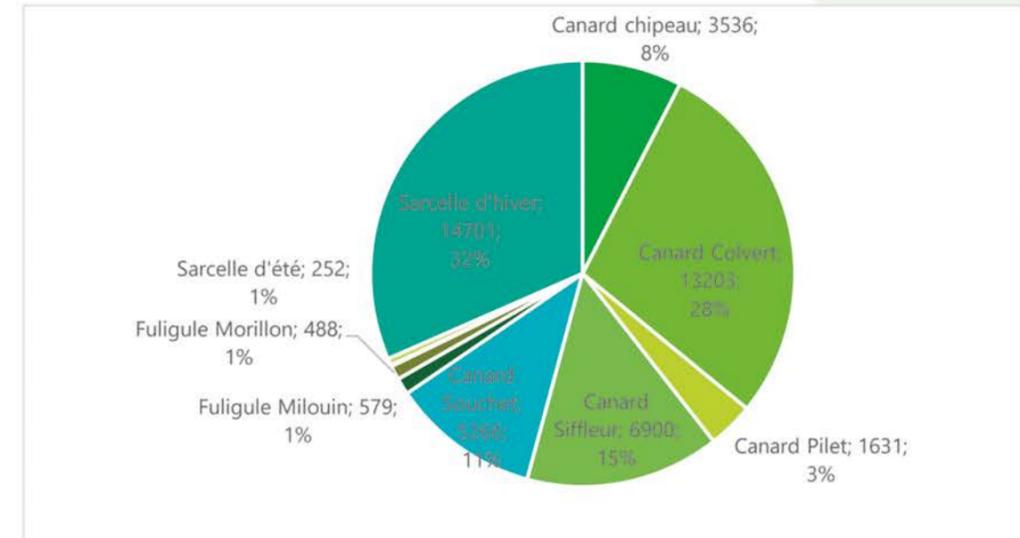
Les oies (ouette d'Egypte et bernache du Canada incluses) représentent 5% des prélèvements

Figure 347 : Répartition des prélèvements des oiseaux d'eau par catégorie pour la saison 2023-2024, ©FDC 59



Lors de la saison 2023-24, parmi les canards, la sarcelle d'hiver est l'espèce la plus prélevée avec 32% des effectifs, suivi du canard colvert avec 28 %, du canard siffleur (15 %) et du canard souchet (11 %).

Figure 38 : Répartition des prélèvements de canards pour la saison 2023-24, ©FDC 59



Pour cette même saison, en ce qui concerne les oies, l'oie rieuse est l'espèce la plus prélevée, avec 49 % des prélèvements, suivie de l'oie cendrée avec 17 % et de l'ouette d'Egypte dont les prélèvements sont repartis à la hausse cette année (17%). Suivent la bernache du Canada (13%) et l'oie des moissons 4%.

Figure 359 : Répartition de prélèvements d'oies pour la saison 2023-24, ©FDC 59

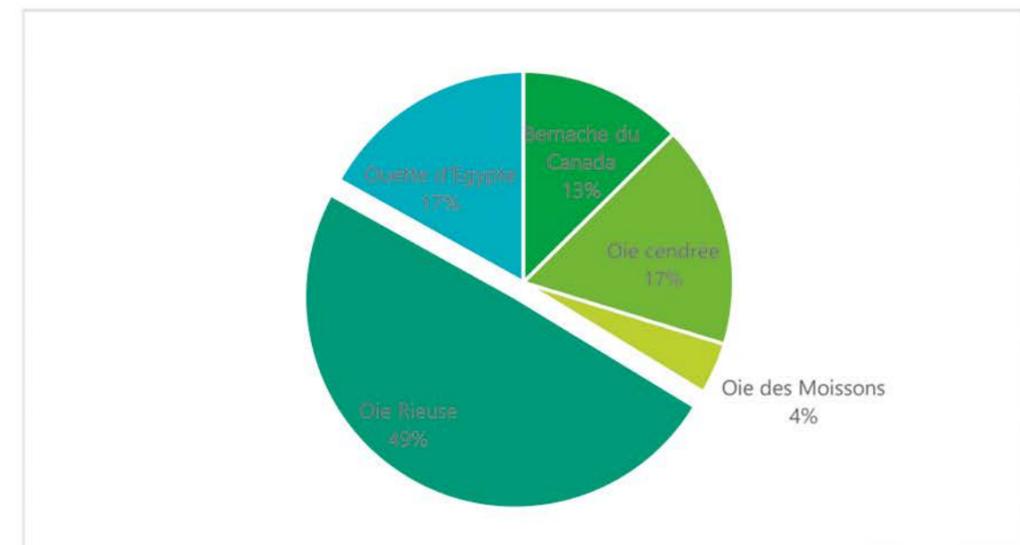
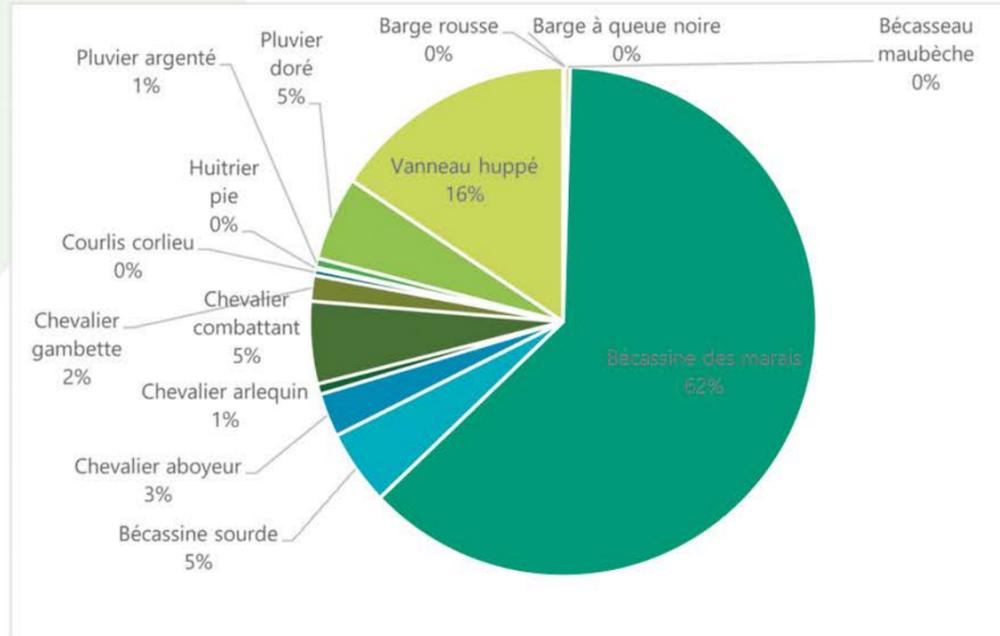


Figure 40 : Répartition des prélèvements de limicoles pour la saison 2023-24, ©FDC 59



Concernant les limicoles, la bécassine des marais et le vanneau huppé représentent ensemble environ 78% des prélèvements sur la saison 2023-2024. La part relative de ces deux espèces est variable en fonction des mois mais demeure majoritaire dans le tableau de chasse quelle que soit la période. La bécassine sourde (5%) et le pluvier doré (5%) sont des espèces régulièrement prélevées dans les tableaux de chasse, elles sont les secondes espèces les plus présentes dans les marais intérieurs.

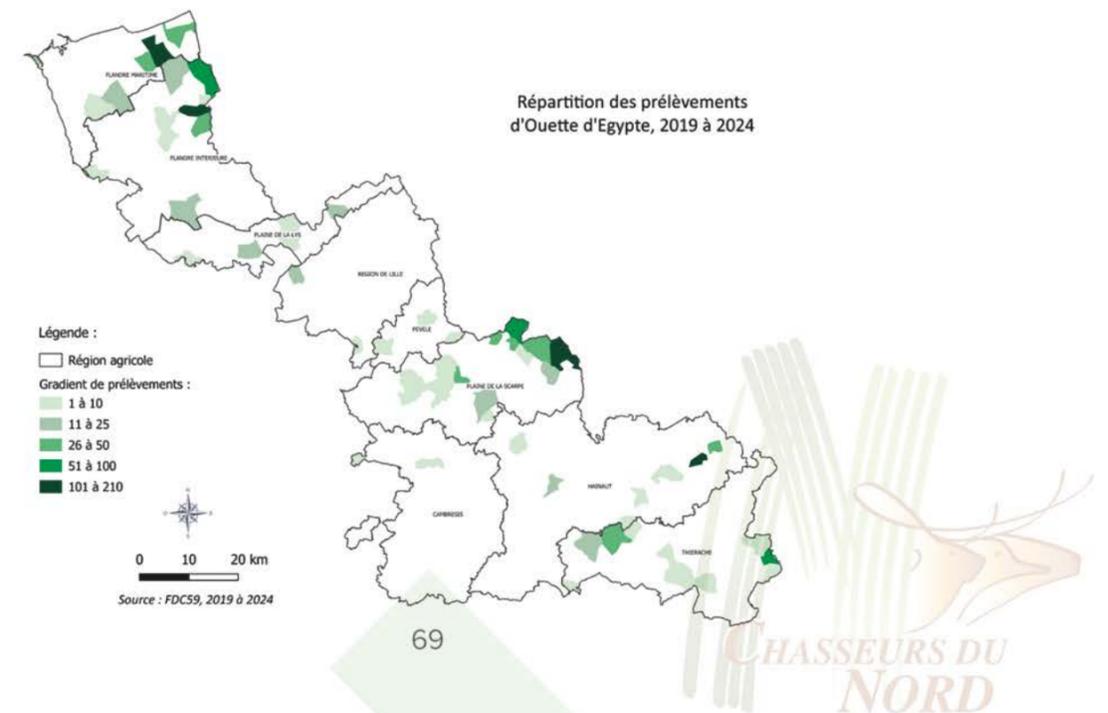
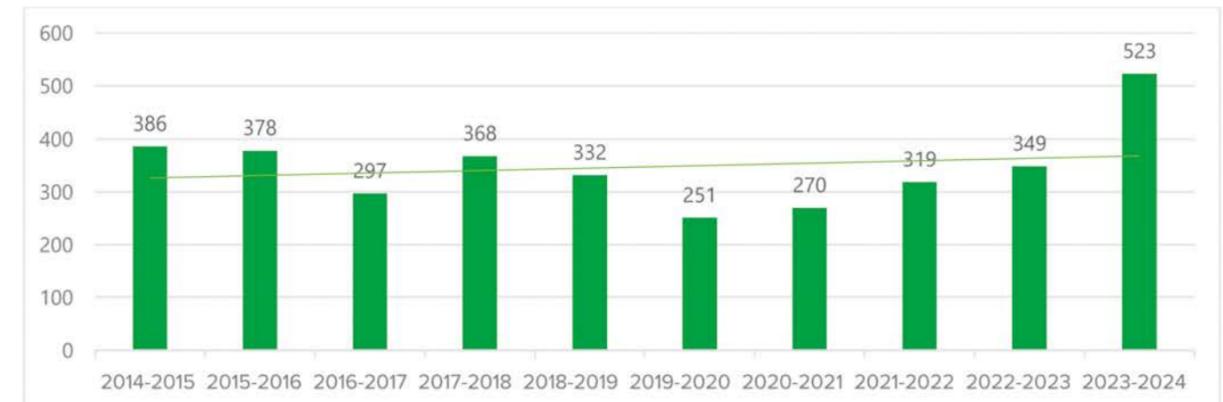
• L'Ouette d'Égypte

Dans le département du Nord, l'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'ouette d'Égypte permet la chasse de cette espèce. Conformément à cet arrêté du 17 juillet 2019, reconduit le 2 décembre 2024 à la demande de la Fédération des chasseurs du Nord, le bilan d'éradication de cette espèce est à retourner à la FDC59 à chaque fin de saison de chasse au gibier d'eau.



523 ouettes d'Égypte ont été prélevées sur le département du Nord lors de la saison 2023-2024. Depuis la mise en place de l'arrêté, les prélèvements étaient stables avec une légère tendance à la baisse, mais la saison 2023-2024 a connu un très fort rebond de ces prélèvements. Cela est probablement dû au fait que les pays voisins sont un vivier pour les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre ces espèces devra probablement encore être menée durant de nombreuses années.

Figure 36 : Evolution du nombre d'ouettes d'Égypte prélevées dans le département du Nord et âge-ratio, ©FDC 59



ZOOM sur l'Influenza Aviaire 2024 :

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est un virus hautement pathogène, ayant la capacité de se propager et de muter rapidement. C'est d'ailleurs ce phénomène de mutation qui inquiète beaucoup les services de l'Etat et les scientifiques internationaux. En effet, la crainte de voir un jour, un virus mutant, franchir la barrière espèce, en passant de l'oiseau à l'homme, est réelle. Ce virus a connu une véritable explosion ces dernières années et les épidémies se sont enchaînées de manière cyclique un peu partout dans le monde. De nombreuses souches existent comme notamment la souche H5N1, caractéristique de l'avifaune sauvage. Les causes de ces épidémies à répétition sont probablement nombreuses, mais nous pouvons néanmoins citer le réchauffement climatique ou encore les erreurs humaines. Ce qui est sûr, c'est que ce virus reviendra chaque année au gré des migrations d'oiseaux sauvages ou par le biais du transport d'oiseaux d'élevages infectés. L'année 2024 a été de nouveau marquée par des restrictions, toutefois moins sévères qu'en 2023, imposées par l'administration en raison de la détection de cas en élevage en France. Au-delà des interdictions de chasse prônées par l'Europe, les associations de chasseurs de gibier d'eau et la Fédération des Chasseurs du Nord travaillent de concert pour essayer d'obtenir des allègements concernant la suspension de la chasse dans les périmètres touchés par une épidémie. Ce travail de longue haleine n'est pas aisé puis qu'il est directement géré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et viendra en complément de la stratégie vaccinale des appelants prônée par la Fédération Nationale des Chasseurs. La rédaction d'un guide des bonnes pratiques voulu par la FDC59, en concertation avec les associations de chasseurs de gibier d'eau et opposable à l'administration, afin de permettre la pérennité de la chasse dans ce contexte, n'a pour l'instant pas abouti.

Pour s'y retrouver dans la « jungle » de la réglementation actuelle liée à l'Influenza aviaire, voir ci-après le tableau synthétique des règles en vigueur en France :

Tableau synthétique de la réglementation grippe aviaire												
Cas confirmé	Type de risque ou de zone	Signification	Zone de restriction	Transport d'appelants	Catégories de détenteurs d'appelants concernées	Transport et lâchers de gibier à plumes (faisans, perdrix...)	Chasse au gibier d'eau	Chasse au gibier à plumes	Levée			
Elevé	Modéré	ZRP : Zones à Risque Particulier (Pour le Nord : Bavinchove, Nieurllet, Noordpeene, Renescure, Zuytpeene, Courchelettes, Ferin, Lambres-lez-Douai, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Artois)	Partout	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Oui	Décision ministérielle			
			En ZRP	30 en ZRP	1 et 2, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP en ZRP	Oui	Oui				
			Ailleurs	100	1, 2 et 3 un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Oui	Oui	Oui				
Faune Sauvage	ZCT-FS	Zone de Contrôle Temporaire	Jusqu'à 20 km de rayon	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Limitation possible par le Préfet	21 jours au plus tôt			
Elevage	ZP	Zone de Protection	Communes situées dans un rayon de 3 km	0	Interdiction transport et utilisation	Interdiction lâchers et transport	Interdiction	Interdiction	21 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers			
	ZS	Zone de Surveillance	Communes situées dans un rayon de 10 km	0						Interdiction	Interdiction en zone humide (DPM, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau)	30 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers
	ZRS	Zone Réglementée Supplémentaire	Communes situées dans un rayon de 10 à 20 km	30						1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Selon niveau de risque	Oui

Les migrateurs terrestres



La bécasse des bois :

• Les carnets de prélèvement

Pour la saison 2023-2024, la FDC 59 a délivré 12 354 carnets, avec un taux de retour de 17 %.

Figure 4237 : Evolution du taux de retour des carnets de prélèvements de la bécasse des bois, ©FDC 59

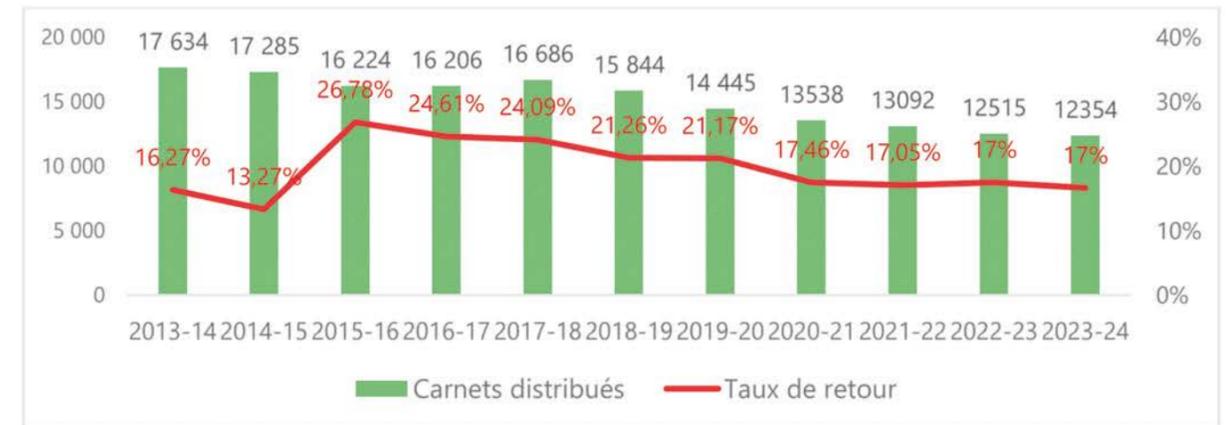
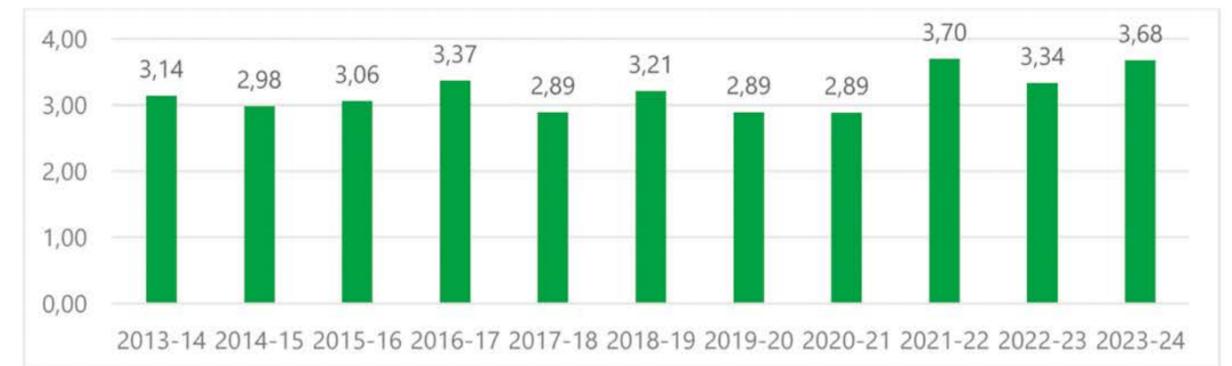


Figure 4338 : Evolution de l'indice de prélèvement de la bécasse des bois dès un oiseau prélevé, ©FDC 59



• Les données Chassadapt

Pour la saison 2023-2024, 489 chasseurs ont déclaré au moins un prélèvement via l'application Chassadapt contre 369 en 2022-2023 et 209 chasseurs lors de la création de ce moyen de saisie en 2019-2020, témoignant d'un intérêt croissant pour ce moyen de déclaration, comme l'atteste aussi les 3672 demandes de carnets numériques pour la saison 2024-2025.



L'indice de prélèvements suite aux données saisies via Chassadapt est de 3,67 bécasses des bois prélevées par chasseur ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2023-2024, concordant avec les carnets « papier ».

Figure 44 : Evolution des demandes du carnet numérique et compte ayant déclaré un prélèvement d'après les données Chassadapt, ©FDC 59

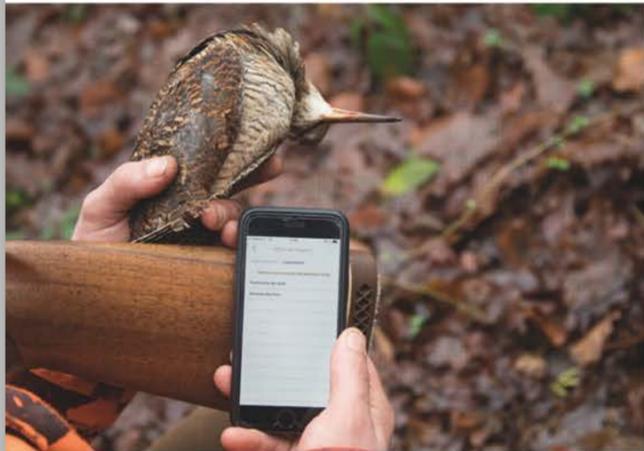


Le graphique ci-dessous compare la répartition des prélèvements (en %) par quinzaine depuis la saison 2019-2020. Assez logiquement, les mois de novembre et décembre sont les mois charnières concernant cette espèce avec environ 70% des prélèvements.

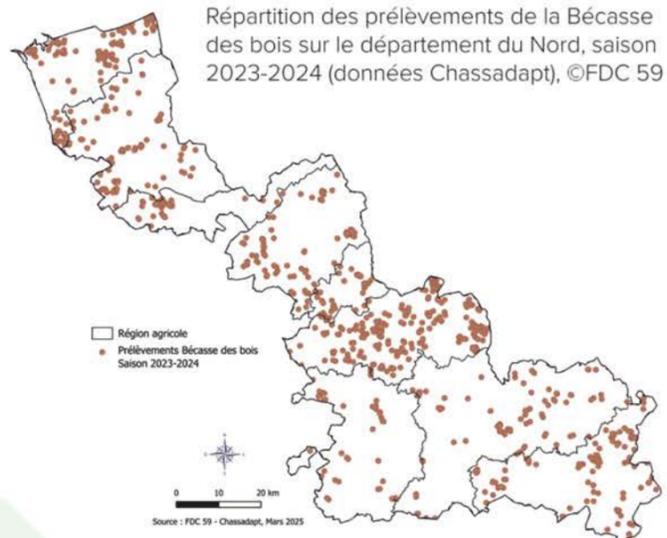
Figure 45 : Répartition des prélèvements de Bécasse des bois (en %) d'après les données Chassadapt, ©FDC 59



Photos 2 : Saisie du prélèvement via Chassadapt

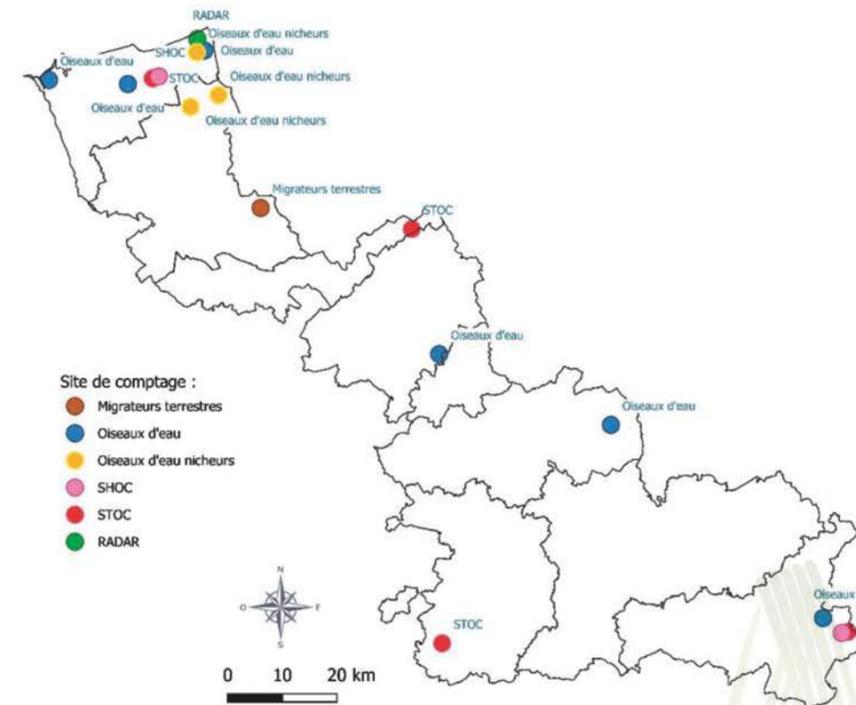


Répartition des prélèvements de la Bécasse des bois sur le département du Nord, saison 2023-2024 (données Chassadapt), ©FDC 59



Le réseau ISNEA

La FDC 59 participe aux travaux du réseau ISNEA (Institut Nord Est Atlantique) en collectant des données scientifiques conformément à des protocoles validés par le Muséum national d'histoire naturel, Wetland International, l'Office français de la biodiversité etc. Ce travail permet une analyse spatio-temporelle des tendances démographiques des populations nationales au regard de leur aire de répartition (www.isnea.eu). Dans ce cadre, des suivis sont réalisés tout au long de l'année en fonction de la phénologie des espèces étudiées.



Localisation des sites de comptages du réseau ISNEA dans le Nord © FDC59

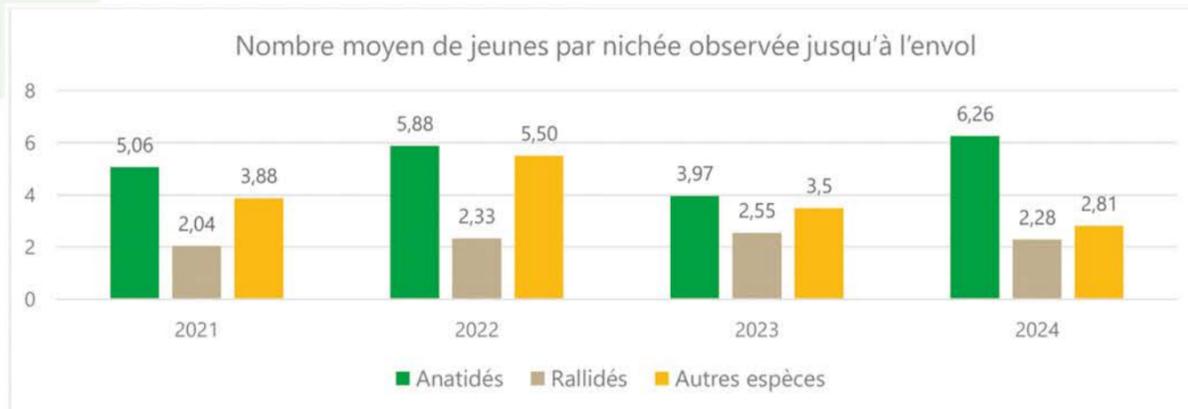


Les oiseaux nicheurs :

Le suivi des oiseaux nicheurs permet d'évaluer les tendances démographiques en France des populations nicheuses sur le long terme. Ainsi, deux protocoles sont réalisés :

- Programme anatidés et rallidés : 2 sites suivis

Figure 46 : Graphique de l'évolution du nombre de jeunes par nichées selon la catégorie d'espèce, ©FDC 59

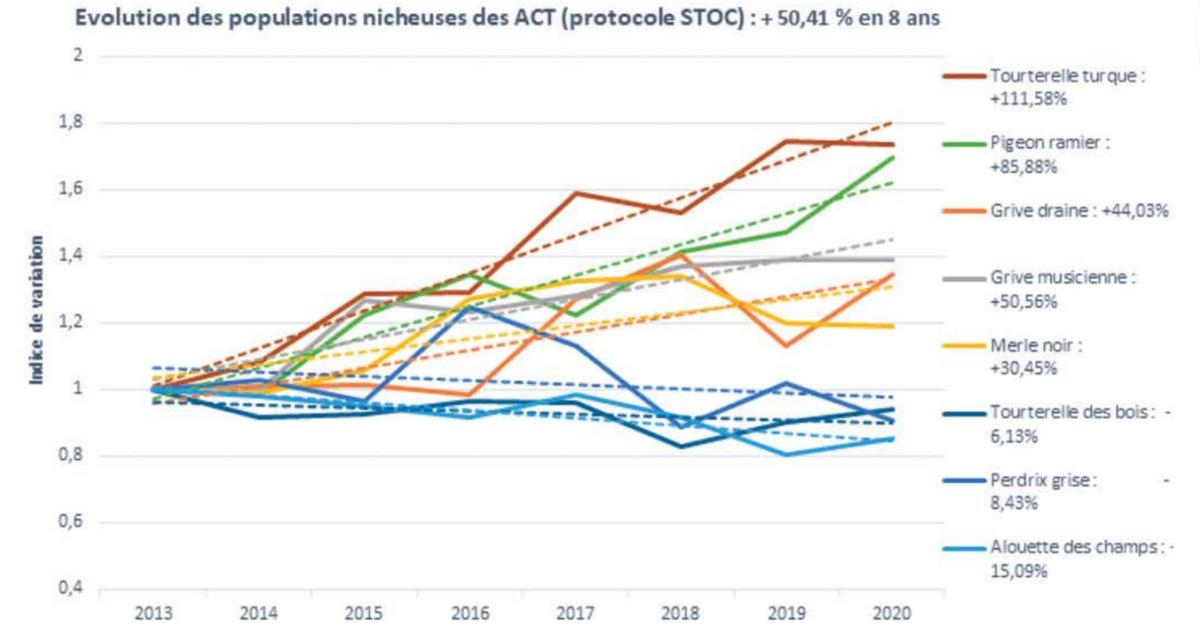


Sur les deux sites suivis en Flandre maritime, on observe une hausse de l'éclosion des nichées en 2024 avec plus de 6 jeunes par nichées concernant les anatidés. On observe en revanche peu de variation pour les rallidés avec 2,28 jeunes. Cependant, comme le montre le graphique ci-dessus le nombre moyen de jeunes par nichées ne varie que très peu dans le temps. Environ 6 jeunes par nichées en 2022 contre 5 en 2021 sont observés concernant les anatidés, 2023 devant être considéré comme un aléa imputable aux conditions climatiques.



- Programme STOC (Suivi temporelle des oiseaux communs) : 4 sites suivis

Figure 397 : Evolution des populations d'alaudidés, colombidés et turdidés de 2013 à 2020, ISNEA



Le graphique ci-dessus montre une évolution positive des espèces dites opportunistes (turdidés, pigeon ramier et tourterelle turque). Ces espèces ayant un régime alimentaire varié et évoluant dans des habitats variables, montrent des progressions significatives allant de +30% à +111% en 8 ans. A contrario, les espèces mono-spécifiques en termes d'habitat et d'alimentation, comme ici l'alouette des champs, la perdrix grise ou encore la tourterelle des bois, montrent une baisse lente mais régulière des effectifs. Cette baisse s'explique notamment par le manque de disponibilité alimentaire, avec notamment l'évolution du machinisme et l'intensification des pratiques agricoles ... Les données sont en cours d'actualisation afin de pouvoir rendre compte de l'évolution de ces espèces lors du prochain rapportage de la Directive Oiseaux prévu cette année.



Les oiseaux de passage :

Ce suivi permet d'évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » au cours de la migration postnuptiale (activité diurne).

- Suivi de la migration active diurne : 1 site suivi sur le département pendant un mois à raison de 3 comptages par semaine du 1 octobre au 1 novembre 2024.



Figure 48 : Evolution de la migration postnuptiale du pigeon ramier



Figure 49 : Evolution de la migration postnuptiale des 4 espèces de grives

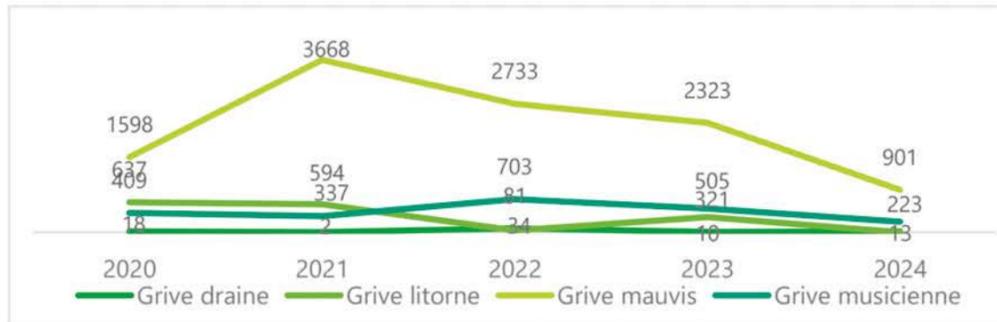


Figure 50 Evolution de la migration postnuptiale de l'alouette des champs



Le suivi automnal 2024 a permis de comptabiliser une soixantaine d'espèces d'oiseaux en migration.



Parmi ceux-ci, nous retrouvons 2 852 pigeons ramiers (21 808 en 2023), 901 grives mauvis (2323 en 2023), 223 grives musiciennes (505 en 2023), 10 grives draines, aucune grive litorne ou encore 370 alouettes des champs. Le reste des oiseaux observés est largement dominé par le cortège de passereaux majoritairement représentés par le pinson des arbres. Ces chiffres corroborent les impressions de terrain, notamment celle d'une très faible observation de pigeons ramiers et de grives à l'automne 2024.

Les oiseaux hivernants :

Les suivis ont deux objectifs principaux, évaluer sur le long terme l'hivernage des oiseaux d'eau et évaluer sur le long

terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux hivernants » au cours de l'hiver. Ainsi, deux protocoles sont réalisés par la Fédération des chasseurs du Nord :

- Oiseaux d'eau : 7 sites suivis d'octobre à mars + 1 site suivi en haute fréquence de mi-janvier à mi-mars
- Programme SHOC (Suivi hivernal des oiseaux communs) : 2 sites suivis

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Saison 2023-2024

Chiffres clés

- 14 espèces sont classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord
- 726 piégeurs en activité sur 455 communes
- 6 113 renards roux régulés
- 6 840 rats musqués piégés
- 9 889 pies bavardes piégées
- 389 bernaches du Canada ont été prélevées (chasse à la hutte uniquement)
- 149 ratons laveurs régulés
- 476 ragondins régulés



Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le classement d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) se justifie par sa présence et les risques qu'elle fait localement courir aux biens, aux personnes et aux espèces. L'inscription d'une espèce dans tout ou une partie du département doit être justifiée par l'un des quatre motifs listés à l'article R.427-6-II du code de l'environnement :



1. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2. Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
3. Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, et aquacoles ;
4. Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Depuis 2012, les **ESOD** sont classées en 3 catégories ou groupes :

- Le 1er groupe est constitué de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Le 2 -ème groupe est composé de dix espèces susceptibles d'être classées ESOD par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Le 3 -ème groupe comprend trois espèces pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Pour étayer le dossier transmis à Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la FDC 59 centralise annuellement les données issues :

- Des bilans annuels de captures des piégeurs agréés
- Des attestations de dégâts renseignées par les personnes ayant subi un ou plusieurs préjudices
- Des bilans de captures des déterreurs
- Des prélèvements à la chasse par les piégeurs agréés
- Des lieutenants de louveterie



Pour la campagne 2023-24, les espèces ci-dessous étaient classées ESOD dans le département du Nord :

Mammifères	Oiseaux
Rat musqué	Corbeau freux
Ragondin	Corneille noire
Chien viverrin	Pie bavarde
Raton laveur	Pigeon ramier
Vison d'Amérique	Bernache du Canada
Fouine	
Lapin de garenne *	
Renard roux	
Sanglier	

* sauf dans certaines communes du département du Nord

L'activité de piégeage dans le département du Nord est indispensable à la bonne gestion des populations de la petite faune sauvage. La Fédération des chasseurs du Nord en collaboration avec les associations de piégeurs du département et d'autres instances cynégétiques mettent un point d'honneur à défendre la liste des espèces ESOD. Il est bon de rappeler qu'il ne peut y avoir de gestion des populations de petit gibier sans régulation des prédateurs.

Malgré cette volonté et l'énergie déployée, nous remarquons depuis quelques années une légère baisse du nombre de piégeurs en activité, mais également du nombre de communes sur lesquelles est exercée une activité de piégeage.

Tout comme pour le nombre de piégeurs en activité, le nombre de bilans de captures semble diminuer au fil des saisons. Cette baisse est sensible depuis la saison 2015-2016. Ces données sont pourtant essentielles au maintien de certaines espèces classées ESOD.

Figure 51 : Evolution du nombre de piégeurs en activité et de communes piégées par saison, ©FDC 59

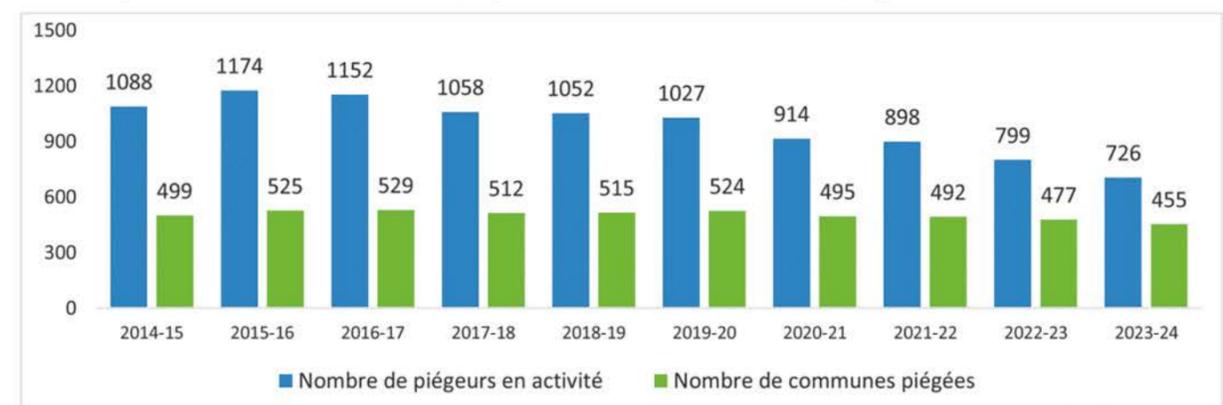
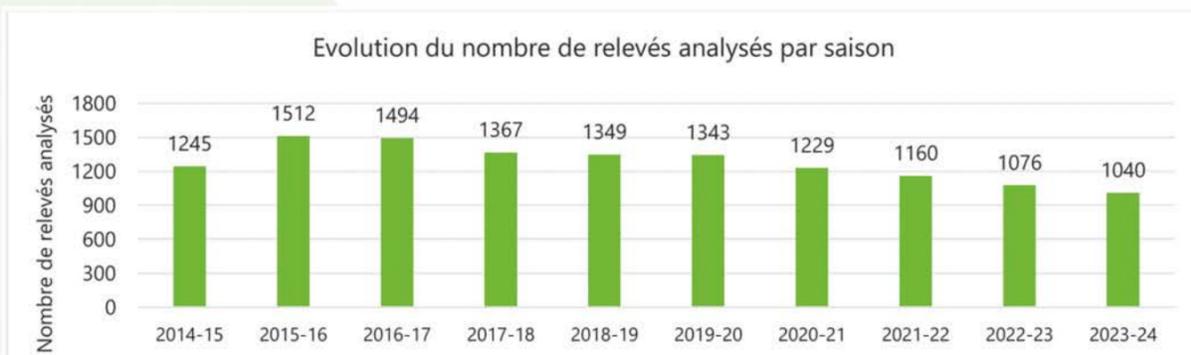


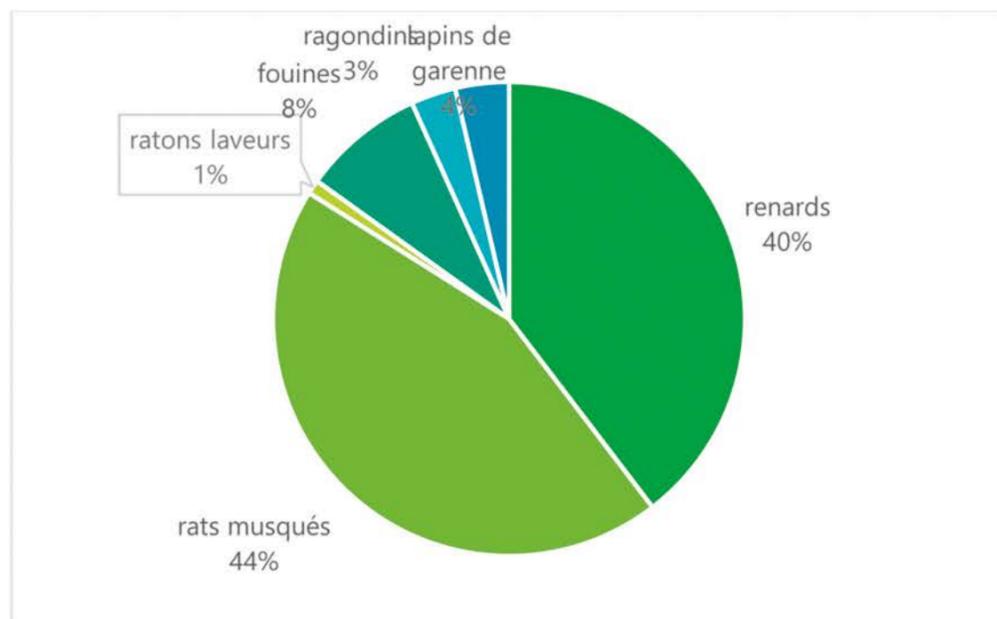
Figure 52 : Evolution du nombre de relevés analysés par saison, ©FDC 59



Les mammifères :

Parmi les espèces classées « ESOD », le rat musqué est le mammifère le plus piégé dans le département du Nord avec 44% des prélèvements. Il est suivi du renard roux avec 40% des prélèvements par piégeage, puis la fouine (8%), le lapin de garenne (4%) et le ragondin (2,4%). Avec 149 prises (1%) en 2023-2024, le raton laveur s'impose peu à peu dans les statistiques du piégeage.

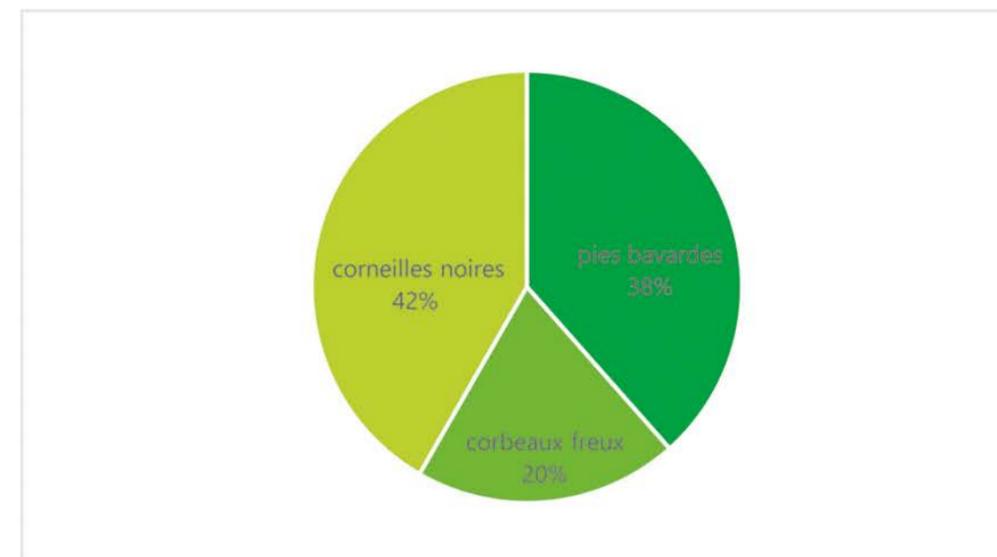
Figure 53 : Répartition des espèces de mammifères prélevées par piégeage en 2023-2024, ©FDC59



Les oiseaux :

La corneille noire (42%) devance légèrement la pie bavarde (38%) parmi les espèces piégées et classées ESOD chez les oiseaux. Le corbeau freux représente 20% des individus prélevés par piégeage.

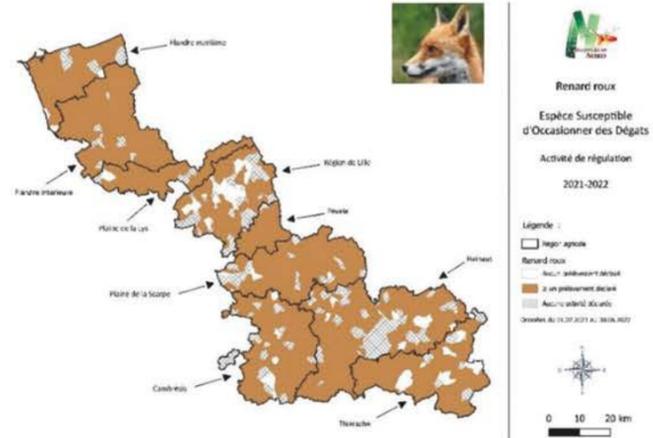
Figure 54: Répartition des espèces d'oiseaux prélevées par piégeage en 2023-2024, ©FDC59



Les cartes communales représentées ci-dessous indiquent la présence d'au moins un prélèvement.

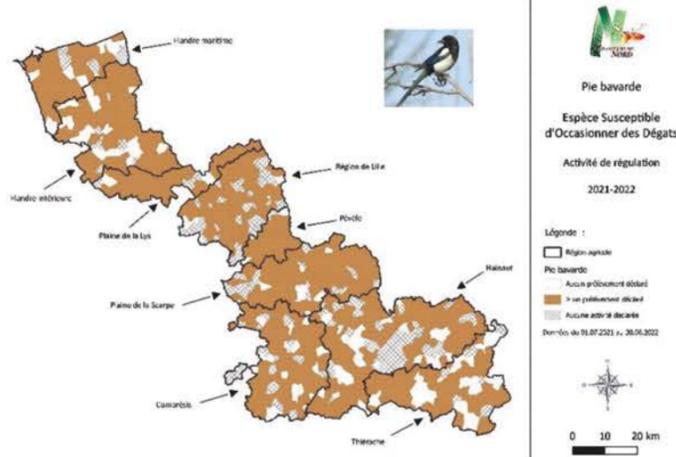
Le renard roux

Depuis plus de 20 ans, nous constatons une augmentation du nombre de captures de renards. Ces captures ont été quasiment multipliées par deux sur deux décennies, elles étaient d'environ 3 500 animaux au cours de la saison 1999-2000 pour être quasiment à 7 000 en 2021-2022, et 6 113 en 2023-2024.



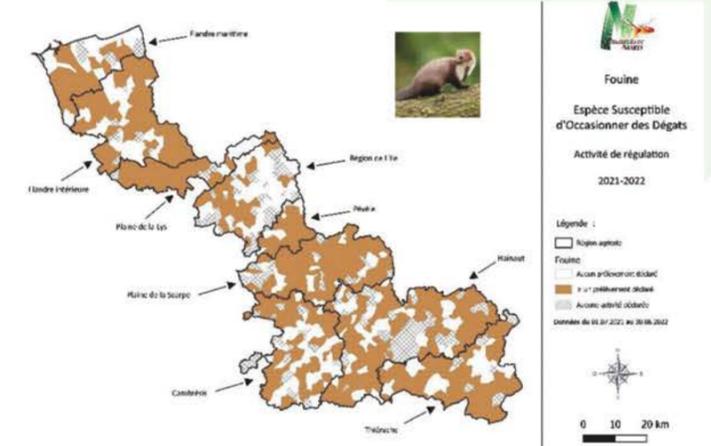
La pie bavarde

Cette espèce commune est présente et répartie sur l'ensemble de notre département avec 9 889 pies régulées au de la saison 2023-2024.



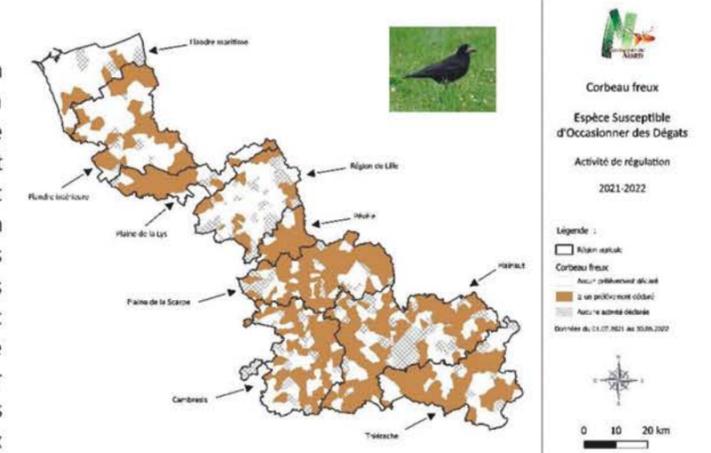
La fouine

La présence de la Fouine sur l'ensemble du département n'est plus à démontrer. En ce qui concerne cette espèce, les données sont moins nombreuses dans les zones urbaines, non pas parce que l'espèce y est moins présente, mais plutôt en raison de l'activité de piégeage qui y est beaucoup moins représentée. En 2023-2024 1 291 fouines ont été piégées.



Le corbeau freux

En 2019, la Fédération a participé à un recensement des corbeautières, en collaboration avec le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord), et selon un protocole établi. L'objectif était d'obtenir un état des lieux de la population nicheuse dans le Nord (localisation des corbeautières et nombre de nids). Les résultats de ce dénombrement ont donc permis de situer précisément les zones de nidification de cette espèce et de montrer une augmentation des populations nicheuses. En 2023-2024, 5107 corbeaux freux ont été régulés dans le Nord.



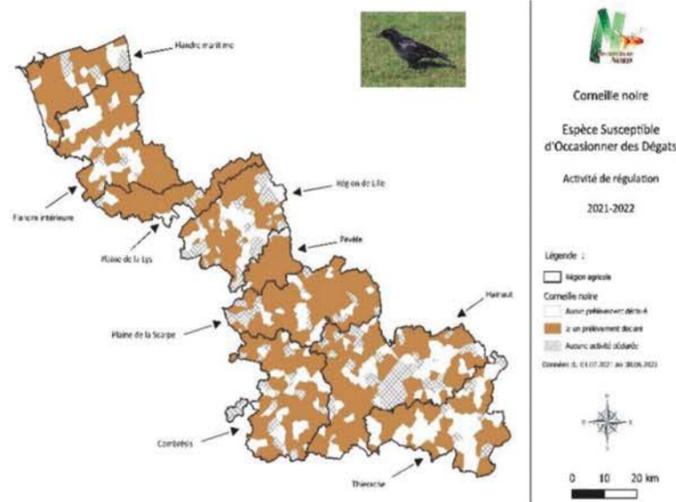
Le putois d'Europe

Le putois n'est plus classé ESOD depuis plus de 20 ans. Nous constatons une diminution progressive et normale des captures de cette espèce. En effet, l'espèce n'étant classée ESOD, les piégeurs ne recherchent plus à la capturer et les seules captures réalisées sont des putois prélevés en action de chasse ou des animaux capturés accidentellement puis relâchés. En 2023-2024 288 putois ont été capturés accidentellement et 320 en 2022-2023.



La corneille noire

La corneille noire est une espèce très présente dans le département et répartie sur l'ensemble de celui-ci. En effet, ce ne sont pas moins de 10 717 oiseaux qui ont été régulés au cours de la saison 2023-2024.



L'ensemble des données de régulation et de dégâts occasionnés par les ESOD transmises à la DDTM et discutées en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont permis au Préfet de proposer au Ministère le classement, comme ESOD pour notre département : du renard, de la fouine, du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde. Grâce au travail de l'ensemble des acteurs du monde cynégétique concernés par ce dossier, le classement des ESOD du groupe 2 pour la période 01/07/2023 au 30/06/2026 est donc resté inchangé par rapport à celui de la période précédente, ce qui était l'objectif que l'ensemble des instances cynégétiques et agricoles s'était fixé.

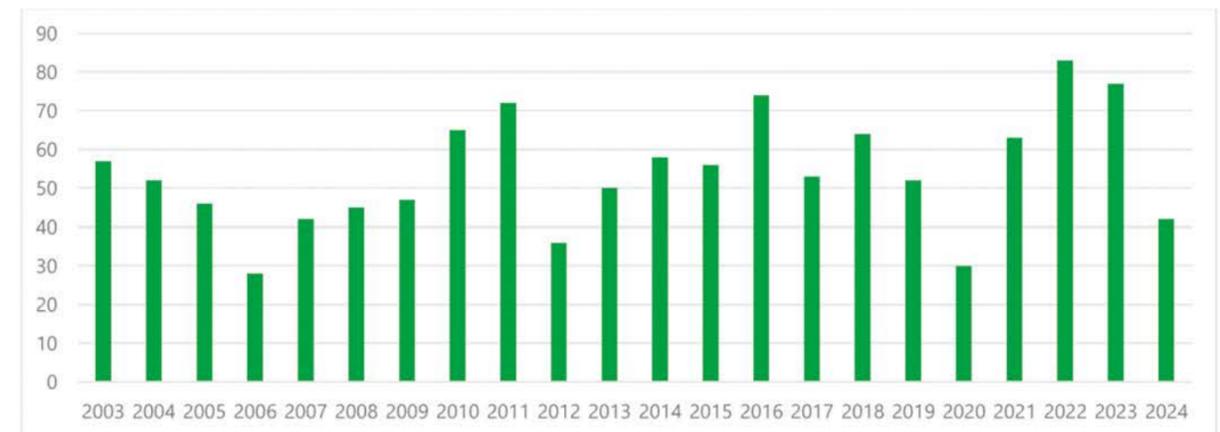
Sanitaire

Le réseau SAGIR

Il s'agit d'un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance est fondée sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'Office français de la biodiversité.

Des animaux de la faune sauvage retrouvés morts ou mourants sont pris en charge par du personnel de l'OFB ou de la Fédération des chasseurs pour être acheminés vers le Laboratoire départemental public afin d'y être analysés et ainsi de pouvoir déterminer les causes de leur mort. En 2024 ce sont 42 interventions du réseau qui ont été réalisées dans notre département dont 16 chevreuils, 10 lièvres, 2 lapins, mais aucune perdrix grise.

Figure 55 : Evolution annuelle du nombre de fiches SAGIR renseignées, ©FDC59



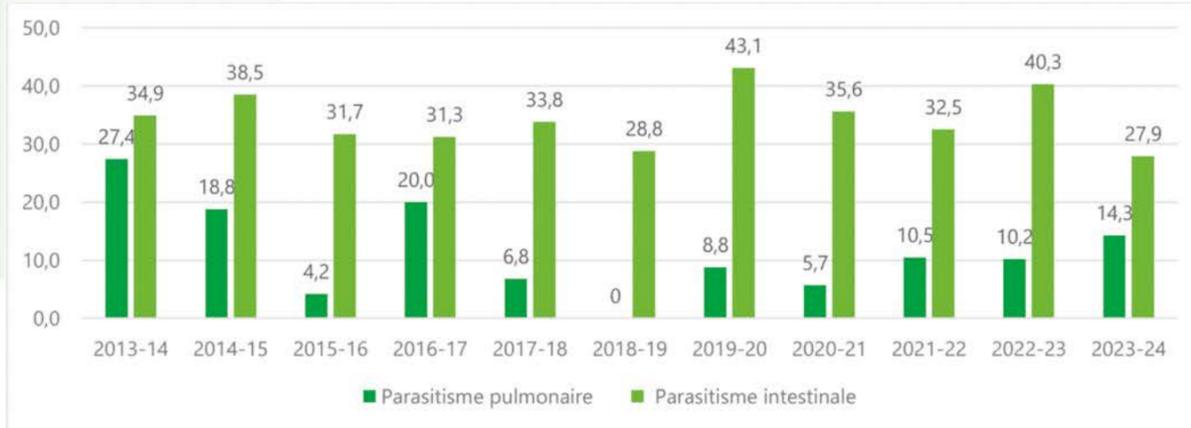
La grande faune

Une convention annuelle tripartite Laboratoire départemental public, Groupement départemental de défense sanitaire des animaux du Nord et Fédération départementale des chasseurs du Nord encadre l'étude sur les prélèvements réalisés sur les grands animaux tués à la chasse. En effet, des prélèvements réalisés de façon aléatoire, sur environ 200 animaux (sanglier, chevreuil et cerf) sont réalisés chaque saison par du personnel de la Fédération au sein des grands massifs forestiers du département. Du sang, les poumons, la rate, le rectum, les piliers diaphragmatiques sont prélevés afin d'être analysés. Les analyses permettent de rechercher des maladies partagées entre la faune sauvage et les animaux d'élevage ainsi que des maladies zoonotiques. Du sérum et un morceau de rate de chaque prélèvement sont également conservés pour avoir du matériel biologique en stock et ce depuis la saison 2009-2010.



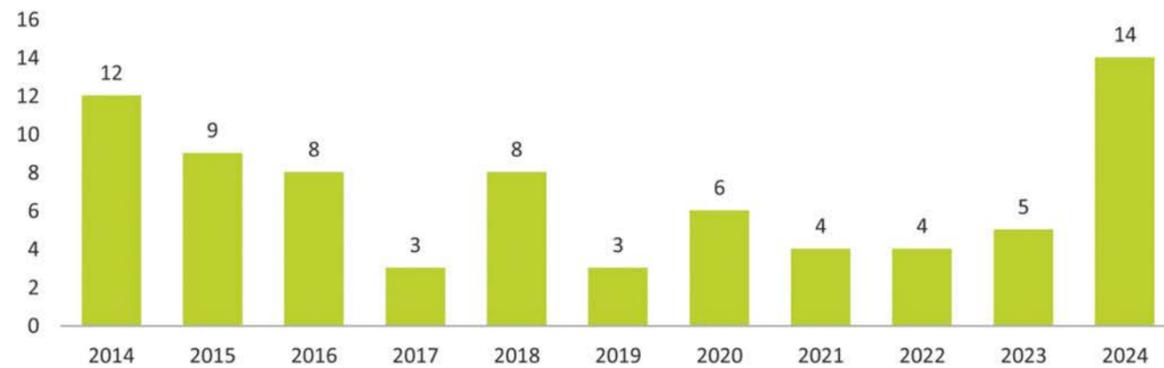
Le cerf élaphe

Figure 56 : Evolution du taux de parasitisme pulmonaire et intestinal cher le cerf élaphe (en %), ©FDC 59



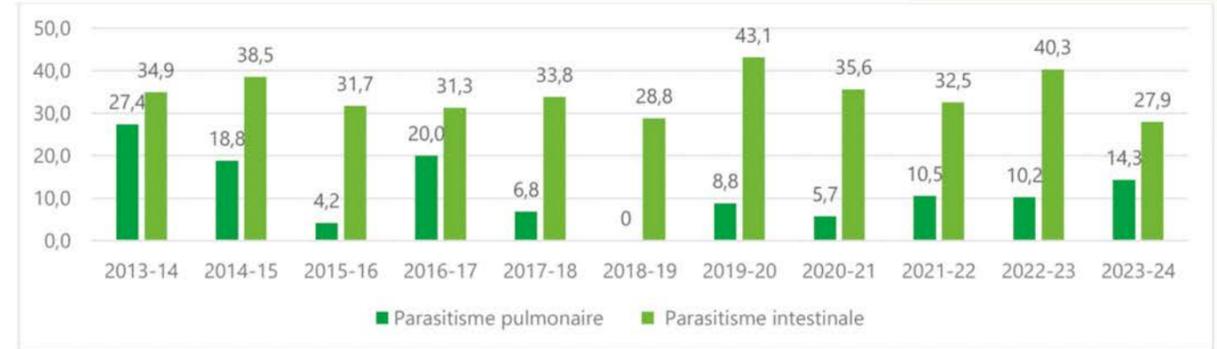
Le chevreuil européen

Figure 57 : Evolution du nombre de chevreuils analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59



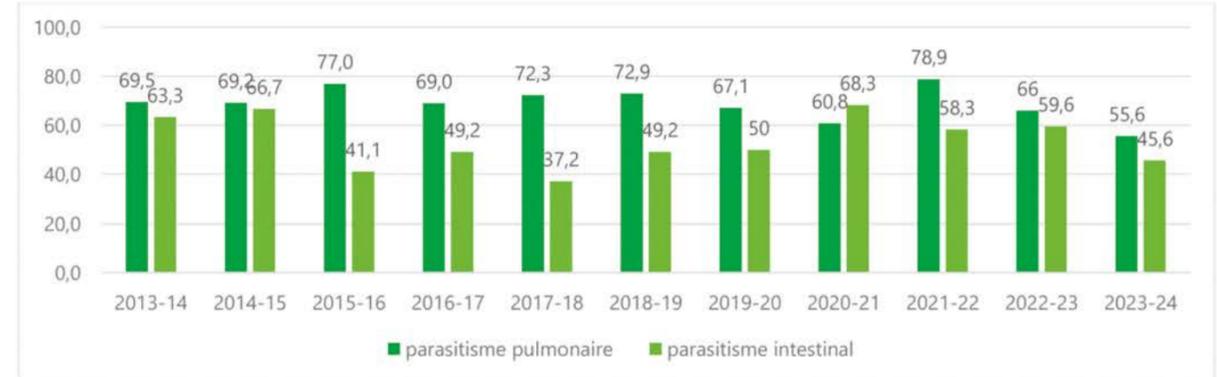
Outre le réseau SAGIR et les 14 chevreuils ainsi collectés, face aux constats d'animaux chétifs ou amaigris et à la circulation de la fièvre catarrhale dans les élevages (sérotypage BTV3), la Fédération des chasseurs du Nord a fait procéder à des analyses sérologiques sur 6 grands cervidés et 55 chevreuils fin 2024, qui ont confirmé une forte circulation de la FCO chez l'espèce cerf avec 6 animaux positifs au sérotypage BTV3. Quant aux chevreuils, 5 se sont révélés positifs, dont au moins deux au sérotypage BTV3. Ces résultats sont cohérents avec les constats nationaux, et les experts confirment donc une forte circulation de la FCO, n'entraînant pour autant que peu de mortalité directe dans la faune sauvage. L'OFB incrimine plutôt la météo des deux derniers printemps entraînant une alimentation détériorée du chevreuil pour expliquer les observations d'animaux affaiblis.

Figure 58 : Evolution du parasitisme intestinal chez le chevreuil européen, ©FDC 59



Le sanglier

Figure 59 : Evolution du parasitisme pulmonaire et intestinal chez le sanglier (en %), ©FDC 59



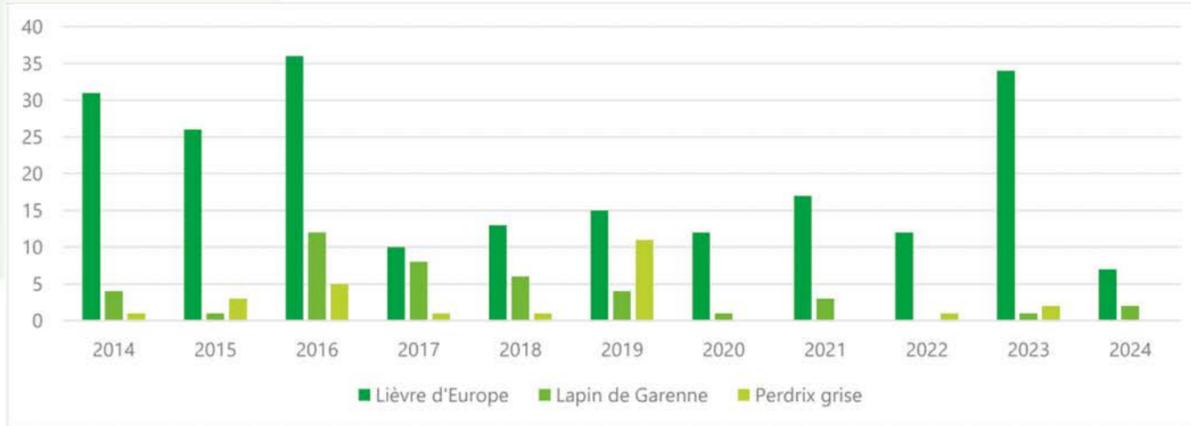
Que ce soit pour le cerf, le sanglier ou le chevreuil, on constate une fluctuation du parasitisme au cours des saisons sans que l'on puisse en déterminer la cause. Il semblerait que le parasitisme soit étroitement lié aux densités des populations.

Les animaux de la faune sauvage semblent mieux supporter des charges parasitaires élevées par rapport aux animaux d'élevage.



La petite faune

Figure 60 : Evolution du nombre d'animaux analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59



En ce qui concerne le petit gibier, le lièvre est l'espèce la plus collectée. Les causes de la mort mises en évidence sont diverses et variées. On retrouve par exemple de la coccidiose, de l'EBHS (cf. rubrique lièvre du volet petit gibier), des traumatismes, ou encore de la pneumonie. En ce qui concerne le lapin de garenne, cette espèce est de moins en moins collectée, non pas parce que les mortalités sont moins nombreuses mais parce que les découvreurs ont tendance à faire le diagnostic eux-mêmes.



Formation et communication

Chiffres clés

957 personnes formées au permis de chasser en 2024 contre 865 personnes en 2023.

Les formations

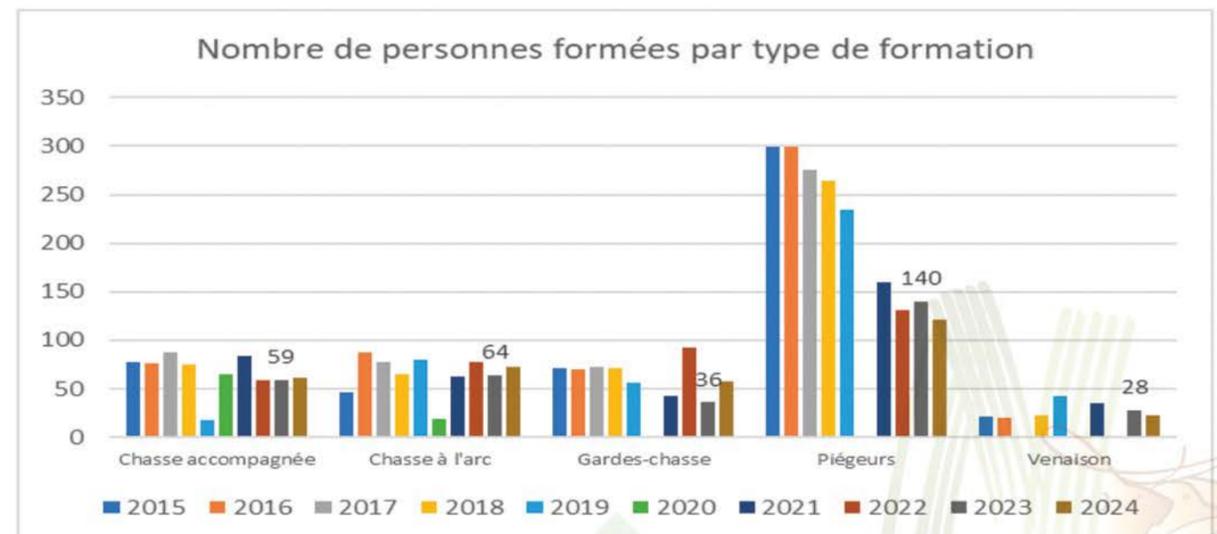
Le permis de chasser

Figure 61 : Evolution du nombre de formations et de personnes formées au permis de chasser, ©FDC 59



Les autres formations

Figure 62 : Evolution du nombre de personnes formées par type de formation, © FDC 59



La communication

La Fédération des chasseurs du Nord développe différents moyens de communication :

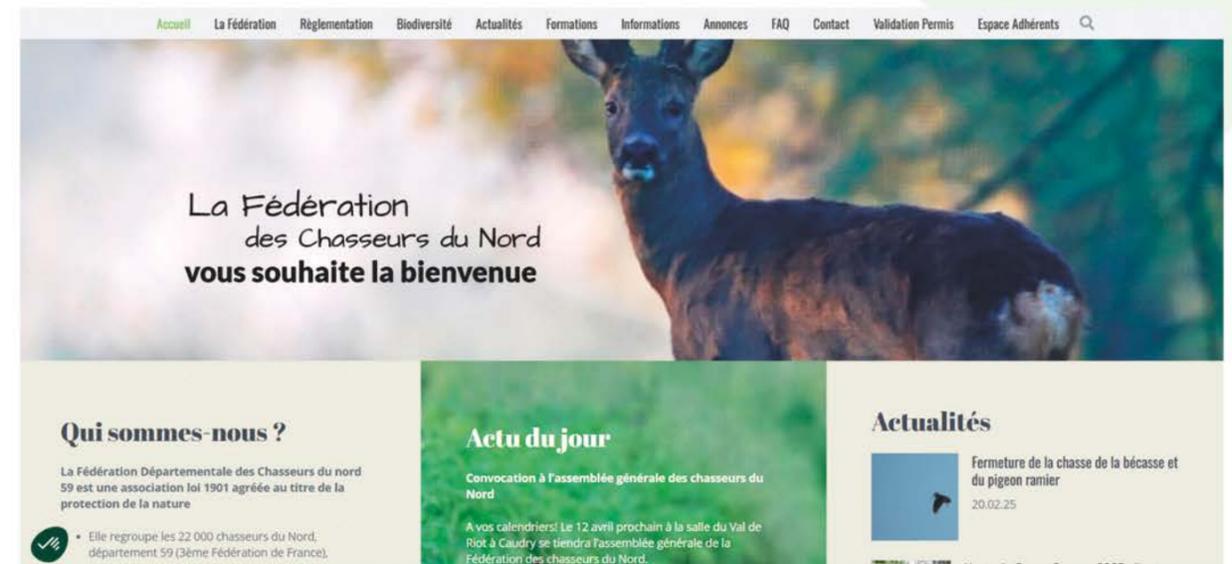
- Les contacts réguliers avec les adhérents, les réunions d'informations, les réunions de secteur, ...
- La participation à divers salons, colloque ou journées de démonstrations,
- Le site internet
- Une chaîne YouTube
- Une page Facebook
- Le journal « le Chasseur du Nord »
- Les newsletters
- Un compte Instagram

Les journées thématiques, colloque et salon :

En 2024, la Fédération des chasseurs du Nord a participé à plusieurs opérations de communication en lien avec nos partenaires financiers et techniques :

- ✓ Opérations Hauts-de-France Propres
- ✓ Participation au salon « Terres en fête », Arras – 2023 / 2024
- ✓ Réalisation de parcelles expérimentales et tests sur les aménagements biodiversité 2024 : Marez
- ✓ Participation aux 130 ans de l'Institut de Genech en mars 2025

Le site internet



Les Newsletters

En 2024, 7 newsletters ont été envoyées, en forte baisse par rapport à 2023.

Figure 63 : Evolution du nombre de newsletters envoyées, © FDC 59



La page Facebook

9 083 personnes sont abonnées à la page Facebook de la Fédération des chasseurs du Nord (mars 2025).

La page Facebook « FDC 59 » est devenue un moyen de communication important qui touche notamment les catégories « 25-34 ans » et « 35-44 ans ». Notons également que 84 % des utilisateurs sont des hommes contre 16 % de femmes.



La chaîne YouTube

La chaîne YouTube de la FDC 59 a été relancé en 2023 par l'apport de nouvelles vidéos visant à la préparation à l'examen du permis de chasser. Ce moyen de communication touche notamment les catégories « 18-24 ans » (20 %) et « 25-34 ans » (32 %).

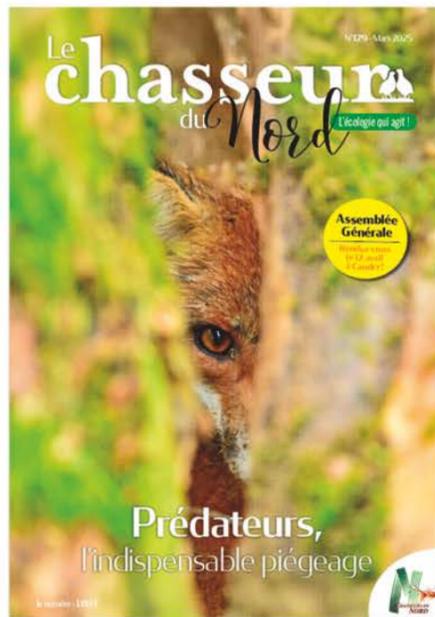
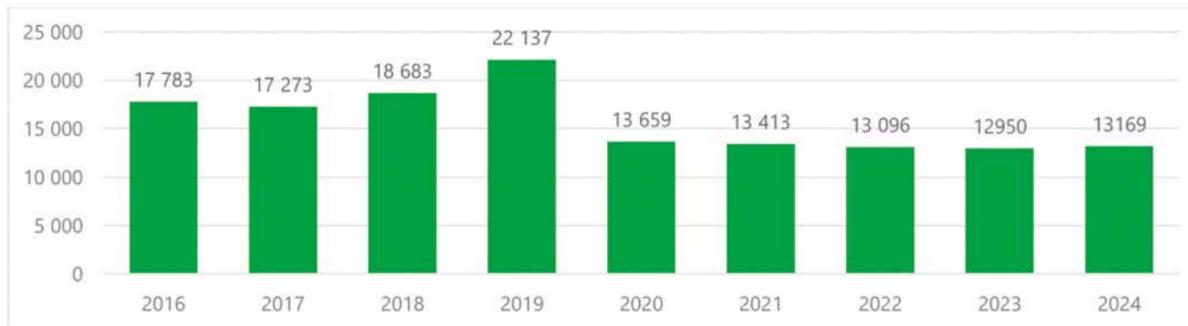
Plusieurs courts métrages sont proposés :

- Les manipulations d'armes ;
- Les erreurs à éviter ;
- Le tir réel ;
- Le rangement et transport de l'arme, ...

Le Chasseur du Nord

La Fédération publie un journal trimestriel chaque année durant les mois de mars, juin, septembre et décembre. En 2024, le nombre d'abonné est de 13169. L'augmentation des validations nationales suite à la loi chasse de 2019 a entraîné une diminution des abonnements à la revue fédérale.

Figure 64 : Nombre d'abonnés au journal Le Chasseur du Nord, ©FDC 59



Le chasseur du Nord a fait peau neuve à l'occasion des 100 ans de la FDC 59 en 2024 !



Les sites de la Fondation pour la préservation de la nature



La Fédération des chasseurs du Nord est gestionnaire, en partenariat avec les associations locales de chasse, de deux sites acquis par la Fondation pour la préservation de la nature (anciennement Fondation pour la protection des habitats et de la faune Sauvage) : l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et la Hutte « La Bécasse » à Hondschoote.

L'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut

C'est en 2014 que la Fondation pour la préservation de la nature a acquis 65ha, dont 42ha sont en eau. Des espèces emblématiques fréquentent ce site comme le bihoreau gris, le butor étoilé, le fuligule milouin, le fuligule morillon, le loriot d'Europe, le blongios nain ou encore l'une des plus grandes colonies de sternes pierregarin à l'intérieur des terres. Le grand site de Chabaud-Latour a fait l'objet d'un projet tripartite d'aménagements environnementaux et paysagers avec le département du Nord et la ville de Condé-sur-l'Escaut. Les travaux ont été achevés en 2024, avec une inauguration de la nouvelle signalétique en novembre 2024. En parallèle un comité des usagers a été créé (chasseurs, pêcheurs, promeneurs, basse nature...) afin de concilier les différents usages sur ce site.





La hutte de la Fondation à Hondschoote, dite « la Bécasse »

Site acquis par la Fondation nationale pour la protection de la nature en 2010, ce n'est qu'au cours de l'été 2021 que nous avons pu entreprendre les travaux de restauration de 4,7 hectares de zone humide sur la commune d'Hondschoote. Suite à la réalisation d'un plan de gestion et de par le maintien de la flore, des habitats d'intérêt et de la zone humide, le projet a pour but de favoriser la nidification des limicoles, dont celle de la barge à queue noire, espèce actuellement sous moratoire bénéficiant d'un programme d'action national.

A cette fin, une première convention de pâturage avec le Centre Régional de Ressource de Génétique – Espace Naturel Régionaux (ENRx) a notamment été signée afin de mettre à disposition 2 hectares de prairies humides en faveur d'une race bovine locale : la rouge flamande. Ce pâturage permettra à terme de maintenir une mosaïque de micros-habitats favorables aux limicoles et autres espèces associées.

Les inventaires ont permis de recenser :

- 58 espèces d'oiseaux : l'avocette élégante, l'échasse blanche, la barge à queue noire, le canard souchet, la sarcelle d'été, le bruant des roseaux, le vanneau huppé, la spatule blanche, ...
- 3 espèces d'amphibiens : le crapaud commun, les grenouilles rousse et verte ;
- 105 espèces de plantes dont 6 sont remarquables ;
- 11 espèces de libellules ;
- 10 espèces de papillons, ...



Nos principaux partenaires

La Fédération des Chasseurs du Nord remercie l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers qui permettent de mener à bien les différentes missions présentées dans ce rapport d'activité (la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, le Département du Nord, le Conseil Régional, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Office Français de la Biodiversité notamment à travers l'écocontribution...).

Nous associons également dans ce projet l'ensemble des associations de chasse du département du Nord. Ce travail est le fruit de tous les chasseurs et gestionnaires de territoires.





*Les chasseurs du Nord,
c'est l'écologie
qui agit !*



680 B rue de la Grise Chemise - Drève Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Tél : 03.20.41.45.63 / Mail : webfdc59@chasse59.net

Site internet : www.chasse59.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux  